**VENDREDI 25 JUILLET 2025 -** TERRES DE BOURGOGNE - N° 1844
Abonnement annuel : 125 € - le numéro : 2,40 € - ISSN 1969-8232
www.agribourgogne.fr
contact@terres-de-bourgogne.net

# Terres de Bourgogne



LOISIRS CARS
2, route de Paris - Saint-Aubin/Yonne
89300 Joigny - 03 86 19 36 36
contact@loisirs-cars.com
www.loisirs-cars.com

DOSSIER

## Bien préparer les vendanges



J.-C. Gutner

**Comme chaque année, retrouvez notre dossier spécial vendanges réalisé en partenariat avec les services de France travail, les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, ainsi que les services emplois des FDSEA.** *Pages 12 à 21*

Encarts : Bulletin Chambre d'agriculture de la Nièvre (dép. 58) ; mailing Arvern Énergies (dép. 58).



iStock/Aleksander Tumko

**ACTUALITÉS** P.03

**Économie // Nouvelle baisse du revenu agricole en 2024**



B. Chauvel

**PRODUCTIONS** *Cultures* P.10

**Ambroisie trifide // Une menace à surveiller**



GT

**MAGAZINE** P.32

**Marie-Claude et Gilles Tonnaire // Des pionniers de l'agrotourisme**






# // SOMMAIRE


## ACTUALITÉ // DÉPARTEMENTS

.04 MOISSONS: SOIXANTE ANS ET TOUTES SES DENTS

.05 ÉQUINS: ON VA CHERCHER LA QUALIF'?

.06 SÉCHERESSE: RENFORCEMENT DES MESURES DE RESTRICTION

## PRODUCTIONS // ÉLEVAGE

.07 SANITAIRE: *« SUR LA DNC, PAS BESOIN D'ATTISER DES PEURS IRRATIONNELLES! »*

.08 PRÉDATION: UN REGARD POUR MILLE MAUX

.09 FOIRE ET CONCOURS: DEUX RENDEZ-VOUS CET ÉTÉ À MOULINS-ENGILBERT

## PRODUCTIONS // CULTURES

.10 GRAMINÉES DANS LE COLZA: ADOPTER LA BONNE STRATÉGIE DE DÉSHERBAGE

.11 MARAÎCHAGE BIO: RETOUR SUR LA PREMIÈRE ANNÉE DU PROJET MAFERSOL

## DOSSIER // VITICULTURE

.12 SPÉCIAL VENDANGES

## RURALITÉ // TERRITOIRES

.22 BREVET NATIONAL: CONFORTER SON CHOIX

.23 JEUNES AGRICULTEURS: DÉGUSTER À LA CHABLISIENNE!

## SERVICES

.24 COURS & MARCHÉS *(COTATIONS BOVINS, OVINS-CAPRINS…)*

.26 PETITES ANNONCES

.28 ANNONCES LÉGALES

## MAGAZINE // VIE QUOTIDIENNE // LOISIRS // OXYGÈNE

.31 TERRES DE JADE: JADE EST ARRIVÉE SUR SES TERRES

.32 AGROTOURISME: MARIE-CLAUDE ET GILLES TONNAIRE, PIONNIERS DE L'AGROTOURISME





# // LE DESSIN

# // EN BREF

**Budget 2026** Bayrou propose de retirer 200 M€ à l'agriculture

Dans ses plafonds de dépenses du projet de loi de finances (PLF) pour 2026, publiés sur le site du ministère de l'Économie en fin de semaine, le gouvernement prévoit de retirer 200 millions d'euros à la mission Aafar (agriculture, alimentation, forêt), dont les crédits et taxes affectées passeraient à 4,3 milliards d'euros. Parmi les autres missions en baisse de budget: l'aide publique au développement (-700 M€), la Cohésion des territoires (-900 M€). À l'inverse, la mission Écologie voit son enveloppe renflouée de 600 M€. Pour le ministère de l'Agriculture, il s'agirait d'une seconde baisse consécutive. En autorisations d'engagements, la mission Aafar était passée de 5,37 milliards votés en LFI 2024, à 4,62 milliards d'euros en 2025. Cette première baisse était intervenue après une hausse de plus de 1 Md€ pour le budget 2024 de la Rue de Varenne, dont 782 M€ étaient fléchés vers la planification écologique.
Au titre du projet de loi de finances (PLF) pour 2026, l'État français va geler ses dépenses au niveau de 2025, hors Défense et charge de la dette, a proposé le 15 juillet le Premier ministre. Ce faisant, François Bayrou a aussi annoncé une baisse de 3000 emplois publics dès 2026

**PPL Entraves** Une pétition franchit le million de signatures

La pétition contre la proposition de loi Entraves a franchi le 20 juillet la barre du million de signatures sur le site de l'Assemblée nationale, ravivant les querelles autour de ce texte très contesté qui pourrait se retrouver au cœur d'un débat inédit au Parlement à défaut d'être abrogé. Du jamais-vu: il est possible de déposer des pétitions sur le site du Palais Bourbon depuis 2019 mais une seule, contre la Brav-M, brigade de policiers motorisés de répression de l'action violente, avait jusqu'ici recueilli 260 000 signatures, très loin de celle-ci. Cette pétition a été lancée par une étudiante le 10 juillet, deux jours après l'adoption du texte du sénateur Les Républicains (LR) Laurent Duplomb, qui autorise la réintroduction sous condition d'un pesticide interdit en France mais autorisé ailleurs en Europe. À partir du seuil des 500 000 signatures, atteint samedi, et à condition qu'elles soient issues d'au moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer, la Conférence des présidents de l'Assemblée nationale peut décider d'organiser un débat en séance publique. Mais la loi ne sera pas réexaminée sur le fond et encore moins abrogée.
La présidente de l'Assemblée Yaël Braun-Pivet s'est dite dimanche sur franceinfo *« favorable »* à cette hypothèse. Mais, ce débat *« ne pourra en aucun cas revenir sur la loi votée »* qui va, selon elle, *« sauver un certain nombre de nos agriculteurs »*.

**Bovins/DNC** L'État démarre la vaccination de 285 000 bovins

La France a lancé dès le 18 juillet la vaccination de près de 285 000 bovins pour stopper la propagation de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) dans les Alpes, a annoncé le ministère de l'Agriculture. *« Le maximum de doses disponibles »* a été commandé auprès de la banque de vaccins de l'Union européenne afin de faire face à l'épizootie et ils sont *« en cours de distribution »*, a indiqué le ministère dans un communiqué. Ces doses de vaccins, prises en charge par l'État, permettront de vacciner des bovins dans des rayons de 50 kilomètres autour des foyers déclarés, dans quatre départements: la Savoie, la Haute-Savoie, l'Ain et l'Isère. La campagne de vaccination doit débuter dans un périmètre situé à 20 kilomètres autour des foyers (zone de protection), en direction du centre de cette zone de protection pour limiter l'extension de la maladie, mais aussi en direction de l'extérieur de cette zone pour un *« effet barrière »* selon le ministère. Lors d'une réunion organisée par la préfète vendredi, les syndicats agricoles présents (FDSEA, Jeunes Agriculteurs et Coordination Rurale) *« ont réaffirmé leur soutien plein et entier à cette campagne vaccinale »*.

**Pac** La ministre dénonce le manque d'ambition des propositions de Bruxelles

La ministre française de l'Agriculture Annie Genevard a dénoncé, le 18 juillet sur le réseau social X, les propositions de budget et de réforme de la Pac présentées, deux jours auparavant, par la Commission européenne qui font peser des *« risques sur la politique commune la plus aboutie en Europe »*. *« À un moment où il n'aura sans doute jamais été aussi impérieux de s'unir pour faire front face aux menaces »*, elle estime que Bruxelles *« tourne le dos à la vision ambitieuse que [qu'elle a] toujours défendue, personnellement et avec [sa] famille politique, pour la place de l'agriculture dans le destin de la France et dans le projet européen »*. Elle déplore notamment que ces propositions amputent *« notre capacité à agir à l'heure du renouvellement des générations »* et oublient *« que le changement climatique exige des besoins accrus et dédiés pour sécuriser la production alimentaire »*. *« La souveraineté alimentaire de l'Europe mérite mieux »*, souligne Annie Genevard qui promet de jeter *« personnellement toutes [ses] forces »* dans *« la négociation s'ouvre pour de longs mois »*.

# // ENQUÊTE

## Éleveurs de bovins en Bourgogne Franche-Comté, **votre avis est essentiel!**

Je suis Océane Laborey, étudiante en BTS Productions Animales au lycée Granvelle, actuellement en stage à Interbev. Dans le cadre de mon travail, je réalise une enquête auprès des éleveurs de bovins (lait et viande) de Bourgogne Franche Comté au sujet de l'impact des pratiques d'élevage des producteurs de viande sur la valorisation de la viande régionale.
Le questionnaire est court et a pour objectif de mieux comprendre vos pratiques, vos attentes, et comment vous vivez votre métier. Utilisez le QR code ci-contre pour y participer!

Merci d'avance pour votre contribution à cette étude qui a toute son importance pour la filière!

Terres de Bourgogne

Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots
21110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40 - Fax 03 80 70 08 02

**Éditeur:** SEP DE BOURGOGNE (Société d'édition et de publication de Bourgogne). SARL au capital de 139231 € *(Création 1989, pour une durée de 99 années).* RCS B. 351475504
**Associés principaux:** FDSEA Côte-d'Or; FDSEA Nièvre; FDSEA Yonne
**Commission paritaire des journaux et publication** 0526 T 88045
ISSN: 1969-8232 Dépôt légal: à parution
**Tirage moyen par numéro:** 6200 ex.
**Abonnement annuel:** 125 € - **Prix au numéro:** 2,40 €
**Imprimeries:** Roto Champagne, rue des Frères Garnier, ZI de la Dame Huguenote, 52000 Chaumont.
**Origine du papier:** France / Belgique
**Taux de fibres recyclées:** 91 % - **Certification:** PEFC/FSC
« Eutrophisation » (ou impact sur l'eau): Ptot 0,01 kg/tonne

- **Gérante et directrice de publication:** Mauricette Besançon
**Rédaction:** redaction@terres-de-bourgogne.net
- **Rédacteur en chef:** Berty Robert b.robert@terres-de-bourgogne.net
- **Secrétaire de rédaction:** Frédéric Duclos fduclos@terres-de-bourgogne.net
**Publicité**: pub@terres-de-bourgogne.net
- **Régionale:** Jean-Yves Blondat: 03 80 78 90 35
- **Nationale:** SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14 Tél. 01 49 84 03 30

Syndicat national de la PRESSE AGRICOLE et RURALE

LE TRI + FACILE BAC DE TRI

// ÉCONOMIE

# Nouvelle baisse du revenu agricole

**En raison des évènements climatiques et sanitaires exceptionnels qui ont pénalisé les productions végétales et animales, le revenu agricole s'est effondré en 2024, selon la Commission des comptes de l'Agriculture de la nation.**

En 2024, le résultat brut de la branche agricole par actif non salarié en termes réels aurait régressé de 18,6 % par rapport à 2023 après avoir reculé de 15,7 % l'année précédente, selon la Commission des comptes de l'agriculture de la nation qui s'est réunie le 3 juillet. Ainsi les résultats 2023 et 2024 effacent l'embellie des années 2021 et 2022. Cette contreperformance de l'agriculture française en 2024, on la doit essentiellement au recul de la production agricole (-8,8 %) fortement *« plombée »* par des conditions météorologiques défavorables et les évènements sanitaires exceptionnels. Ainsi la valeur de la production végétale a chuté de 15,7 % après s'être déjà repliée de 4,7 % en 2023. L'année 2024 a été particulièrement arrosée, avec des pluies abondantes au printemps et à l'automne, ainsi que lors de semis à l'automne 2023. Cette météo a pesé lourd sur les rendements des grandes cultures et de la viticulture. Ainsi la production de céréales a non seulement reculé en volume de 16,8 % mais s'y est ajoutée une érosion importante des prix de 11,5 % orientés à la baisse sur le marché mondial. Particulièrement concerné, le blé tendre où la baisse des rendements s'accompagne d'un recul des surfaces consécutif aux mauvaises conditions météo lors des semis d'automne 2023. Également frappées par la météo, les récoltes d'oléagineux dont les volumes ont régressé de 15,1 % sans que l'amélioration des prix compense la perte de production. Et pour ce qui est de la viticulture, en dépit des très mauvaises vendanges (-28,8 % en volume) généralisées dans tous les bassins de production, la demande décroissante des consommateurs n'a pas permis le redressement des prix du vin. Si les betteraves industrielles ont vu la production progresser (+6,5 %), les prix n'ont pas suivi (ils se sont même effondrés de 18,8 %), les pommes de terre ont en revanche tiré leur épingle du jeu, avec simultanément une hausse de la production (+8,8 %) et des prix (+15,7 %). Meilleure conjoncture dans l'ensemble en 2024 pour les fruits et légumes qui voient la valeur de la production progresser respectivement de 2,1 % et de 3,8 %., en raison d'une évolution plus favorable des prix, du moins pour certains produits. Recul des productions bovines et ovines Coté production animale, la valeur de la production s'est repliée de 0,9 % en valeur après trois années consécutives de hausse, la baisse des prix faisant plus que compenser la légère hausse des volumes mais avec des évolutions divergentes selon les productions. Ainsi la production de gros bovins a diminué en valeur de 2,4 % causée par une baisse des volumes aggravée par des problèmes sanitaires (-3 %) malgré une légère augmentation des prix. Idem pour celle de porcs, en baisse de 7,1 % en raison d'un repli des prix (-8,6 % après une hausse de 21 % en 2023), bien que les volumes se redressent (+1,6 %). En revanche la production ovine croit en valeur (+12,3 %) malgré une réduction significative des volumes (-4,7 %), liée ici aussi à des évènements sanitaires exceptionnels. Comme celle de volaille qui affiche une progression en valeur de 1,7 % portée par une forte augmentation de la production (+12,9 %) après l'épisode de l'influenza aviaire et malgré une forte baisse des prix (-9,9 %). Quant à la production laitière, elle manifeste une certaine stabilité, conjuguant légère croissance des volumes et des prix, respectivement de +0,4 % et de +0,9 %. Repli des consommations intermédiaires En 2024, la valeur des consommations intermédiaires s'est repliée de 4,7 %, conséquence essentiellement d'une baisse des prix (-7,7 %) en partie contrebalancée par une hausse de 3,3 % des volumes. L'essentiel de la baisse des prix est porté par les aliments pour animaux ainsi que par les engrais en phase avec les prix du gaz. L'an dernier, la chute du revenu a été en partie compensée par la hausse des subventions versées aux exploitants agricoles. Elles ont progressé de 2,6 % pour atteindre 9,317 milliards d'euros, en raison de hausse des indemnités au titre des calamités agricoles. Et comme lors de l'année précédente en 2023, les aides de crise ont été également importantes, celles liées à l'influenza aviaire étant remplacées par d'autres liées aux évènements climatiques et sanitaires de 2024, les dégâts touchant la viticulture et les productions bovines et ovines (maladie hémorragique épizootique et fièvre catarrhale ovine).



iStock/Aleksander Tumko

Les conditions météo de l'année 2024 ont pesé lourd sur les rendements en grandes cultures.

**Actuagri**

# À qui ont profité les marges ? // PRIX

Ni gagnants, ni perdants, et tous gagnants et tous perdants que ce soit du côté des agriculteurs, de côté des transformateurs comme celui des grandes enseignes. C'est en tout cas l'analyse que veut faire l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (OFPM) qui a remis un imposant rapport annuel de 500 pages[1] au Parlement et qui a présenté les principaux résultats le 9 juillet lors d'une conférence de presse. La présidente de cet organisme, Sophie Devienne qui a succédé en septembre 2023, à Philippe Chalmin, a renvoyé dos à dos les acteurs de la filière sur les prix et les marges. Car selon les données recueillies (lire encadré) chacun d'entre eux a gagné et perdu. En effet, *« il faut prendre l'ensemble de la période d'inflation et tenir compte du décalage temporel dans les évolutions de marges brutes. Les charges (énergie, engrais, salaires) ont augmenté pour tout le monde »*, a-t-elle expliqué.

## Marges accrues

De manière plus simple, les prix agricoles ont fortement augmenté dès 2021 sous l'effet de la hausse des charges (énergie, engrais…), d'environ +12 % entre 2021 et 2023. À ce moment-là, la grande distribution a comprimé ses marges pour éviter une baisse trop importante de la consommation. L'inflation alimentaire est toutefois restée plus forte que celle de l'indice général des prix : entre +4 % et +5 % entre 2022 et 2023. C'est d'ailleurs l'un des critères qui permet de confirmer que l'aval a réduit ses marges. En 2023, les prix agricoles ont continué d'augmenter, sauf sur les céréales et les charges, loin de diminuer, se sont également accrues générant une nouvelle progression du coût de la matière première agricole. Dans l'aval, les secteurs de la distribution ont cependant commencé à reconstituer leurs marges, expliquant ainsi la poursuite de l'inflation des prix alimentaires.

## *« Vache à lait »*

Le scénario a donc commencé à s'inverser au cours de l'année 2023 puis accentué au cours de l'année 2024. L'an dernier, les prix alimentaires ont crû de 1,3 %, soit moins que l'inflation générale de 2 % et loin des 7 % et 12 % relevés en 2022 et 2023, des niveaux qui restent inédits depuis 1985. Ces données restent à relativiser avec les fruits et légumes, la pomme de terre et la viande ovine (en lien avec la FCO) restent à des prix encore élevés. *« C'est une situation de sortie de période inflationniste avec des variations qui sont assez grandes entre les différentes filières, les différents produits »*, a précisé Sophie Devienne. Le rapport note surtout que la grande distribution réalise des marges plus importantes sur les produits d'appel comme le jambon ou les produits laitiers pour compenser les marges moindres (et parfois négatives) d'autres produits. Christiane Lambert présidente des charcutiers-traiteurs (FICT) a vivement réagi : *« Les entreprises de charcuterie sont la véritable 'vache à lait' de la grande distribution. Alors que 30 % de nos entreprises sont déjà en déficit, les distributeurs continuent d'augmenter leurs marges, sans considération pour l'équilibre global de la filière ». « Cependant, à ce stade, l'OFPM n'est pas capable d'analyser l'impact de la loi Égalim sur la formation des marges »*, a conclu Sophie Devienne.

**Christophe Soulard**

*(1) https://observatoire-prixmarges.franceagrimer.fr/*

## **Lait** Un véritable manque de transparence

**La présidente de l'OFPM, Sophie Devienne, l'a elle-même reconnu : certains acteurs de la filière ne jouent pas complètement le jeu, à commencer par les industriels laitiers. *« Elle a l'absence de transparence d'une grande partie de l'industrie laitière »* et pour évaluer les marges brutes et nette, l'OFPM s'est appuyé sur l'Observatoire financier du Crédit Agricole. À partir de ces données, *« l'OFPM a établi que l'industrie laitière, sauf dans le secteur des ingrédients, a reconstitué ses marges, après une baisse somme toute relativement modérée »*. D'ailleurs les industriels (Coopération laitière et Fédération nationale de l'industrie laitière) ont annoncé le jour même le lancement d'une étude économique avec la Banque de France. De son côté, la Fédération nationale des producteurs de lait (FNPL) a regretté, dans un communiqué *« l'absence »* des industriels et *« l'opacité »* des chiffres de l'OFPM. La FNPL demande aux parlementaires, destinataires du rapport, *« de se saisir de ce dossier et d'interroger les transformateurs, parfois très ancrés dans les territoires, sur leur participation à l'enquête ». Il faut noter également que toute la distribution participe à cet observatoire à « l'exception des marques Aldi et Lidl »*, a indiqué Sophie Devienne.**

## Accord Carrefour et Coop U pour une centrale européenne

**Carrefour et Coopérative U ont décidé de s'allier pour créer une centrale européenne, appelée Concordis, ont-elles annoncé dans un communiqué daté du 7 juillet. *« La nouvelle alliance aura un double périmètre : la négociation de prix d'achat et la vente de services internationaux. Elle interviendra auprès des multinationales des produits de grande consommation de marques nationales dans les pays européens à partir desquels Carrefour et Coopérative U opèrent. Elle sera effective dès les prochaines négociations 2026 et pour une durée initiale de six années »*, précise le communiqué. D'autres distributeurs européens pourraient les rejoindre. À ce jour, il existe cinq grandes centrales d'achat européennes parmi lesquelles Eurelec Trading, Horizon International Services ou encore European Purchasing and Innovation Center ( Epic Partners). Ces plateformes sont accusées de détourner les lois Égalim. Les syndicats agricoles réclament une loi Égalim européenne.**

// MOISSONS

# 21 Soixante ans et toutes ses dents

**La Massey 510 du Gaec Raze, en Côte-d'Or, a encore avalé quelques hectares cet été. Cette machine tourne tous les ans depuis 1965.**



Nicolas, Marius et Claude Raze, devant leur batteuse qui a suscité l'intérêt de nombreux internautes sur Facebook (plus de 170 000 vues pour notre vidéo).



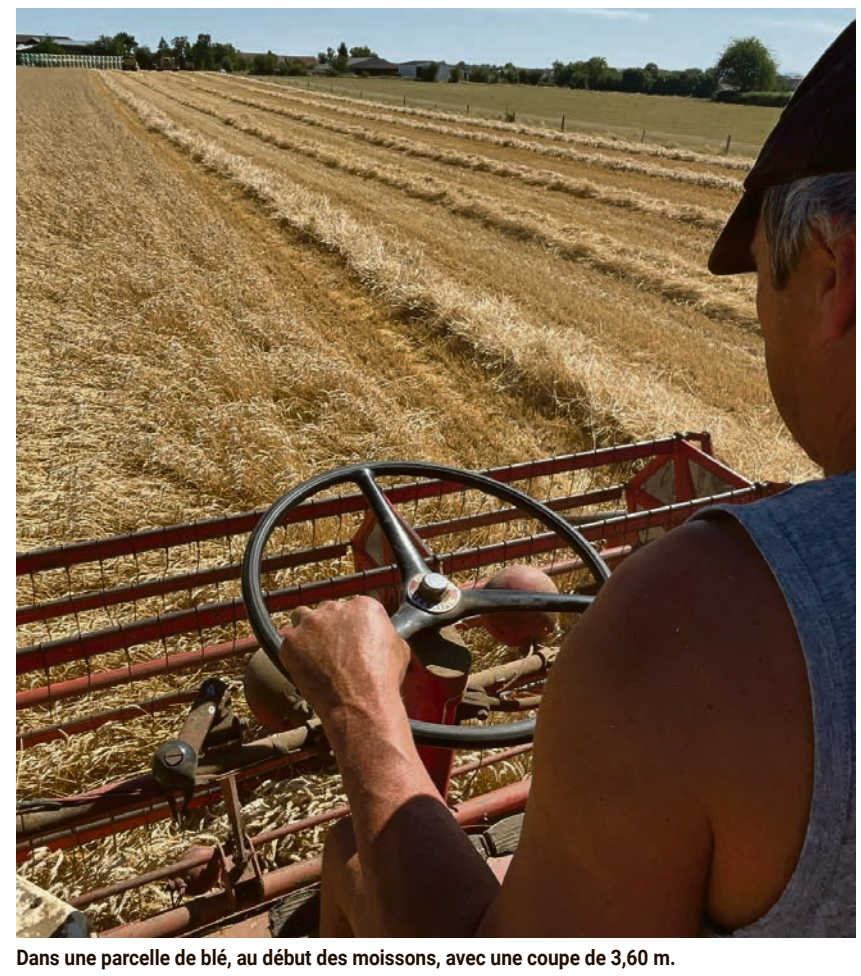
Les anciennes machines n'avaient pas de cabine.

Vous ne connaissez plus personne, en Massey Ferguson 510 ? Nous, si : la famille Raze, de Viévy ! *« Mon père avait acheté cette machine en 1986, elle était d'occasion. Celle-ci n'a jamais cessé de tourner depuis sa fabrication en 1965 ! »*, présente Claude Raze, le chef d'exploitation. La batteuse avait été acquise à l'époque pour 5 millions d'anciens francs, l'équivalent de 50 000 francs ou 7 700 euros : *« cela représentait beaucoup, à ce moment-là. Mais mon père avait tenu à l'avoir, lui qui, avant, avait un modèle inférieur et plus petit, toujours chez Massey ».*

## Elle est d'attaque

Un simple changement de poulie a été nécessaire ces dernières semaines pour mettre d'aplomb la batteuse pour ces moissons 2025. Mais pour la première fois, la 510 n'a avalé que quelques hectares, comme le décrit Marius Raze, l'un des deux fils de Claude. *« Jusqu'à présent, nous moissonnions chaque année avec trois anciennes Massey, nous avions chacun la nôtre… Mais nous avons acheté une New Holland TX68 cet hiver, avec laquelle nous avons fauché la majorité de nos champs. La 510 n'a travaillé que sur cinq ou six hectares cette année, nous l'avons utilisée pour finir quelques bouts de parcelles. Nos deux autres machines ont été mises au repos. Avoir une cabine et la climatisation, oui, ça change, il y a beaucoup moins de poussière ! ».* Ces moissons se sont terminées sur un bilan correct, comme le retrace le jeune agriculteur de 25 ans. *« C'est une belle année dans l'ensemble, bien mieux qu'en 2024… Nous avons récolté du blé, de l'avoine, de l'orge de printemps, du triticale et de la féverole. Les résultats nous conviennent, nous obtenons notamment 65 q/ha en blé et en orge, et plus de 30 q/ha en féverole. Le tout, sans la moindre panne mécanique, dans des bonnes conditions de récolte et avec a priori de la qualité un peu partout ».*

AG

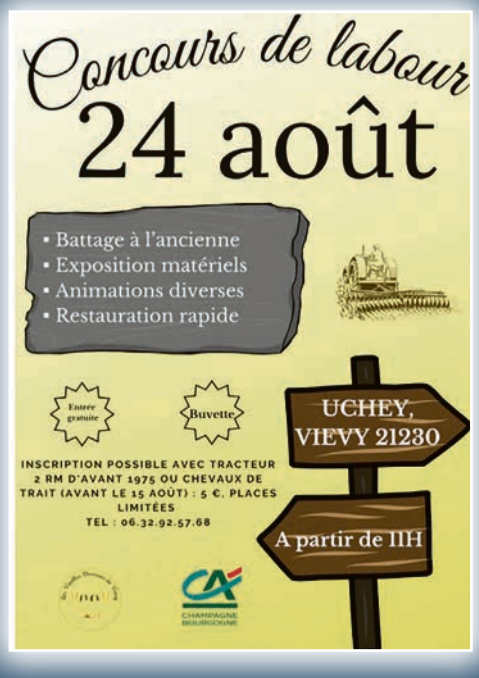


Dans une parcelle de blé, au début des moissons, avec une coupe de 3,60 m.

## Rendez-vous dès dimanche

**Président de l'association « Les vielles charrues de Viévy », Marius Raze, annonce la tenue d'une démonstration de moisson à l'ancienne, ce dimanche 27 juillet à partir de 15 heures à Uchey, à proximité de Thury : *« Nous travaillerons dans une vingtaine d'ares de blé appartenant à Louis Bourguignot, le trésorier de l'association. Tout sera fléché, il sera facile de nous trouver. Nous utiliserons une Massey 86, machine que nous avons achetée il y a quatre ou cinq ans. Il y aura aussi une lieuse et une presse. Une buvette sera proposée, des sandwichs seront également à disposition pour passer une belle demi-journée tous ensemble ».* Aussi et surtout, Marius Raze donne rendez-vous le 24 août pour le traditionnel concours de labour à l'ancienne : *« cette nouvelle édition est effectivement en préparation, vingt-cinq places sont disponibles pour participer. Les tracteurs devront être d'avant 1975, chacun doit avoir deux roues motrices. Les visiteurs sont attendus nombreux, il y aura plusieurs animations, de quoi boire et manger ! Pour tout renseignement ou pour s'inscrire au concours, il suffit de composer le 06 32 92 57 68 ».***



// ÉQUINS

# 21 On va chercher la qualif' ?

**Les rendez-vous de Liernais, Vitteaux et Meursanges sont en ligne de mire pour les éleveurs de Traits Auxois.**




Photo générée par ChatGPT.

Concourir à Semur, ça se mérite ! Avant de se rendre les 13 et 14 septembre à leur finale nationale, les éleveurs de Traits Auxois doivent décrocher leur qualification dans l'un des sept concours Modèles et allures de cette période estivale. La *« partie »* a déjà commencé par un premier rendez-vous le 12 juillet à Lalheue en Saône-et-Loire. Ce dimanche, il faudra faire un peu de kilomètres pour assister au spectacle qui sera proposé à Briffons, dans le Puy-de-Dôme. Les éleveurs de Traits Auxois *« joueront »* ensuite à domicile, avec le concours de Liernais programmé le 9 août à partir de 10 heures. D'autres éleveurs se réuniront le même jour à Saint-Symphorien-de-Marmagne, dans le 71. Quatre jours plus tard, le 11 août, la Saône-et-Loire accueillera une nouvelle rencontre, ce sera à Étang-sur-Arroux. Le 15 août, il devrait y avoir beaucoup de monde au concours de Vitteaux, à partir de 9 heures. Les derniers billets pour la finale de Semur seront à décrocher à Meursanges, le 17 août, de 9 h 30 à 13 h 30. Buvette et restauration seront proposées lors de ces événements.

AG

## Le mot de la présidente

**Alexandra Bailly, présidente de l'Union nationale du cheval de Trait Auxois, espère une belle affluence à chacun de ces rendez-vous: *« Ces traditionnels concours sont une institution dans notre département, qui est tout de même le berceau de la race ! Les éleveurs ont du baume au cœur après des fenaisons et des moissons qui, dans l'ensemble, se sont bien passées. Qu'ils soient nombreux à chacun de nos concours ! Nous remercions au passage les communes qui nous accueillent et le Conseil départemental pour son inconditionnel soutien. L'actualité du cheval, au niveau national, est en revanche un peu plus compliquée : notre filière rencontre des difficultés au niveau économique depuis deux ans. La rentabilité peine à exister dans les exploitations, le débouché viande a notamment perdu en essor… La création d'une nouvelle société mère au niveau national, nous l'espérons, permettra aux adhérents de retrouver de la stabilité dans le fonctionnement des concours et dans l'attribution des primes, essentielles au maintien des naissances ».* Pour tout renseignement : 06 79 25 85 92.**

// FCO-8

# 89 Des vaccins sont disponibles

**La préfecture de l'Yonne a annoncé, ce jeudi 17 juillet, de nouvelles doses de vaccins contre la FCO-8.**

À l'approche de la saison vectorielle, 2025, l'État a décidé de renouveler une campagne de vaccination contre la FCO-8 et la FCO-1 dès à présent, en commandant 7 millions de doses de vaccins en France. Dans le cadre de cette stratégie nationale de lutte contre cette maladie, l'Yonne intègre les 41 départements à avoir reçu des doses, dès le 1er juillet, puisque n'ayant jamais encore été totalement exposés à ce virus au cours des deux saisons précédentes, les élevages ovins icaunais ne présentent aucune immunité naturelle. Cette nouvelle campagne vaccinale n'a pas de quota, la répartition des doses n'est pas prédéterminée par département. En ce qui concerne la FCO-1, les commandes de doses de vaccins concernent uniquement les départements frontaliers à l'Espagne.

Bien que facultative, la campagne contre la FCO-8 est fortement encouragée par les services de l'État, la profession vétérinaire, le GDS ainsi que la Chambre d'agriculture de l'Yonne. Les éleveurs ont d'ores et déjà la possibilité de se rapprocher de leurs vétérinaires pour commander les doses sur la plateforme Calypso jusqu'au 31 décembre. La mise à disposition de vaccins se fera progressivement (25 %) chaque mois de juin à septembre.

### Rappels pratiques :

- La primo-vaccination se fait en deux injections à trois semaines d'intervalle
- Le vaccin doit être conservé entre 2 °C et 8 °C
- La durée de conservation du vaccin, une fois ouvert, est de 10 heures

D'après communiqué



Pexels

**Des doses de vaccins FCO-8 disponibles pour les éleveurs icaunais jusqu'au 30 décembre .**

ISUZU D-MAX
SPACE N60 B 4X4

ISUZU



À partir de
449€ HT /mois(1)
SANS APPORT
LOA 49 mois et 60 000 km
ou à partir de 32 400€ HT

ISUZU - GARAGE EUROPE
48 Bis r Longvic, 21300 Chenôve | 03 80 52 99 50

amplitude GROUPE AUTOMOBILE

Offre de Location avec Option d'Achat (LOA) sur 49 mois, sans apport, pour un ISUZU D-MAX SPACE N60 B 4X4 A/T MY2024 EURO6E, au prix de vente de 32 400€ HT, pour un kilométrage maximum de 60 000 km sur la durée du contrat (soit 15 000 km/an). Loyer mensuel : 449€ HT/mois (hors assurances facultatives). Option d'achat finale (valeur de rachat) : 18 714,65€ HT. Offre réservée aux professionnels, dans la limite des stocks disponibles, valable sous réserve d'acceptation du dossier par CA Auto Bank – Succursale en France – 1 Rue Victor Basch, 91300 Massy – 897 801 106 RCS Evry. Courtier d'assurance inscrit à l'IVASS (Italie), N. D000164561, notifié à l'ORIAS comme intermédiaire en libre établissement en France. Siège social : CA Auto Bank SpA – 367 Corso Orbassano, 10137 Turin, Italie – Société de droit italien au capital de 700.000.000 € – Registre de Turin N. 08349560014.

Au quotidien, prenez les transports en commun #SeDeplacerMoinsPolluer

// SYNDICALISME

21

# Ils l'ont énervé

**Antoine Carré, le président de la FDSEA de Côte-d'Or, partage son agacement devant l'actualité nationale des derniers jours.**



L'agriculteur évoque Sandrine Rousseau et la pétition contre la loi Duplomb.

Il ne fallait pas croiser Antoine Carré en début de semaine. Le président de la FDSEA de Côte-d'Or était pour le moins agacé. Cet agriculteur de Verrey-sous-Salmaise a accepté de livrer son ressenti sur certains faits des derniers jours. *« Vous êtes le troisième à m'appeler après la radio et le quotidien. Une phrase résume bien mon état d'esprit par rapport à tout ça : il y en a vraiment marre de ces gauchos ! »*, lâche sans la moindre retenue le responsable syndical. Les propos de la députée verte Sandrine Rousseau, qui n'en a *« rien à péter de la rentabilité des agriculteurs »* sont *« à l'image de ce qui ne va pas en France »* selon Antoine Carré : *« c'est de l'idiotie pure… Mais comment voulez-vous faire avancer la nation et l'économie avec ça ? Je préfère, malgré tout, laisser cette femme de côté, elle se fait plus de mal qu'autre chose. À la limite, ce qui m'inquiète le plus et de loin, ce sont ses électeurs. Plein de gens ont voté pour elle et vont recommencer… »*.

## Peur et mensonges

Le président de la FDSEA enchaîne avec la pétition de la loi Duplomb. *« C'est bien le plus important. Et cette situation est tout aussi incroyable… Les écolo-gauchos avaient bloqué les débats parlementaires par un nombre inconsidéré d'amendements. Et maintenant que la loi est passée, ils veulent un débat, tiens donc ! »*. Antoine Carré rappelle que les lois sont votées par les parlementaires et non par les citoyens, via des pétitions : *« on ne gouverne pas un pays avec des référendums. De notre côté, la seule chose que nous demandons, c'est l'absence de surtranspositions de normes. L'acétamipride est autorisé en Europe, la molécule doit donc l'être en France. Point final, fin du débat ! Nous ne sommes pas des scientifiques : si c'est dangereux on l'interdit et on s'y plie, mais alors dans ce cas, on le fait partout »*. Antoine Carré regrette le sentiment de peur et de mensonges alimenté par les médias. *« Cet insecticide est le nouveau glyphosate dans la tête des gens. En même temps, si on leur rabâche à longueur de journée que cette molécule est cancérigène et qu'elle tue les abeilles, forcément, l'opinion publique va aller dans le sens de la pétition »*.

AG

## « Remettre l'église au centre du village »



Une conférence de presse s'est tenue mercredi matin à Quetigny : des responsables professionnels ont souhaité à éclaircir le débat, faire le point avec des journalistes et répondre à leurs questions. *« Cette loi permet d'être à peu près à égalité avec nos voisins européens, nous demandons juste à être traités comme ces derniers, pour pouvoir produire comme eux »*, a rappelé Jacques de Loisy, président de la Chambre d'agriculture. Didier Lenoir, Antoine Duthu et Antoine Carré, présidents respectifs de Dijon Céréales, des Jeunes agriculteurs et de la FDSEA, ont tous regretté cette « *déferlante médiatique et cette importante désinformation* ». La loi Duplomb ne saurait se résumer à l'acétamipride qui, par ailleurs, est régulièrement utilisé dans toutes les maisons françaises pour lutter contre les fourmis ou punaises de lit. Les agriculteurs européens l'utilisent, pourquoi pas les agriculteurs français ?

// RENDEZ-VOUS

58

# Concours de labour des JA

Les JA des cantons Nivernais se mobilisent pour animer le territoire durant tout l'été, voici les dates clés à retenir :
- 26 juillet : concours de labour des JA de Luzy, à partir de 14 heures à la Mazille à Lanty. Renseignements : 06 59 94 93 48.
- 2 août : concours de labour des JA Lormes à partir de 10 heures, route de Clamecy à Lormes (Comice). Rens. : 06 76 43 36 81.
- 9 août : concours de labour des JA de Châtillon-en-Bazois à partir de 10 h 30, rue de Fontenille à Châtillon en Bazois (Comice). Rens. : 06 22 93 86 95 ; concours de labour des JA de Tannay à partir de 10 heures, route de Lormes à Nuars. Rens. : 06 49 00 15 98.
- 15 août : concours de labour des JA de Château-Chinon à partir de 11 heures à Montigny-en-Morvan (horaire à venir) et concours de labour des JA de Saint-Saulge à partir de 14 heures à Saint-Maurice. Rens : 06 47 62 48 99.
- 16 août : concours de labour des JA de Guérigny-Pougues (infos à venir).
- 23 août : concours de labour des JA de Donzy, à partir de 13 h 30, route de Cosne à Donzy(Comice). Rens. : 07 87 98 97 32 ; des JA de Montsauche-lès-Settons à partir de 10 heures à Saint-Agnan. Rens. : 06 30 55 56 79 ; et des JA de Corbigny à partir de 10 h 30 à Anthien. Rens : 07 85 74 55 10 ;
- 30 août : finale départementale de labour JA Nièvre/ JA Decize- La Machine, à partir de 10 heures à Devay. Rens. : 07 63 08 84 76.
- 6 septembre : concours de labour des JA de Varzy/Clamecy, à la Buissière – route de Clamecy (horaire à venir). Rens : 06 41 80 92 40.
- 13 septembre : concours de labour des JA de Moulins-Engilbert, à partir de 13 h 30 à Isenay.
- 20 septembre : concours de labour des JA de Brinon-sur-Beuvron (infos à venir).

Chloé Monget

// SÉCHERESSE

89

# Renforcement des mesures de restriction

**Suite aux fortes chaleurs connues au mois de juin et de juillet, ainsi que de très faibles précipitations, une partie du département de l'Yonne est aujourd'hui en état de sécheresse avancée.**

Ces conditions ont aggravé la diminution rapide et continue des cours d'eau, l'évaporation et le stress hydrique des sols et de la végétation. Les conditions météorologiques ne permettent pas, pour l'instant, d'observer une fin de cette sécheresse. Face à cette situation, le comité « ressources en eau » s'est réuni le 17 juillet au cours d'une formation restreinte et a souhaité prendre des mesures.

Depuis le 22 juillet, le préfet de l'Yonne a renforcé les mesures de restriction d'usages de l'eau dans une partie du département. L'état le plus critique se situe dans la zone de gestion du Cousin, qui est placée en crise sécheresse. Cette zone, dont dépend la ville d'Avallon, engage la mise en œuvre des mesures de restrictions des usages de l'eau les plus strictes du plan sécheresse.

## Les zones concernées

Les zones de gestion de la Cure, du Serein, de l'Armançon amont et Armançon aval sont, quant à elles, placées en alerte renforcée. La zone de la Cure, dont dépend la ville de Vézelay, du Serein dont dépend Chablis, de l'Armançon amont, dont dépend la ville de Tonnerre, ainsi que l'Armançon aval dont dépendent les villes de Migennes et Saint-Florentin, engagent le renforcement de mesures de restriction des usages de l'eau, notamment en ce qui concerne les usages d'eau non prioritaires. Par ailleurs, la zone de gestion de l'Yonne moyenne est placée en alerte. Cette zone dont dépend notamment la ville d'Auxerre, fait face aux premières limitations sur certains usages de l'eau. Pour faire suite, la zone de gestion du Loing reste en alerte. Cette zone dont dépend notamment la ville de Saint-Privé, maintient les mesures de restriction d'eau déjà en vigueur.

Le reste du département reste, pour l'instant, en vigilance. Le comité « ressources en eau » réalise un suivi hebdomadaire des conditions météorologiques ainsi que de l'état des cours d'eau pour les prochaines semaines et mois.

D'après communiqué

ÉLEVAGE

// SANITAIRE

58

# « Sur la DNC, pas besoin d'attiser des peurs irrationnelles ! »

**Emmanuel Bernard, éleveur nivernais, vice-président de la Fédération nationale bovine et président de la FDSEA 58, réagit aux mesures prises face à la Dermatose nodulaire contagieuse. Une menace sanitaire qui réclame une action forte mais qui ne justifie pas d'ajouter des inquiétudes inutiles à un secteur de l'élevage déjà suffisamment préoccupé.**



Coda-Cerva

La DNC peut entraîner de grosses pertes de production chez les bovins et parfois même, le décès de l'animal.

La Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est le nouveau défi sanitaire de l'élevage bovin en France. Après les FCO 3 et 8 et la MHE, le secteur se serait bien passé de cette énième menace mais la réalité est ainsi faite : il faut l'affronter. Pour l'heure, la pathologie est circonscrite aux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et dans le but que les choses en reste là le ministère de l'Agriculture a mis en place une stratégie forte, arrêtée le 16 juillet à l'issue d'un Comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. Elle s'appuie sur trois axes :

- l'abattage sur l'exploitation de tous les animaux des foyers infectés, comme le prévoit la réglementation européenne ;
- la mise en place d'un périmètre réglementé autour des foyers où s'appliquent des mesures de protection et de surveillance renforcées et notamment une limitation du mouvement des animaux ;
- une campagne de vaccination obligatoire dans les zones réglementées.

## « Une approche en responsabilité »

Des mesures qui, dans le milieu agricole, font débat, contribuant, comme le déplore Emmanuel Bernard, à ajouter de la crainte et de l'inquiétude pour des professionnels qui n'ont pas besoin de cela. Le président de la FDSEA de la Nièvre, vice-président de la Fédération nationale bovine (FNB), de la section bovine de l'interprofession Interbev et éleveur nivernais, a tenu à réagir dans ce contexte : *« La DNC, même si elle ne se transmet pas à l'homme, peut faire peur. On est sur des conditions de lutte qui ne se limitent pas à de la vaccination ou à un zonage, mais aussi sur l'abattage des animaux. Cet aspect « crispe » beaucoup le terrain. Cela nécessite une approche en responsabilité. On comprend le traumatisme des éleveurs obligés de faire abattre des animaux, mais si on ne le fait pas et qu'on ne met pas immédiatement des moyens de lutte conséquents en place, on va traîner ce problème pendant des années. Face à cela, je déplore que, sur le terrain, il y ait des gens qui attisent des peurs ou des doutes. En agissant ainsi, on ne fait qu'ajouter au traumatisme des éleveurs touchés. Certains participent aussi, en s'appuyant sur les réseaux sociaux, à cette espèce de « sport national » de la contestation systématique. Le problème c'est qu'avec les bovins on ne peut pas confiner,* a fortiori *dans des départements de transhumance comme la Savoie ou la Haute-Savoie. Les Italiens, eux, confinent et surveillent dans leurs ateliers d'engraissement. Attiser des oppositions qui n'ont pas lieu d'être fait prendre d'énormes risques à notre modèle d'élevage. Les décisions prises peuvent permettre de s'en sortir à la condition d'éliminer les animaux touchés couplé à une stratégie de vaccination. Si on ne parvient pas à endiguer la maladie dans les semaines qui viennent je ne sais pas comment nous ferons à l'automne pour faire partir des broutards ! L'inquiétude est réelle chez les éleveurs, et elle est amplifiée par les réseaux sociaux, en plus des pressions sociétales sur l'élevage. Il faut éviter de gérer cela dans l'émotion. Il y a avant tout besoin d'avoir une attitude de soutien aux éleveurs touchés qui ne sont pas responsables de l'arrivée de la maladie. Mettre le doute et le feu dans la campagne ne fera pas avancer les choses. Je voulais justement m'exprimer dans le média* Terres de Bourgogne *parce que je trouve que ce qu'on voit sur les réseaux sociaux, c'est trop facile et c'est souvent n'importe quoi… »*

**Propos recueillis par Berty Robert**

// CONCOURS NATIONAL DU MOUTON CHAROLLAIS

71

# Un grand rendez-vous estival

**Le 63e concours national de Moutons Charollais aura lieu les 31 juillet et 1er août à Charolles. Au programme, concours, ventes aux enchères, expo-vente de bovins et beaucoup de convivialité autour des cases !**

Le 63e concours national de moutons charollais se tiendra les 31 juillet et 1er août prochains à Charolles. 700 animaux reproducteurs sont attendus de toute la France pour cet évènement majeur de la race. Le programme commencera le jeudi avec le début des jugements de 13 h 30 à 18 h 30. Le concours se poursuivra le vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 avec les prix de championnat mâles et femelles, les prix spéciaux et les prix de famille et ensemble. Comme de coutume, la journée du vendredi sera chargée avec la remise des prix en présence des officiels suivie, l'après-midi de la vente aux enchères des agneaux issus de la station de contrôle individuel (14 heures), puis de la vente aux enchères des mâles qualifiés en ferme (16 heures) et enfin de la vente d'agnelles de prestige (16 h 30).
L'année dernière, le concours national de moutons charollais accueillait pour la première fois des taureaux charolais en partenariat avec la Société d'agriculture de Charolles. Cette exposition-vente est reconduite cette année.

Agneaux et agnelles seront également proposés à la vente dans les cases.
Un prix de championnat sera décerné par le public.

## Jury international avec la Hongrie

Depuis plusieurs années, l'Organisme de Sélection du Mouton Charollais choisit un pays comme invité d'honneur. En 2025, c'est la Hongrie qui sera présente à Charolles et qui aura l'honneur de juger les animaux aux côtés des sélectionneurs français. Ce pays connaît la race et l'OS depuis plusieurs décennies. L'année dernière, des agnelles et quelques béliers avaient été livrés à des éleveurs hongrois. D'autres expéditions auraient dû suivre, mais malheureusement, l'exportation d'animaux en Hongrie est suspendue depuis l'hiver dernier. D'ailleurs, de manière générale et à l'exception de quelques destinations comme le Portugal, la Suisse et l'Allemagne…, le commerce de génétique export est quasiment au point mort en ce moment en raison du contexte sanitaire (MHE, FCO, dermatose nodulaire contagieuse…). Cette perturbation de la vente de reproducteurs à l'étranger est une vraie difficulté pour l'Organisme de Sélection qui se voit ainsi privé d'une ressource financière indispensable. Ces maladies et leur zonage imposent des contraintes, y compris à l'intérieur de la France. Pour se rendre à Charolles, lieu de la vente aux enchères, les agneaux de la station de contrôle individuel de Palinges devront tous se soumettre à une prise de sang « PCR » car les deux sites se trouvent de part et d'autre de la limite de la zone régulée…



Le concours du mouton charollais est un grand moment où se retrouvent plusieurs générations de passionnés de la race.

**Marc Labille**

## De très bons béliers accessibles à la mise à prix !

**La vente aux enchères des agneaux issus de la station de contrôle individuel de Palinges constituera à nouveau un moment fort de cette journée du 1er août. 141 agneaux triés sur le volet ont été testés depuis le printemps. Cette année, le centre d'élevage accueillait aussi un lot d'agneaux pour un protocole expérimental de test de la résistance au parasitisme. Une expérience qui semble donner de bons résultats, confirmant qu'il est possible de sélectionner en station des agneaux plus résistants que d'autres au parasitisme. Une centaine d'agneaux de station devraient être mis aux enchères le jour J.**

ETS
BRISARD
BERNARD et FILS
constructions métalliques
BÂTIMENTS AGRICOLES
DEVIS GRATUIT
Route de Gray - Mantoche
BP 17 - GRAY cedex
03 84 65 25 98

ÉLEVAGE

// PRÉDATION

58

# Un regard pour mille maux

**Durant la visite organisée le 10 juillet par la Fédération nationale ovine (FNO) afin de présenter les conséquences de la prédation dans les élevages nivernais à la presse nationale, les exploitants ont pu s'exprimer.**



Charlène et Mathieu Moreau (Domaine Ragon), accueillaient la presse nationale dans leur exploitation.

Le 10 juillet, à Saint-Parize-le-Châtel, au Domaine Ragon, une visite un peu particulière avait lieu. Orchestré par la Fédération nationale ovine (FNO), le rendez-vous était à destination de la presse nationale et spécialisée pour faire le point sur la réglementation en vigueur et les évolutions possibles concernant le Plan national Loup ainsi que pour mettre en lumière les conséquences de la prédation dans les élevages. Ainsi, outre la présence de Claude Font, secrétaire général à la FNO, en charge du dossier « prédation », ou de Jean-Paul Célet, préfet, référent du Plan national d'action sur le loup, en visioconférence pour ce dernier, les éleveurs nivernais participaient pour témoigner puisqu'ils subissent lourdement les conséquences de la prédation depuis l'an dernier. Parmi eux, Charlène et Mathieu Moreau (Domaine Ragon), qui accueillaient l'événement, ont pris la parole. Pour rappel, ils élèvent 300 brebis, et leur troupe a subi deux attaques en 2024 ayant entraîné la mort de 32 animaux.

*« Il est important de dépeindre ce que l'on vit quotidiennement lorsque le loup est dans les parages, car nous avons bien conscience du gouffre entre urbains et ruraux en la matière ; notre voix doit être prise en compte ! »*. Un point de vue d'ailleurs acquiescé par André Garcia, maire de Saint-Parize-le-Châtel : *« Pour soutenir les éleveurs prédatés dans notre commune, nous leur avons offert un espace d'expression dans notre magazine communal. Suite à cette communication, j'ai été très surpris de voir que la présence du loup dans le département et les dégâts qu'il peut occasionner dans les élevages étaient assez méconnus des concitoyens »*. Avec la présence de la presse nationale le 10 juillet, Charlène et Mathieu Moreau sont donc revenus sur les deux attaques : *« Retrouver ses animaux morts est toujours un choc, d'autant plus lorsque l'on découvre une brebis de 90 kg au sol alors qu'elle était en pleine santé la veille. Après la découverte, nous sommes dans un état d'impuissance face à cette problématique incontrôlable (au diapason des aléas climatiques), ensuite c'est la peur qui nous colle à la peau avec toutes les questions qui se bousculent dans notre tête : Que faire pour les protéger efficacement ? Est-ce que cela va recommencer, et si oui quand ?.. Autant d'interrogations auxquelles nous n'avons pas spécialement de réponse »*.

## Largement problématique

En parallèle, pour eux, la prédation est un problème bien plus large que la perte d'un animal : *« Notre but est d'aller vers une gestion où le pâturage reste la clé de notre système, car c'est cela qui nous permet d'être performant économiquement, techniquement et écologiquement. Mais, aujourd'hui cela est remis en cause avec la prédation puisque depuis l'an dernier nous avons ajusté nos pratiques. Actuellement, à cause d'une rotation dans les pâturages revue à la baisse, le parasitisme se développe et donc des frais supplémentaires s'ajoutant aux charges de l'exploitation. Nous n'avons pas choisi la vie d'éleveurs pour voir nos animaux enfermés. C'est pour cela que nous avons du mal à accepter la présence du loup dans notre bocage car elle remet toute notre gestion et notre vision de l'élevage en question. Alors oui, certains moyens de protection existent mais d'une part, il y a un travail supplémentaire pour les mettre en place – se rajoutant à celui du quotidien déjà très lourd - et d'autre part des enjeux inévitables avec la physionomie de notre département dont la présence de promeneurs, ce qui peut nous empêcher de mettre des chiens dans les lots par sécurité pour les gens »*. Ils concluent leur intervention : *« La prédation ne se résume pas à être pour ou contre. Mais, il faut entendre les conséquences qu'elle engendre pour nos structures et pour nos vies au sens large »*. Jean-Marc Bertrand, président de la commission ovine à la Chambre d'agriculture de la Nièvre ajoute : *« pour l'instant, mis à part nous proposer des solutions qui ne sont pas transposables dans nos systèmes d'élevages nivernais, nous n'avons aucune autre réponse viable malgré l'ampleur des dégâts et l'urgence de trouver des solutions concrètes »*.

## Un espoir à garder

Si les éleveurs aujourd'hui actifs semblent résignés et désespérés face à la cohabitation presque obligatoire et forcée avec le loup, pour la future génération, l'avenir semble un peu différent. En effet, pour Éliot Moreau, 15 ans, qui souhaiterait reprendre la ferme familiale du Domaine Ragon, le futur permet l'espoir : *« J'aide quand je peux mes parents à la ferme. Et actuellement on a un peu l'impression de travailler pour rien lorsque l'on retrouve les animaux déchiquetés. Je comprends leur sentiment et celui que les autres éleveurs ont face aux ravages que peut faire le loup. Mais, même s'il ne semble pas y avoir de solution pour le moment pour gérer la prédation, il faut apprendre à vivre avec car je suis sûr qu'il y aura des évolutions technologiques qui verront le jour pour nous aider pour cette problématique. Il faut croire en l'avenir sinon autant tout stopper maintenant »*. En attendant de jours meilleurs, les regards des éleveurs nivernais semblent valoir plus que tous les mots du monde pour dépeindre ce qu'est la prédation. Maintenant, il ne reste plus qu'à souhaiter que leur émotion soit retransmise et comprise…

**Chloé Monget**



Eliot Moreau, 15 ans, a suivi l'intégralité des échanges du 10 juillet.

### Domaine Ragon à Saint-Parize-le-Châtel



Mathieu Moreau (Domaine Ragon) regardant une de ses parcelles durant la visite de la presse nationale dans l'exploitation.

16.08.24 : 22 morts (LNE) ; 13.10.24 : 11 morts et neuf blessés (LNE).

### EARL de la Folie à Sainte-Colombe-des-Bois



Jean-Marc Bertrand est polyculteur-éleveur à Sainte-Colombe-des-Bois (EARL de la Folie) et élu à la Chambre d'agriculture de la Nièvre, président de la commission ovine.

14.03.25 : deux morts et cinq blessés (LNE).

### Gaec du Passou à Saint-Péreuse



Clément Blandin, associé du Gaec du Passou, est en charge du dossier prédation pour les JA 58.

11.12.24 : un mort (CMI) ; 6.02.25 : cinq morts et huit blessés (LNE) ; 04.03.25 : un blessé (LNE).

### EARL du Château à Achun



Bertrand Larue (EARL du Château) a subi 10 attaques.

21.03.25 : 5 morts et 2 blessés (LNE) ; 30.04.25 : un blessé (LNE) ; 01.05.25 : un mort (LNE) ; 02.05.25 : un mort (LNE) ; 05.05.25 : un mort (CMI) ; 06.06.25 : une mort et deux blessés (LNE) ; 07.06.25 : deux blessés (LNE) ; 12.06.25 : un mort (LNE) ; 17.06.25 : un blessé (LNE) ; 06.07.25 : un mort (attente de détermination).

### Gaec des Joncquilles à Saint-Péreuse



Cédric Bernier, associé du Gaec des Jonquilles et élu à la Chambre d'agriculture de la Nièvre en charge du dossier « prédation ».

15.04.24 : une brebis morte (LNE) ; 07.02.25 : un bélier mort (LNE).

### Gaec Laporte à Maux



Olivier Laporte, associé du Gaec Laporte, vice-président de la FDSEA de la Nièvre et référent « loup » pour le syndicat, au micro de la presse nationale.

20.05.25 : un mort (bovin) (CMI).

* pour les encadrés dédiés à chaque élevage, les déclarations concernent des ovins – sauf mention contraire.

ÉLEVAGE

// FOIRE ET CONCOURS

# 58 Deux rendez-vous cet été à Moulins-Engilbert

**Le comité des foires et concours de Moulins-Engilbert propose deux rendez-vous pendant la saison estivale organisés en partenariat avec la Sicafome.**

Les éleveurs de bovins et d'ovins sont conviés aux deux rendez-vous de l'été organisés par le comité des foires et concours de Moulins-Engilbert.

Gilles Trinquet, président du comité, stipule : *« ces rencontres professionnelles permettent de faire le lien entre tous, même avec ceux qui ne sont pas éleveurs, d'autant plus que les foins et autres moissons ont pris de l'avance. Tous les membres du comité espèrent voir un public nombreux ! »*.

## Pour les bovins

Plus en détail, la première date à retenir est le 31 juillet, avec la foire et concours d'été aux culards, au marché au cadran de Moulins-Engilbert. Pour cet événement, le comité des foires et concours annoncent la participation de 311 animaux annoncés, dont 259 femelles et 52 bœufs. Gilles Trinquet stipule : *« nous avons un peu plus de mâles que pour les éditions précédentes, peut-être que cela attirera de potentiels nouveaux acheteurs, d'autant plus que 68 élevages apporteurs sont représentés »*. Après l'arrivée des animaux vers 5 heures et un début de concours vers 6 h 30, une vente aux enchères des animaux, animée par la Sicafome, aura lieu vers 8 h 30 et sera suivie par un repas concocté par le comité (20 euros). Au menu, Gilles Trinquet annonce en entrée, une chiffonnade avec son melon, puis en plat un pavé de Charolais avec frites, un fromage blanc et une tartelette pour finir sur une note sucrée. Renseignements : 03 86 84 28 75 (Sicafome).

## Pour les ovins

La seconde date à noter dans les agendas sera le 5 août au Champ de foire de Moulins-Engilbert – en même temps que la foire mensuelle. Pour ce rendez-vous, ce sont les ovins qui seront à l'honneur et où les professionnels pourront retrouver un concours Moutons Charollais, Texel, Suffolk (pour les trois races : inscrits et non inscrits). Les animaux arriveront dès 7 h 30, pour un début de concours annoncé aux alentours de 9 heures La remise des prix aura lieu dans la journée et sera suivie par le traditionnel vin d'honneur. Durant tout l'événement, d'autres races seront présentées – sans précision pour le moment. Pour rappel, certains documents sanitaires devront être à jour pour les animaux concernant la MHE ; pour la zone indemne : une PCR de moins de 14 jours sera demandée avec une désinsectisation 14 jours avant cette PCR ; pour la zone réglementée : une désinsectisation sera requise. Enfin, une participation de deux euros par animal devra être fournie.

**Chloé Monget**

*Renseignements : 06 79 71 79 72 (Pascal Petit).*




**Le comité des foires et concours de Moulins-Engilbert propose deux rendez-vous : le 31 juillet pour les bovins et le 5 août pour les ovins.**

// RENDEZ-VOUS

# 58 48e Foire nationale des reproducteurs ovins de Decize le 19 août

La 48e Foire nationale des reproducteurs ovins de Decize se tiendra le 19 août de 8 h 30 à 13 heures à la Pointe des Halles à Decize. Pour rappel, chaque année pour cet événement, environ 250 béliers de neuf races différentes concourent pour le classement sur ascendance qui valorise ainsi le travail des sélectionneurs présents. De plus, gage de conditions sanitaires indemnes au niveau Brucellose, Visna Maëdi et tremblante, les achats des reproducteurs s'effectueront auprès d'élevages inscrits à un organisme de sélection ou en contrôle de performances officiel. D'ailleurs, pour l'achat d'un bélier durant la foire, des primes et lots par tirage au sort seront attribués.

## Neuf races seront présentes

Les professionnels pourront découvrir parmi les races représentées : Mouton Charollais, Texel, Suffolk, Hampshire, Charmoise, Berrichon du Cher, Île-de-France, Rouge de l'Ouest ou encore Southdown. Pour cette dernière, l'association Southdown présentera des animaux à l'occasion des 170 ans de la race en France ! Enfin, Decize se trouve en zone régulée MHE, il faudra donc vérifier que les béliers achetés le 19 août pour une destination dans une zone indemne MHE ont bien fait l'objet d'une analyse PCR négative.

**D'après communiqué**

*Renseignements et confirmation de la présence de certaines races : 06 72 39 76 43 (Christophe Rainon).*

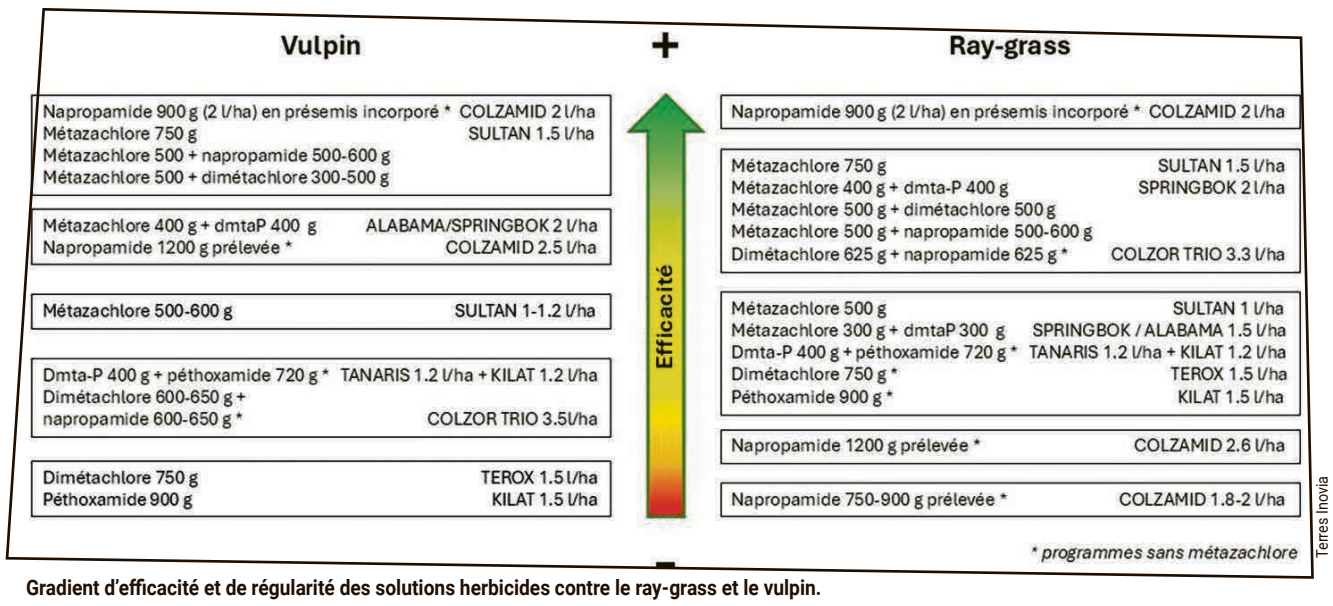


**En 2024, 217 béliers avaient été présentés provenant de 25 élevages différents lors de la Foire nationale des reproducteurs ovins de Decize.**

// GRAMINÉES DANS LE COLZA

# Adopter la bonne stratégie de désherbage

**La pression des graminées augmente dans le colza. Le ray-grass et le vulpin deviennent des cibles prioritaires.**




Terres Inovia

**Gradient d'efficacité et de régularité des solutions herbicides contre le ray-grass et le vulpin.**



Laurent Jung/Terres Inovia

**En cas de fortes pressions vulpin, un repositionnement de l'application en postlevée précoce est possible et présente des gains d'efficacité de 20 à 30 %.**

La pression des graminées augmente dans le colza, et notamment celle du ray-grass et du vulpin. Leur gestion durable passe par l'activation et la combinaison de leviers agronomiques à l'échelle de la rotation. Un labour opportuniste, la réalisation de faux semis et l'alternance des dates de semis avec des cultures de printemps et d'hiver permettent de réduire la pression des graminées hivernales.

En cas de fortes pressions, une application d'herbicide en pré-levée devient incontournable. Elle permet de :

- maîtriser les populations d'adventices ;
- limiter la concurrence précoce des graminées et préserver le potentiel d'un colza robuste ;
- patienter pour réaliser l'application de propyzamide dans des conditions météorologiques adéquates.

L'application de napropamide à 900 g/ha en présemis incorporé (Colzamid) ou l'application de métazachlore à 750 g/ha restent les références. Dans les situations où le métazachlore est soumis à une restriction d'application une année sur trois, la dose maximale autorisée diminue à 500 g/ha. Dans ces cas, le renforcement de la dose réduite en associant du dmta-P, du dimétachlore ou encore de la napropamide assure un niveau d'efficacité comparable à la pleine dose de métazachlore. Pour ces applications, l'effet des conditions d'application, en particulier la pluviométrie, domine largement sur l'effet dose. En présence de fortes pressions de ray-grass, dans la mesure du possible, l'application doit être positionnée juste après une pluie avant la levée du colza et des ray-grass. L'application en postlevée précoce présente des failles et est à proscrire. A contrario, en cas de fortes pressions vulpin, un repositionnement de l'application en postlevée précoce est possible et présente des gains d'efficacité de 20 à 30 %.

| Flore problématique | Présemis/prélevée | Postlevée | Coût (€ HT/ha) |
|---|---|---|---|
| Forte pression graminées (ray-grass/ vulpin) | Napropamide incorporé 900 g | KERB FLO 1,875 l/ha | 90-95 |
| | Métazachlore 750 g | KERB FLO 1,875 l/ha | 100 |
| Faible pression dicotylédones | | MOZZAR 0.25 l/ha | 37-38 |
| Forte pression dicotylédones | Métazachlore, COLZOR TRIO, ALABAMA, SPRINGBOK, … | MOZZAR 0.25 l/ha | 82-126 |
| | | MOZZAR 0.25 l/ha + (MOZZAR 0.25 l/ha ou IELO 1.5 l/ha ou FOX 1 l/ha ou CALLISTO 0.15 l/ha ou ATIC-AQUA 1-2 l/ha) | 125-192 |

Terres Inovia

**Stratégies herbicides en fonction de la flore problématique. Les coûts sont indicatifs et exprimés en euros hors taxes par hectare.**

## Maintenir des bonnes conditions d'efficacité de la propyzamide

L'application en postlevée de propyzamide (Kerb Flo, Ielo, etc.) reste un élément majeur dans la gestion des graminées et assure, dans la plupart des cas, une efficacité finale supérieure à 90 %. Pour optimiser l'efficacité de la substance active, l'application doit être réalisée sur un sol humide et frais (température du sol inférieure à 10-12 °C) de novembre à décembre au plus tard. Enfin, il est préférable d'éviter les applications avant des précipitations importantes pour limiter l'impact sur la qualité de l'eau.

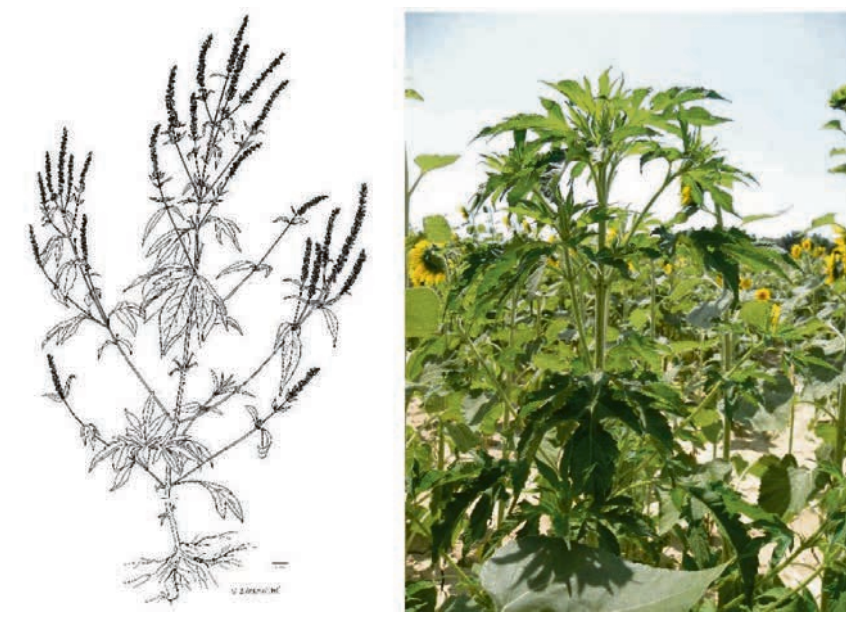
## Gestion des dicotylédones : adapter les programmes à la flore observée

L'application d'un herbicide de prélevée, selon les molécules choisies et la flore présente, assure un contrôle partiel à quasi-total. La majorité des dicotylédones peuvent toutefois être contrôlées en postlevée. L'action foliaire des herbicides est plus régulière et l'observation de la flore adventice permet de mieux adapter son programme et son coût à la flore adventice réellement présente. L'application pivot de Mozzar à 0,25 l/ha, à 4 feuilles, dès le 1er octobre, assure une efficacité régulière sur un large spectre de dicotylédones. Si besoin, le programme peut être complété par une deuxième application de Mozzar à 0,25 l/ha ou de Ielo, Fox, Callisto ou Atic-Aqua en fonction des espèces visées.

**Victor Fleury, Terres Inovia**

# Une menace à surveiller // AMBROISIE TRIFIDE

**L'ambroisie trifide gagne du terrain en France. Cette plante annuelle concurrence fortement les cultures, provoquant des pertes de rendement. Son pollen, très allergène, constitue également un risque sanitaire majeur.**



B. Chauvel

**Représentation schématique d'ambroisie trifide (à gauche) et photo d'ambroisie trifide présente dans une parcelle de tournesols (à droite)**

Originaire d'Amérique du Nord, l'ambroisie trifide (*Ambrosia trifida*) gagne du terrain en France, où elle s'installe dans les cultures de maïs, soja et tournesol. Cette plante annuelle peut dépasser 4 mètres, concurrençant fortement les cultures par sa croissance rapide, sa grande taille et son système racinaire efficace, provoquant des pertes de rendement pouvant être totales. Son pollen, très allergène, constitue également un risque sanitaire majeur. La dissémination se fait principalement via les semences agricoles contaminées et les activités humaines (outils, irrigation). La reconnaissance précoce, entre la levée et 6 feuilles, est essentielle pour un contrôle efficace, car passé ce stade, la plante devient difficile à gérer. L'ambroisie trifide est aujourd'hui localisée principalement en Occitanie, ce qui offre une fenêtre d'intervention pour éviter sa propagation. Mais des premiers signalements arrivent depuis l'Ain, nous devons donc être attentifs. Face à cette menace, une vigilance collective est primordiale : repérage, signalement (www.signalement-ambroisie.fr) et arrachage avant production de graines sont indispensables pour limiter son impact agronomique et sanitaire.

**Marine Audonnet, Fredon France**

*Pour en savoir plus sur l'ambroisie trifide, rendez-vous sur le site de Fredon Bourgogne Franche Comté ainsi que sur le site de l'Observatoire des Ambroisies*



// MARAÎCHAGE BIO

# Retour sur la première année du projet MaFerSoL

**Le projet MaFerSoL, financé par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, s'inscrit dans une démarche d'adaptation des pratiques maraîchères à l'évolution du climat et aux contraintes qui en découlent.**



Le projet MaFerSoL (pour MAraîchage en agriculture biologique: FERtilité des SOLs), s'inscrit dans une démarche d'adaptation des pratiques maraichères à l'évolution du climat.

En maraîchage, et plus largement en agriculture, les sols sont l'élément essentiel à la productivité des exploitations: sans support de culture, il sera difficile de répondre aux besoins de production. En plus d'accueillir les plantes d'un point de vue physique, le sol est considéré comme le « garde-manger » de nos cultures, capable de les alimenter en éléments minéraux et en eau. Ces éléments se regroupent autour d'une notion majeure, au cœur des enjeux: la fertilité des sols.

L'apport de matières organiques diversifiées et de qualité dans les sols sableux et argileux est fondamental pour augmenter leur fertilité et donc leur productivité. Ces types de sols ayant des contraintes dues à leur texture (faible taux de MO, peu de rétention des éléments nutritifs et de l'eau, croissance difficile des racines), l'amélioration et la préservation de la fertilité des sols sont essentielles pour garantir la durabilité des systèmes de production agricole, notamment face aux défis du changement climatique et de la réduction des intrants de synthèse.

Les objectifs du projet sont les suivants:
- Face au défi du changement climatique, des stratégies d'adaptation sont nécessaires pour maintenir ou améliorer la fertilité des sols maraîchers. L'une de ces stratégies consiste à apporter différents types de matières organiques et tester leur efficacité.
- Maintenir la productivité et la viabilité économique des exploitations malgré les perturbations environnementales, en réduisant la fréquence des irrigations et l'utilisation de fertilisants minéraux.
- Produire des références, permettant ainsi aux conseillers de mieux accompagner les maraîchers dans l'adoption de nouvelles pratiques et dans l'adaptation de leur système de production où la réglementation et la disponibilité des fertilisants évoluent sans cesse.

## Dispositif expérimental et protocole

L'expérimentation est menée sur trois exploitations conduites en agriculture biologique, situées en Côte d'Or et dans la Nièvre. Les sites expérimentaux sont les suivants: Auxonne (sol sableux + 90 %), Tart-le-Bas (sol argileux) et Nevers (sol sableux).
Ces trois parcelles se trouvent dans une Zone Vulnérable (bords de Saône, bords de L'Ouche et bords de Loire), par conséquent, les modalités de l'essai seront ajustées. Deux matières organiques à différentes doses sont testées. Le choix s'est porté sur du compost de déchets verts et du fumier de bovin composté, facilement disponible pour les producteurs (voir tableau 1).
Au préalable, une analyse de terre complète a été réalisée dans chaque parcelle afin d'établir un état des lieux de la situation avant l'apport de matières organiques. À la fin du projet, des analyses seront également effectuées afin de voir l'évolution avec la situation initiale. Le suivi de la dynamique azotée sera réalisé tout au long de l'année avec l'outil Nitrachek (mesure du taux de nitrates dans le sol).
Des observations sanitaires des cultures seront faites au cours de la campagne sur les cultures fléchées. Il a été déterminé de suivre trois cultures sur l'ensemble de la campagne (racine, feuille ou tige). La mesure du rendement sera effectuée afin de voir l'impact des apports sur la production.

| en tonnes / ha | | Février 2024 | Février 2025 | Automne 2025 | Automne 2026 | Automne 2027 | Apport total 5 ans |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compost déchets vert | fractionné | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | 100 |
| | massif | 60 | / | 40 | / | / | 100 |
| Compost fumier bovin | massif | 90 | / | 60 | / | / | 150 |
| | fractionné | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 150 |
| Conduite producteur | | addition | | pilotage de la fertilisation | | | |

Tableau 1 // Résumé du protocole appliqué sur les différentes parcelles.

## Premiers résultats

En 2024, les cultures suivantes ont fait l'objet de suivi et d'observations tout au long de leur présence sur la parcelle: épinard, carotte, salade, betterave et fenouil (voir tableau 2).
Les résultats obtenus sur les différentes cultures indiquent qu'un apport massif de fumier, équivalent à 90 t/ha, semble avoir un effet positif sur le rendement. Toutefois, ce constat ne s'applique pas aux cultures de carotte et de salade dans la Nièvre, où les meilleures performances ont été observées avec des apports fractionnés de fumier composté et de compost de déchets verts.
L'apport massif de fumier a favorisé une disponibilité rapide et importante des éléments nutritifs, stimulant ainsi la production. Cependant, les résultats des apports fractionnés de fumier et massifs de compost de déchets verts apparaissent globalement similaires, suggérant un impact comparable sur la minéralisation de l'azote et la nutrition des cultures. Dans les conditions climatiques de l'essai, les matières organiques apportées en fractionné ont montré une minéralisation plus marquée lors des périodes favorables, tout en assurant une libération plus progressive et plus stable dans le temps. Cela laisse penser que le fractionnement favorise une meilleure gestion de l'azote, en réduisant les pertes rapides et en optimisant sa disponibilité sur une période prolongée. De son côté, le compost de déchets verts, plus facilement minéralisable que le fumier, entraîne une libération d'azote plus rapide, notamment lorsqu'il est appliqué en un seul apport.
D'une manière générale, les apports massifs garantissent une disponibilité initiale élevée en azote, mais présentent un risque accru de pertes par lixiviation, notamment lors d'épisodes pluvieux comme ceux observés en septembre. À l'inverse, les apports fractionnés assurent une libération progressive, mieux adaptée aux besoins des cultures sur l'ensemble de la saison, améliorant ainsi l'efficience d'utilisation de l'azote et limitant les pertes.
Ces résultats correspondent à la première année expérimentale du projet MaFerSoL. L'analyse sur plusieurs années sera essentielle pour mieux comprendre l'impact des apports de matières organiques sur la fertilité des sols. Dès le printemps 2025, une comparaison pourra être réalisée en se concentrant sur les apports fractionnés. De plus, l'installation de sondes capacitives dans chaque modalité et le suivi des données permettront d'évaluer leur effet sur la rétention en eau du sol.

| Cultures | Modalités | Rendement commercialisable moy | % par rapport au témoin | unité |
|---|---|---|---|---|
| betterave_58 | DV f | 36,0 | -33% | en t/ha |
| | DV m | 42,0 | -14% | |
| | Fum f | 39,0 | -23% | |
| | Fum m | 69,0 | 30% | |
| | T | 48,0 | 0% | |
| carotte_21 | DV f | 67,0 | -13% | en t/ha |
| | DV m | 72,7 | -4% | |
| | Fum f | 80,0 | 6% | |
| | Fum m | 90,4 | 17% | |
| | T | 75,4 | 0% | |
| carotte_58 | DV f | 47,0 | -26% | en t/ha |
| | DV m | 61,5 | 3% | |
| | Fum f | 63,5 | 6% | |
| | Fum m | 61,5 | 3% | |
| | T | 59,4 | 0% | |
| épinard_21 | DV f | 8,7 | 65% | en t/ha |
| | DV m | 13,3 | 77% | |
| | Fum f | 8,6 | 65% | |
| | Fum m | 14,9 | 80% | |
| | T | 3,0 | 0% | |
| fenouil_21 | DV f | 23,5 | 0% | en t/ha |
| | DV m | 25,3 | 7% | |
| | Fum f | 28,0 | 16% | |
| | Fum m | 32,8 | 28% | |
| | T | 23,6 | 0% | |
| salade_58 | DV f | 583,4 | 24% | g/tête |
| | DV m | 445,0 | 0% | |
| | Fum f | 475,4 | 7% | |
| | Fum m | 354,6 | -25% | |
| | T | 443,5 | 0% | |

Tableau 2 // Les rendements obtenus pour chaque culture sur les deux sites sableux de Nevers et Auxonne. (DV: déchets verts - Fum: fumier composté - T: témoin - f: fractionné - m: massif).

D'après communiqué

// VENDANGES 2025

# Bien préparer vos recrutements

**Cette année, la saison des vendanges débutera fin août dans la plupart des domaines de Bourgogne-Franche-Comté, une saison plus précoce que l'année dernière. Toutefois la date de démarrage peut évoluer en fonction des territoires et des conditions climatiques.**

Comme chaque année, la saison des vendanges offre de nombreuses opportunités d'emploi dans la région (plus de 40 000 vendangeurs sont nécessaires chaque année en BFC pour assurer la récolte - source CAVB).

Pour répondre aux besoins des viticulteurs, France Travail, l'Anefa Bourgogne-Franche-Comté, la FRSEA et Vita Bourgogne, ont lancé leur campagne de recrutement annuelle.

Les postes recherchés (coupeur, porteur et ouvrier caviste (H/F)) sont ouverts à toutes et tous, sans diplôme ou expérience requis. Les viticulteurs recherchent principalement des personnes motivées pour travailler dans une ambiance conviviale.

## Proposer et trouver un emploi

De nombreuses solutions sont mises à disposition des candidats et employeurs, leur permettant de consulter/déposer les offres, et de postuler :

• Le site francetravail.fr qui permet aux employeurs de déposer leurs offres d'emploi et aux candidats de postuler directement auprès des employeurs, tout en bénéficiant de l'appui d'un conseiller France Travail

• Le site lagriculture-recrute.org qui permet aux personnes intéressées de candidater gratuitement et d'être accompagnées dans leurs démarches par les services départementaux.

• Le site vitabourgogne.com pour postuler sur le seul site d'emploi spécialisé Vigne & Vin en Bourgogne porté par les 4 500 vignerons bourguignons

## Lever les freins : des actions partenariales

Dans l'ensemble des départements viticoles de la région, le cumul salaire vendanges et RSA est possible. Les candidats intéressés peuvent se rapprocher de leur conseiller France Travail ou du Conseil départemental pour en savoir plus.
Depuis 2024, une opération « vendanges étudiantes » est menée en Bourgogne, élargie cette année hormis le 21 au 71 et 89. Le programme vise à mettre en relation des étudiants motivés avec des domaines viticoles à la recherche de saisonniers pour la période des vendanges. Vita Bourgogne prend en charge toute l'organisation, facilitant ainsi le recrutement des domaines viticoles face à la pénurie de main-d'œuvre saisonnière. (25 étudiants ont été recrutés de cette manière en 2024). Bon à savoir, les saisonniers peuvent également bénéficier d'aides via Action logement.

## Les partenaires

**• France Travail**
10 agences France Travail BFC sont mobilisées pour informer le public et faciliter la mise en relation entre candidats et employeurs : Beaune (21), Montbard – Châtillon (21), Dijon Sud (21), Dole (39), Lons-le-Saunier (39), Chalon-sur-Saône (71), Mâcon (71), Autun (71), Joigny (89) et Avallon-Tonnerre (89). La majorité des recrutements sont concentrés sur le secteur de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire. France Travail BFC mobilise des moyens spécifiques, dédiés à la période des vendanges : renfort humain, permanences dans des secteurs viticoles plus éloignés des agences, optimisation de la rédaction des offres pour valoriser les conditions de travail par domaine, mise en place d'une ligne vendanges spécifique pour le bassin d'emploi de Beaune (03 80 25 37 73)…

**• Anefa**
La période des vendanges est très importante en termes de recrutement et d'emploi en Bourgogne Franche-Comté. C'est pourquoi, les Anefa des départements accompagnent gratuitement les employeurs pour les recrutements mais également les candidats dans leur recherche d'emploi.

**• FRSEA**
Les vendanges sont un temps fort pour les employeurs viticulteurs. C'est pourquoi la FNSEA est à leurs côtés. Pour faciliter le recrutement, les FDSEA travaillent sur des projets locaux pour lever les difficultés liées à la mobilité et à l'hébergement (élaboration de guides, organisation de navettes, mise à disposition de logements vacants, rencontres partenariales, …). La FRSEA collabore avec la DREETS concernant l'obtention d'une dérogation à la durée maximale du travail, qui correspond aux besoins des employeurs pendant cette période. Une demande de dérogation collective concernant l'hébergement collectif des travailleurs saisonniers est également sollicitée auprès de la DREETS. Pour avoir des informations pratiques et juridiques fiables, ainsi qu'un accompagnement efficace dans leurs recrutements, les viticulteurs sont invités à se rapprocher du service emploi de leur FDSEA.

**• Vita Bourgogne**
Sur vitabourgogne.com, pas besoin de CV pour faire les vendanges ! Grâce au formulaire de candidature simplifié, les candidats peuvent postuler en quelques clics aux offres d'emploi vendanges postées par les domaines de toute la Bourgogne. Cette mise en lien directe facilite le recrutement aussi bien du côté des employeurs que du côté des candidats. L'équipe Vita Bourgogne assure une permanence tout l'été pour vous aider, par mail et par téléphone.

**• CAVB**
Comme chaque année, la CAVB met à la disposition de ses adhérents un guide qui reprend l'ensemble de la réglementation en vigueur concernant l'embauche des futurs vendangeurs ainsi que leurs conditions d'hébergement. Le service juridique de la CAVB se tient à la disposition des viticulteurs bourguignons s'ils souhaitent être accompagnés lors des différentes phases de recrutement et ainsi pouvoir aborder sereinement la période des vendanges.

// RECRUTEMENTS

# Un contexte particulier

**Le marché du travail de Beaune et de la côte de Nuits possède une particularité singulière avec un taux de chômage toujours faible par rapport au national. De ce fait, les recrutements pour des contrats courts se heurtent à de nombreuses autres opportunités pour les demandeurs d'emploi locaux.**

Le premier site de l'emploi, www.francetravail.fr permet de répondre à vos attentes, en particulier par le dépôt d'offre en ligne, permettant de déposer rapidement votre offre d'emploi. Vous pourrez ainsi gérer directement vos recrutements et en assurer le suivi en fonction de vos besoins et de vos disponibilités, nos conseillers « entreprise » restent néanmoins à votre disposition en cas de difficulté ou d'information complémentaire.
Le service spécifique vendanges au sein de l'agence vous est également dédié.
Simple, rapide et efficace, un numéro à retenir 03 80 25 37 73 ou par mail entreprise.brg0063@francetravail.net
L'application « Je recrute » disponible sur Android et IOS permet de gérer vos recrutements à tout moment.

France Travail

*Contact France Travail Beaune : Ligne service employeur : 03 80 25 07 02*

*Ligne service Vendanges : 03 80 25 37 73*






// MAIN-D'ŒUVRE

# Des emplois très encadrés

**Pour les vendanges, plutôt que d'embaucher des salariés par le biais d'un contrat vendange, certains peuvent être tentés de recourir à d'autres formes d'emploi de main-d'œuvre. Il convient alors d'être tout particulièrement prudent, car ces autres types d'emploi de main-d'œuvre sont très encadrés réglementairement, voire impossible pour l'emploi de vendangeurs. Le risque pour le viticulteur qui ne respecterait pas ces règles serait alors de se voir poursuivi pour le délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.**

## Le bénévolat n'existe pas en agriculture

Le bénévole se définit comme « celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial ». Il en découle qu'à la différence d'un travail salarié, le bénévolat se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération sous quelque forme que ce soit (ni en espèces, ni sous forme d'avantages en nature).

L'aide bénévole sur une exploitation agricole correspond à des cas d'urgence. Il s'agit donc de ce qu'on appelle le coup de main occasionnel ou bénévole qui peut être donné par un voisin, un ami, un cousin… Ce coup de main est par nature de très courte durée et ne peut pas s'appliquer aux vendanges.

Le véritable bénévolat n'est DONC admis que pour les associations à but non lucratif, dans le cadre de l'absence d'utilité économique : association humanitaire, caritative ou d'œuvre sociale, éducative, culturelle sans but lucratif. La jurisprudence exclut donc le recours à des bénévoles dans les structures économiques à vocation lucrative que sont nos exploitations agricoles qu'elles soient individuelles ou sous forme de sociétés (EARL, SCEA, SCEV…).

L'emploi de bénévoles n'est de fait pas possible pour les vendanges.

Le bénévole, victime d'un accident de travail, peut engager la responsabilité du bénéficiaire de l'aide. Ce dernier doit alors indemniser l'accidenté. Il appartient à chaque exploitant de se rapprocher de son assureur afin de s'assurer que sa responsabilité civile couvre bien les aides bénévoles et occasionnelles.

En cas de contrôle d'une exploitation agricole par des agents de l'inspection du travail, de la MSA ou de la gendarmerie, l'employeur ayant recours à des bénévoles pour vendanger ou n'ayant pas déclaré des vendangeurs préalablement à leur embauche encourt le risque de se voir condamné à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié (Art. L. 8221-5 et 8224-1 du Code du travail).

## Entraide familiale

En dehors des coups de main occasionnels de très courte durée, l'entraide familiale ne peut exister qu'entre parents au premier degré. (Parents, enfants, frère, sœur)

Il s'agit d'une tolérance, sauf à ce qu'elle soit faite sous statut d'aide familial.

Aides familiaux (article L722-10 2° du Code rural). Ce statut est limité à 5 ans. Ce statut qui donne certains droits en termes de retraite doit être déclaré auprès de la MSA

Un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou un allié au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint ;

Âgé de plus de seize ans (les jeunes de 14 à 16 ans peuvent donner des coups de main) ;

Vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur sans y avoir la qualité de salarié (en principe non rémunéré).

L'aide apportée au titre de l'entraide familiale ne doit être ni durable ou régulière, ni accomplie dans un état de subordination, ni se substituer à un poste de travail nécessaire au fonctionnement normal d'une entreprise ou d'une activité professionnelle.

Ainsi, cette aide spontanée, désintéressée et libre pourrait être requalifiée par le juge en contrat de travail dès lors que les critères du salariat sont réunis.

Pour les vendanges, l'entraide familiale ne pourra donc être tolérée que pour les parents au premier degré.

## Entraide entre agriculteurs

À la différence du coup de main occasionnel, l'entraide entre agriculteurs ne concerne pas les cas de coup de main occasionnels, mais peut être plus régulière. Ce système est prévu par le Code rural (article L325-1 du code rural) et correspond impérativement à des échanges de services entre personnes ayant le statut d'agriculteurs, et implique donc gratuité, réciprocité et équivalence des échanges.

Il peut ainsi exister une entraide avec le retraité qui possède une parcelle de subsistance, mais pas avec un exploitant forestier.

L'entraide entre agriculteurs est donc possible pour les vendanges.

## Le recours à un autoentrepreneur est interdit

Suivre une équipe de vendangeurs, travailler en fonction de leurs horaires, et être sous la responsabilité hiérarchique de l'exploitant, excluent toute possibilité d'autoentrepreneuriat, d'autant plus que le statut d'autoentrepreneur n'existe pas pour le régime agricole.

## Le recours à une entreprise de travail temporaire

Il est tout à fait possible de recourir à des salariés saisonniers (vendangeurs), mis à disposition par une entreprise de travail temporaire (agence d'intérim), reconnue comme telle par la loi.

Le travail temporaire est différent de la prestation de service en ce sens qu'il a pour objet exclusif de mettre à disposition de la main-d'œuvre salariée, à but lucratif.

Il convient d'être très vigilant, notamment s'agissant des entreprises étrangères qui se revendiquent entreprise de travail temporaire. En effet, si c'est une entreprise de travail temporaire étrangère qui met à disposition des salariés, il faudra alors respecter aussi les règles du détachement transnational.

Si l'entreprise de travail temporaire ne respecte pas les conditions réglementaires, l'utilisateur pourra se voir condamné, par ricochet, pour travail dissimulé.

Le salarié est ainsi recruté par l'agence d'intérim, et mis à disposition du viticulteur via un contrat de mission. Un contrat de mise à disposition est signé entre le viticulteur et l'agence d'intérim.

Cette solution permet au viticulteur de confier à l'agence d'intérim le soin de recruter à sa place les salariés dont il a besoin.

Il faut donc bien comprendre que le coût global du recours à un intérimaire est plus important qu'un recrutement direct, puisque l'agence d'intérim offre une prestation particulière.

L'emploi d'intérimaires est possible pour les vendanges, sous réserve du respect de l'application des dispositions réglementaires spécifiques à ce type d'emploi.

Il convient toutefois d'être très vigilant, notamment si les prix proposés sont anormalement bas par rapport au coût d'une embauche par CDD.

## Le prêt de main-d'œuvre à titre gratuit

Également appelé « mise à disposition », le prêt de main-d'œuvre consiste, pour un employeur, à mettre à disposition un ou plusieurs de ses salariés au profit d'un autre professionnel (l'utilisateur).

Contrairement à l'intérim, l'employeur, qui n'est pas une entreprise de travail temporaire, prête son salarié à titre gratuit (sans but lucratif).

Un contrat de travail doit exister entre le salarié et l'employeur qui met à disposition le salarié.

Le prêt de main-d'œuvre doit obligatoirement être à but non lucratif pour l'entreprise qui prête la main-d'œuvre.

Celle-ci facture, pendant la mise à disposition, uniquement les salaires versés aux salariés, les charges sociales qui y sont liées et les frais professionnels remboursés au salarié.

**• Accord du salarié concerné**

Le salarié doit exprimer son accord explicite et, s'il refuse, ne peut pas être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire.

Il doit signer un avenant au contrat de travail, qui indique obligatoirement :

- les tâches confiées dans l'entreprise utilisatrice,
- les horaires et le lieu d'exécution du travail,
- les caractéristiques particulières du poste de travail.

À l'issue de la période de prêt, le salarié retrouve son poste de travail d'origine, sans que l'évolution de sa carrière ou de sa rémunération n'en soit affectée.

**• Convention de mise à disposition entre les deux employeurs**

L'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice doivent signer une convention qui précise les éléments suivants :

- la durée de la mise à disposition,
- l'identité et la qualification du salarié (la convention ne peut en aucun cas concerner plusieurs salariés).
- le mode de détermination des salaires, des charges sociales et des frais professionnels facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise prêteuse, et éventuellement la période probatoire, au cours de laquelle il peut y être mis fin à la demande de l'une des parties (période obligatoire lorsque le prêt de main-d'œuvre entraîne la modification d'un élément essentiel du contrat de travail).

Sous réserve de respecter les conditions ci-dessus (les agents de contrôle pourront vous demander les documents requis), le prêt de main-d'œuvre est donc possible pour les vendanges.

## Le wwoofing ou l'œnotourisme

Le Wwoofing « World-Wide Opportunities on Organic Farms » concerne à la base un réseau de fermes travaillant en agriculture biologique et dans lesquelles des bénévoles viennent s'impliquer pour découvrir, au plus près du terrain, les modes de vie et de travail agricoles, en participant délibérément à des récoltes. Les hôtes fournissent alors gîte et couvert.

Il convient d'être très vigilant concernant ce mode de fonctionnement qui pourrait s'apparenter à du faux bénévolat et qui est peu compatible avec la réglementation française.

L'œnotourisme est une pratique qui consiste à proposer des formules « découverte de la région et du vin avec coupe du raisin de l'exploitation puis dégustation ». L'œnotourisme est donc un client, et c'est le viticulteur qui lui doit une prestation.

Le touriste ne peut donc en aucun cas fournir un travail subordonné. Cette pratique peut s'apparenter à de la fausse prestation de service ou du faux bénévolat.

Les agents de contrôle seront très vigilants sur ces pratiques, surtout dans la mesure où elles auraient pour objectif d'éluder l'application des règles du droit du travail.

En outre, l'attention des viticulteurs est particulièrement attirée sur les risques encourus au cas où l'une de ces personnes serait victime d'un accident du travail.

## En résumé

**Lors des vendanges, seules l'entraide familiale (avec parenté au premier degré) et l'entraide entre agriculteurs seront tolérées.**

**Quant aux entreprises de travail temporaire ou de prestation de services, quelques vérifications préalables seront à effectuer et il convient d'en respecter les règles spécifiques.**

**Enfin, restez très vigilant si un prestataire de services ou une entreprise de travail temporaire se permet de vous faire une proposition tarifaire en dessous des prix du marché ou si un prestataire de services se contente de vous fournir de la main-d'œuvre.**

abeille ASSURANCES
Agence de Chablis
Assurance Grêle sans déclaration des récoltes
*Assurez votre avenir avec ceux dont c'est le métier.*



VOTRE AGENT GÉNÉRAL
Myriam MADELIN
N° Orias : 15000626 - www.orias.fr
3 Rue Auxerroise - 89800 Chablis
06 03 59 69 45
chablis@abeille-assurances.com

// DURÉE DU TRAVAIL

# Dérogation vendanges 2025

**Pour une nouvelle année, la dérogation à la durée du travail pour les vendanges a été demandée le 6 juin dernier au niveau régional par la FRSEA. Sont concernés, le départements de Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de L'Yonne.**

Par une décision du 4 juillet dernier, la DREETS a autorisé cette dérogation. Pour anticiper la précocité des vendanges de cette année, elle s'étend du 11 août au 23 novembre 2025 pour une durée de 4 semaines consécutives ou non. Cette dérogation s'applique aux entreprises et exploitations viticoles relevant de la convention collective IDCC 7024.

**Attention** : Cette dérogation concerne uniquement les salariés permanents et saisonniers y compris les intérimaires, âgés de 18 ans et plus affectés aux travaux liés aux vendanges et à la vinification des entreprises et exploitations visées ci-dessus.

**Cette dérogation n'est pas applicable :**

- aux mineurs
- aux conducteurs exclusifs de chariot élévateur automoteur permanents ou saisonniers
- aux personnes déclarées inaptes par le médecin du travail à effectuer de telles durées du travail qui doivent respecter la durée maximale de 48 heures par semaine.

La dérogation doit être communiquée au CSE (s'il existe) qui sera consulté et sera obligatoirement affichée sur le panneau dédié pour une bonne information des salariés.

**Durée maximale hebdomadaire :** La durée maximale hebdomadaire de 48 heures pourra être dépassée dans la limite de :

- 60 heures par semaine pour les coupeurs - porteurs des exploitations agricoles y compris les conducteurs d'enjambeurs et des machines à vendanger ;
- 66 heures par semaine pour le personnel affecté aux travaux de pressage - cuvage, et vinification durant la période des vendanges 2025.

Cette répartition doit être enregistrée par tous moyens et produite sans délai à l'inspecteur du travail s'il en fait la demande.

**Durée maximale quotidienne** : Il est possible de dépasser la durée maximale quotidienne de travail de 10 heures dans la limite de 12 heures. Vous devez informer l'inspection du travail du dépassement et des circonstances qui le motivent.

**Travaux concernés par la dérogation** : travaux saisonniers de vendanges : préparation, collecte réception, traitement et logement de la récolte ainsi qu'aux travaux de cuvage pressage et vinification.



Seuls les travaux saisonniers liés à la vendange sont concernée par la dérogation.

## Mesures compensatoires

En contrepartie de l'augmentation de la durée du travail, l'employeur doit :

- Payer les heures supplémentaires réalisées au-delà de 35 heures par semaine avec leurs majorations, 35 à 43 = 125 % ; de 44 à 48 h = 150 % et au-delà dans la limite de 60 h ou 66 h = 150 % + repos
- Accorder en plus du paiement un repos payé, égal à 25 % du temps de travail accompli en heures supplémentaires au-delà de 48 heures hebdomadaires dans la limite de 60 heures et au-delà de 60 heures réalisées un repos de 50 % dans la limite de 66 heures.
- Fournir au salarié en même temps que le bulletin de paie un document récapitulant son droit à repos. Ce repos devra être pris par journée ou demie journée avant le 31 janvier 2026. La prise de ce repos ne doit entraîner aucune diminution par rapport à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait accompli son travail,
- Afficher la dérogation sur les lieux de travail et la communiquer au CSE s'il existe. Dans ce cas son avis est requis et envoyé à l'inspection du travail.

**De manière générale, le salarié bénéficie :**

- d'une majoration des heures supplémentaires réalisées
- d'un repos quotidien de 11 heures consécutives ;
- d'une pause de 20 minutes après un temps de travail ininterrompu d'au plus 6 heures ;
- de son droit à congés payés ;
- de 35 heures de repos hebdomadaires.

Un registre d'horaires doit être tenu sur chaque lieu de travail mentionnant les horaires de début et de fin des travaux par jour, pour chaque salarié avec mention des jours de repos hebdomadaires.

Une copie devra obligatoirement être remise à chaque salarié avec le bulletin de salaire.

Un bilan individuel de l'utilisation de la dérogation doit être établi par chaque employeur ou groupement d'employeurs qui l'utilise. Ce bilan s'établit par salarié en précisant les mois où la dérogation est utilisée, les horaires de début et fin de période de travail, pour chaque jour, et les jours de repos. Il devra être mentionné également le nombre d'heure de travail réalisé par jour et pour chaque semaine. Ce bilan doit être transmis à l'inspection du travail compétent (DDETS) avec copie au Pôle travail de la DREETS **avant le 31 décembre 2025**.

Chaque année la FRSEA présente un bilan régional de l'utilisation de la dérogation auprès des services de la DREETS. Afin de finaliser ce bilan, elle envoie chaque année une enquête dont le nombre de réponse détermine l'octroi de la dérogation. Merci de bien vouloir y répondre.

*Contacts : Service emploi de votre FDSEA21 : sje@fdsea21.fr ou au 03 80 68 67 68.*

*Inspection du travail (21) : ddets-uc1@cote-dor.gouv.fr - 03 80 68 39 42*

*DREETS : dreets-bfc.polet@dreets.gouv.fr*






## // LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

# Les conditions d'emploi des vendangeurs

### Embauche et emploi d'un salarié français

• L'embauche des salariés doit être déclarée auprès de la MSA avant tout commencement du travail dans les vignes. En cas d'impossibilité d'accès au site Tesa, pensez à faire une copie d'écran indiquant l'erreur et la transmettre sans délai par mail à votre référent MSA ou à la DDETS. N'oubliez pas ensuite de déclarer le salarié une fois l'accès rétabli.
• Le salaire ne peut être inférieur au minimum conventionnel fixé par la grille de salaire de la Convention Collective Nationale du 15/09/2020 de la production agricole et Cuma.
• Les horaires journaliers de travail des salariés doivent être comptabilisés ;
• Il est possible d'employer des jeunes âgés de moins de 16 ans si les vendanges tombent pendant les vacances scolaires. Des règles spécifiques sont applicables pour les salariés mineurs en matière de durée du travail et repos.

**• Embauche d'un salarié étranger**
Ll'employeur a l'obligation de vérifier que le salarié est autorisé à travailler en France :
**1 - l'obligation d'être titulaire d'un titre de travail**
**Les ressortissants de l'Union Européenne** (hors pays en période transitoire), ceux de l'espace économique européen (Islande, Lichtenstein, Norvège), ou de certains pays en vertu d'accord bilatéraux spéciaux (Suisse, Andorre, Monaco, San Marin) n'ont pas besoin de produire un titre de travail.

**Pour tous les ressortissants extracommunautaires (hors UE et hors EEE) :**
- Le travailleur étranger extracommunautaire doit impérativement être en possession d'un titre de travail pour pouvoir effectuer les vendanges.
- L'employeur doit pouvoir justifier de ce titre de travail. Il lui appartient donc Soit d'effectuer la demande de titre sur la plateforme « administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr » si le travailleur n'est pas encore présent sur le territoire national. Soit de vérifier auprès de la préfecture que le titre de travail délivré lui permet de travailler pour les vendanges. Il faut alors déclarer ce projet d'embauche en préfecture avec copie du titre de séjour, au moins deux jours ouvrables avant l'embauche.

Le préfet notifie sa réponse dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de la réception de la demande A défaut de réponse dans ce délai l'obligation de l'employeur de s'assurer de l'existence de l'autorisation de travail est réputé accomplie. En cas de contrôle munissez-vous de la copie de la déclaration auprès des services de la préfecture.
Ne pas oublier lors de la DPAE : dans le TESA : Indiquer soit le numéro du titre de séjour, soit la date et lieu de visa par l'unité territoriale sur la case appropriée en haut à droite.

**Pour les étudiants extracommunautaires :**
Cas général : Étudiants étrangers poursuivant leurs études en France :
Ils doivent être en possession d'un titre de séjour mention « étudiant » qui les autorise à travailler à titre accessoire à hauteur de 964 heures par an.
Cas particuliers :
- Étudiants algériens poursuivant leurs études en France : outre le titre de séjour « étudiant », ces étudiants ont impérativement besoin d'une autorisation provisoire de travail (APT).
- Étudiants étrangers poursuivant leurs études à l'étranger :
S'ils viennent en France durant leurs vacances universitaires par l'intermédiaire d'associations agréées organisant des échanges (ex. France-Québec), ils doivent disposer d'une APT, sans que la situation de l'emploi ne leur soit opposable.
- Ressortissant Britanniques : depuis le 1er janvier 2022 tous les ressortissants britanniques, y compris ceux installés en France avant le 1er janvier 2021, doivent être en possession d'un titre de séjour.
- Ressortissants Ukrainiens : Dès l'obtention de l'autorisation provisoire de séjour, les déplacés d'Ukraine sont autorisés à travailler sous réserve des règles de la profession choisie. Ils peuvent bénéficier d'un accompagnement par le service public de l'emploi.
Préalablement à leur embauche l'employeur doit prendre contact avec Pôle Emploi pour justifier de ce recrutement.
Dans tous les cas d'embauche pensez à inscrire le travailleur sur le registre du personnel, même étranger.

**2 - les différents titres de travail pour les vendanges**
Attention
- une carte de résident délivrée dans un pays de l'UE autre que la France (ex : Italie, Espagne) à un ressortissant de pays tiers (ex : Maroc, Serbie…), ne vaut pas titre de travail en France
- un titre de séjour n'est pas forcément un titre de travail (il faut que soit bien mentionnée la possibilité de travailler en France) et tous les titres de travail ne permettent pas de faire les vendanges.
- une carte Vitale n'est en aucun cas un titre de travail

**Les titres valant autorisation de travail pour les emplois de vendanges :**
- La carte de résident (valable 10 ans) délivrée en France.
- L'autorisation provisoire de travail (APT)
- Le certificat de résidence (Algériens)
- Les cartes de séjour temporaire, mentionnant :
- « étudiant » (dans la limite de 964 heures par an)
- « étudiant » pour les Algériens + APT (dans la limite de 850 heures par an)
- « salarié » (avec parfois limitation géographique et professionnelle=> faire attention pour les travaux vendanges)
- « travailleur saisonnier » + contrat de travail visé pour les vendanges (et non pas un contrat visé pour un autre emploi saisonnier, comme bûcheron etc…)
- « vie privée et familiale »
- Le récépissé préfectoral de demande de renouvellement du titre de séjour qui mentionne « autorise son titulaire à travailler »
- L'autorisation provisoire de séjour portant la mention « étudiant » (964 heures de travail par an)
- Le visa « vacances travail » concerne les pays suivants : Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan, Japon, Nouvelle Zélande, Russie, Mexique, Uruguay. Désormais les détenteurs d'un visa vacances travail n'ont plus besoin d'une autorisation provisoire de travail pour pouvoir travailler, le visa se suffit à lui-même.

**3 - Les demandes d'autorisations provisoires de travail (APT)**
Depuis le 6 avril 2021, les demandes d'autorisation de travail pour recruter un salarié étranger s'effectuent uniquement en ligne sur le portail dédié aux démarches dématérialisées pour les étrangers en France :
https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/
Il n'est plus nécessaire de se déplacer pour effectuer cette démarche.
La demande d'autorisation de travail est effectuée par l'employeur pour un recrutement dans la perspective d'un contrat en CDI (titre salarié), d'un CDD (titre travailleur temporaire), d'un emploi saisonnier (titre saisonnier), ou au profit d'un étudiant souhaitant travailler au-delà de la quotité de temps autorisé par son titre, ou d'un demandeur d'asile disposant d'une attestation de demande d'asile de plus de 6 mois.
Une fois la demande déposée en ligne sur le portail :
- Le demandeur reçoit une confirmation par mail du dépôt de sa demande ;
- Si elle fait l'objet d'une instruction favorable, l'employeur et le bénéficiaire reçoivent l'autorisation de travail sécurisée par mail ;
- L'usager joindra cette autorisation de travail à son dossier de demande de titre de séjour auprès de la préfecture.
L'usager qui rencontrerait des difficultés dans sa démarche en ligne peut solliciter l'appui du « centre de contact citoyen » (CCC) en utilisant le formulaire du contact sur le site ou en appelant le 0806 001 620, numéro de téléphone gratuit et dédié avec des téléconseillers spécialement formés.
Cette autorisation est impérativement nécessaire pour l'emploi d'un étranger extracommunautaire qui n'a pas d'autre titre lui permettant de travailler et notamment d'effectuer les vendanges. Elle doit être délivrée avant le 1er jour de travail.
**Attention** : La situation de l'emploi local est opposable aux travailleurs étrangers. Cela veut dire que l'employeur doit prioritairement s'adresser à pôle-emploi avant de pouvoir recruter un étranger.
L'APT pourra donc être refusée pour ce motif mais aussi si l'enquête obligatoirement menée par l'inspection du travail démontre que la réglementation du travail n'est pas correctement appliquée par l'employeur qui souhaite embaucher l'étranger.

**4 - Taxe pour l'emploi d'un etranger à la Direction générale des finances publics**
Une taxe de 50 €/mois, recouvrée annuellement, est due à partir du 1er jour du mois d'embauche pour chaque salarié saisonnier étranger extracommunautaire embauché pour venir effectuer les vendanges. Cette taxe n'est toutefois pas due pour les étrangers déjà titulaires d'un titre de travail (Étudiant, résident…)

**Obligations en matière de sécurité et conditions de travail**
1 - Fournir de l'eau potable en quantité suffisante ; (bouteille d'eau individuelle ou point d'eau à proximité)
2 - Prévenir les risques d'hyperthermie ou de coup de soleil en fonction de la météo ;
3 - Il est interdit d'utiliser, pour transporter des salariés, des moyens inappropriés à cet usage (remorques ou autres attelages non équipés à cette fin). Il faut respecter le Code de la route ;
4 - En fonction de l'évaluation des risques, fournir au salarié les équipements de protection individuelle nécessaires et du matériel adapté à la tâche à réaliser et à ses spécificités concrètes.
5 - Vérifier la mise à jour du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)
6 - Prévention des risques sanitaires : mettre en place et faire respecter les gestes barrières (fournir gel hydroalcoolique, point d'eau à proximité pour lavage des mains, port du masque si nécessaire)

### Contrôles par les services de l'État

Le respect des règles d'emploi et de travail ci-dessus et particulièrement celles relatives aux déclarations et vérifications obligatoires,au décompte de la durée du travail,au respect des durées maximales de travail, pourra être vérifié, notamment, par les services suivants, soit dans les parcelles de vignes, soit au siège de l'exploitation par la MSA, l'inspection du Travail et la Gendarmerie ou Police Nationale. Les agents de contrôle doivent, à votre demande, vous présenter leurs cartes professionnelles.
Veillez à ce que chaque salarié embauché soit muni à tout moment de ses papiers d'identité. Celle-ci sera vérifiée en cas de contrôle.

## Les conditions d'hébergement

**L'employeur qui souhaite héberger ses vendangeurs doit au préalable effectuer chaque année la déclaration d'hébergement collectif auprès des services de la DREETS via le CERFA 61-2091 du 27/06/1973.**
**Pour rappel, l'hébergement sous tente est interdit.**
**Dans le cas de l'hébergement collectif, les règles d'accueil sont les suivantes.**
**Nombre maximal d'occupants par pièce de sommeil : 7**
**Surface minimale de toute pièce destinée au sommeil : 6 m² par occupant. Toutefois, la superficie d'une pièce n'ayant qu'un seul occupant ne peut pas être inférieure à 9m².**
**Hauteur sous plafond : 2 m.**
**Nombre minimal de lavabos : 1 pour 6 personnes**
**Nombre minimal de douches : 1 pour 8 personnes**
**Nombre minimal de cabinet d'aisance : 1 pour 8 personnes**



// SOCIAL

# Complémentaire santé et vendangeurs

**Les salariés bénéficiaires d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 3 mois (quelle que soit sa nature), sont exclus du dispositif frais de santé mais peuvent à certaines conditions bénéficier du versement santé.**

| Durée du contrat de travail | Montant du versement santé en cas de demande du salarié et justification couverture individuelle |
|---|---|
| **CDD vendanges d'une durée de 10 jours à temps plein** | 24.915 € x (10 jours x 7 h /151,67 h) x 125 % soit **14.37 €** |
| 10 CDD vendanges d'une durée de 10 jours à temps plein (7h/jour) | 14.37 € x 10 soit **143.74 €** |
| CDD vendanges **de 14 jours à temps partiel** *(20 h/sem)* | 14.37 € x (40 h / 151,67 h) x 125 % soit **4.74€** |

**• Le versement santé**

Il concerne les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 3 mois et des salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel d'au plus 15 heures par semaine.

**• Conditions du versement santé**

**Employeur :** lors de la conclusion du contrat de travail à durée déterminée, l'employeur doit informer le salarié de l'existence du dispositif versement santé et des justificatifs à fournir et du délai de présentation à l'employeur.

**Salarié :** le salarié, qui souhaite bénéficier du versement santé doit, à la conclusion du contrat de travail, fournir une attestation d'adhésion à une complémentaire santé responsable.

Ou à défaut d'attestation d'adhésion, le salarié doit remettre à l'employeur une copie de l'attestation de la carte de tiers payant santé et s'engager à transmettre sous 21 jours l'attestation de l'assureur de l'adhésion à une complémentaire santé. (Ou dans la limite de la date de fin du contrat de travail pour les contrats plus courts)

Le salarié qui ne justifie pas du bénéfice d'un contrat responsable ne pourra prétendre au versement santé.

**Les salariés exclus**

Sont exclus du dispositif versement santé les salariés en CDD de moins de 3 mois qui :

- bénéficient de la couverture maladie universelle-complémentaire (CMU-C) ;
bénéficient de l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire en matière de santé (ACS) ;
- sont couverts obligatoirement en tant qu'ayants droit ;
- bénéficient d'une complémentaire donnant lieu à participation financière d'une collectivité publique.

**• Calcul du versement santé**

Lorsque les conditions du bénéfice du dispositif du versement santé sont remplies, l'employeur doit verser mensuellement au salarié une participation patronale visant à l'aider à financer sa complémentaire santé individuelle, le temps de la durée du contrat de travail à durée déterminée.

Le montant du versement santé est égal à la contribution mensuelle de l'employeur à la complémentaire santé majorée de 125 %.

Montant mensuel du versement santé = Montant de la part patronale (24 915) x (durée de travail mensuelle du salarié dans la limite de 151,67 heures) / durée légale de travail mensuelle = 151,67 X coefficient majorateur de 125 % (105 % pour un CDI).

Pour l'année 2025, et les employeurs adhérents à l'accord national santé de la production agricole, la cotisation Agrica « salarié seul obligatoire » est fixée à 45,30 €, répartie à 55/45, soit :

- Part employeur : 24,915 € (55 %)
- Part salarié : 20,385€ (45 %)

**• Quel est le régime social du versement santé ?**

Le régime social du versement santé est identique à celui applicable à la contribution patronale prévoyance santé. Le montant du versement santé est exonéré de cotisations sociales. Par contre, il entre en totalité dans l'assiette CSG / CRDS et est assujetti au forfait social de 8 % dans les entreprises d'au moins 11 salariés.

**• Versement santé et Tesa**

Le Tesa Simplifié est adapté au versement santé. Toutefois, il appartient à l'employeur de calculer le versement santé et de compléter les cases correspondantes.

FDSEA 21, 58 et 89

// COTISATIONS PATRONNALES

# Le contrat vendanges



L'employeur d'un travailleur occasionnel bénéficie d'une réduction sur les cotisations patronales pour une durée maximale de 119 jours par salarié et par année civile : ASA maladie, ASA vieillesse, AF, CSA, FNAL, AC, ainsi que la retraite complémentaire et CEG. Pour bénéficier de l'exonération Travailleur Occasionnel, il est impératif de cocher sur le Tesa la case correspondante. Les cuisiniers ainsi que les cavistes sont exclus du dispositif.

## Le contrat Vendanges

Le « contrat vendanges », est un contrat de travail saisonnier de type particulier qui vise à favoriser l'emploi en autorisant certaines embauches (salariés en congés payés par exemple)

Un dispositif dérogatoire au droit du travail : ce contrat est ouvert aux salariés en congés payés et aux fonctionnaires. Toutefois, ce contrat ne peut être utilisé que pour les vendanges et travaux annexes (préparatifs et rangements) à l'exclusion de tous les autres travaux (taille, traitement, cuisiniers, réfection des logements, pressureurs, cuviste). Il est conclu pour un objet précis, c'est-à-dire que le contrat prendra fin avec la réalisation de son objet, c'est-à-dire la fin des vendanges : obligation d'indiquer une durée minimale du contrat ou la date de fin du CDD.

**Le contrat vendanges est signé pour une durée de 1 mois maximum, renouvelable 1 fois.**

A l'issue du contrat vendanges, l'indemnité compensatrice de congés payés doit, le cas échéant, être versée au salarié. En revanche, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due.

Les activités relevant du contrat vendanges sont les suivantes :

- conducteurs d'enjambeurs uniquement au moment des vendanges
- conducteurs de machines à vendanger
- vendanges tardives
- portages des hottes ou des paniers
- préparation/rangement/mise en état/nettoyage matériels spécifiques aux vendanges

## Les formalités

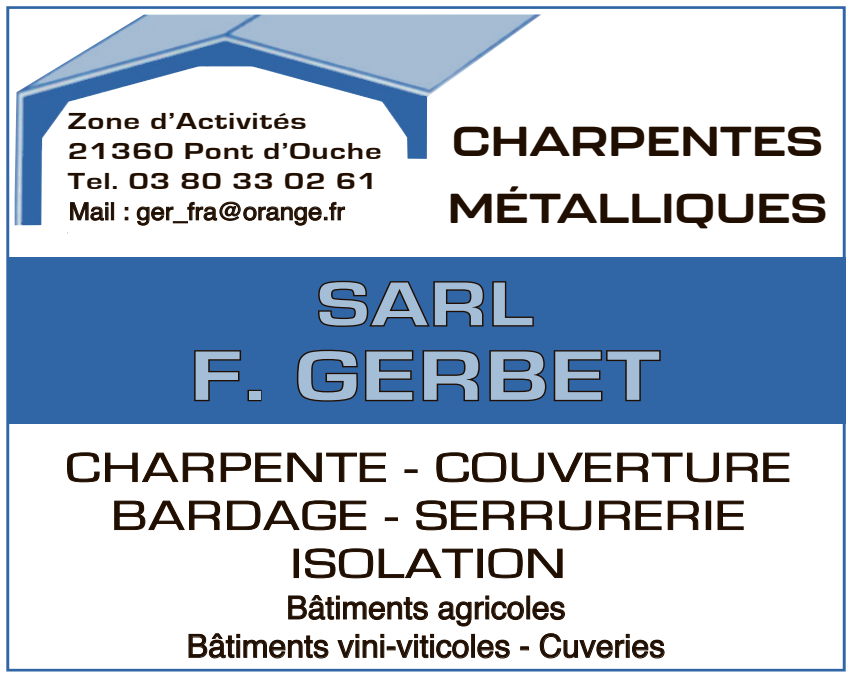
À l'embauche : le contrat de travail et la déclaration devront porter la mention «contrat vendanges ». N'oubliez pas de cocher « demande d'exonération Travailleur Occasionnel ».

## Cumul RSA et revenus d'activités

**Cette année encore, afin de favoriser l'emploi dans la viticulture, les bénéficiaires de RSA exerçant une activité de vendangeurs pourront bénéficier d'une neutralisation des revenus tirés de cette activité. Les bénéficiaires de RSA concernés par la mesure devront faire la démarche de manière volontaire lors de la déclaration trimestrielle ou en fournissant les bulletins de salaire auprès de leur conseillère Pôle emploi ou du conseil départemental dont ils dépendent. Pour plus d'informations, les bénéficiaires peuvent contacter la personne en charge du suivi de leur dossier RSA. Sans ce bulletin de paie transmis il ne sera pas possible de bénéficier du cumul.**

**Contactez votre conseiller(ère) en charge de votre dossier RSA pour plus d'informations.**






// MSA

# Immatriculation des salariés

## La MSA préconise lors de toute embauche de salarié, d'être très vigilant sur la lisibilité et l'exactitude des données d'Etat Civil .

Ces informations leur sont indispensables afin d'immatriculer correctement les salariés. En effet, la réforme des retraites modifie l'âge de la retraite ainsi que la durée de cotisations. Chaque petite activité salariée est importante et peut valider 1 ou 2 trimestres dans l'année. Les données d'Etat Civil sont donc indispensables afin de pouvoir cumuler les activités du régime agricole et celle du régime général ou régime spécial. Il permet de constituer ainsi toute la carrière de l'individu.

Lors de la déclaration d'embauche, compléter les données d'Etat Civil à partir de pièces justifiant l'identité du salarié (carte d'identité, passeport, ….) :

- nom et prénom. En présence d'une femme mariée, préciser son nom patronymique (= nom de jeune fille)
- date et lieu de naissance : préciser le département et la commune de naissance. Pour les personnes nées à l'étranger, indiquer la commune et le pays de naissance
- l'adresse de résidence exacte du salarié.

Si votre salarié est né en France, vous devez nous transmettre un des documents suivants :

- copie de la carte d'identité (en cours de validité) ou copie du livret de famille ou extrait acte de naissance.

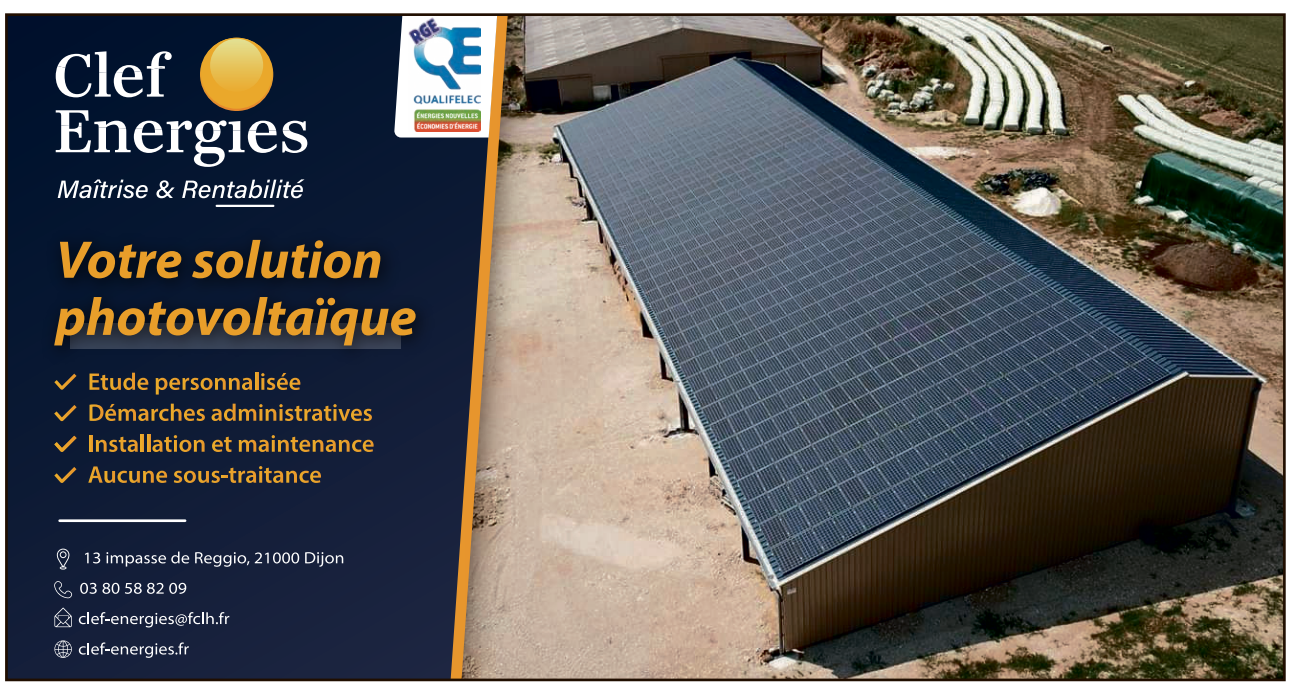
Si votre salarié est né à l'étranger, 2 pièces sont maintenant obligatoires :

- une pièce d'Etat Civil
- un document d'identité en cours de validité : voir tableau page suivante pour plus d'informations

Si vous déclarez des salariés que vous avez déjà employés (au cours de l'année ou à l'occasion de précédentes vendanges), nous vous invitons à reprendre le bordereau d'émission correspondant et de relever le n° d'identification du salarié figurant sur ce bordereau.

Nous vous rappelons votre obligation de vérifier la situation régulière des personnes nées à l'étranger, hors communauté européenne. Vous devez leur demander un document justifiant de la régularité de séjour avec autorisation de travail. En l'absence de justificatif, vous encourrez d'éventuelles poursuites pour emploi de travailleurs clandestins.

| NÉS À L'ÉTRANGER | DOCUMENTS À TRANSMETTRE À LA MSA | COMMENTAIRES |
|---|---|---|
| | **PIÈCES D'ÉTAT CIVIL**<br>• Copie d'acte de naissance | Cela concerne la population née à l'étranger, dans les collectivités d'Outre Mer 98 (Polynésie française, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie) et territoires d'Outre Mer<br>La pièce d'État civil doit comporter les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, sexe, données de filiation (nom et prénom des père et mère)<br>La pièce d'État civil doit comporter un cachet et être signée |
| | • Extrait acte de naissance<br>**ET**<br>**DOCUMENTS D'IDENTITÉ**<br>• Carte d'identité<br>• Passeport<br>• Titre de séjour étranger | par un officiel d'État civil<br><br>Titre de séjour incluant carte de séjour, la carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien. |
| | • Visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII)<br>• Titre de voyage pour réfugié | |
| **NÉS EN MÉTROPOLE ET DOM** | • Copie extrait acte naissance, copie livret de famille, copie carte d'identité | |




// RÉMUNÉRATION

# Les salaires vendanges 2025

Le salaire des vendangeurs est défini selon la grille des salaires de notre convention collective nationale du 15/09/2020 de la production agricole et Cuma.

Il n'existe plus de distinction entre les emplois de coupeurs et de porteurs. Ainsi, chaque poste doit être évalué entreprise par entreprise. La différence de salaire entre les vendangeurs coupeurs et les vendangeurs porteurs n'existe donc plus. Toutefois, cette possibilité reste ouverte pour les employeurs qui souhaiteraient maintenir cette différence en rémunérant le poste de vendangeurs porteurs de manière plus élevée que le poste de vendangeur coupeur.

La grille de salaire suivante est applicable depuis le 1er juillet 2025. Si le montant du Smic venait à évoluer dans les prochaines semaines et avant la date des vendanges il faudrait alors adapter le 1er palier, en attenant la négociation d'une nouvelle grille.

| | Coefficient entre | Taux horaire brut 1er mai 2024 | Salaire minimum mensuel brut |
|---|---|---|---|
| **Palier 1** | 9 et 11 | 11,88 € | 1766,96 € |
| **Palier 2** | 12 et 16 | 11,97 € | 1780,61 € |
| **Palier 3** | 17 et 24 | 12,14 € | 1806,30 € |
| **Palier 4** | 25 et 35 | 12,40 € | 1845,82 € |
| **Palier 5** | 36 et 51 | 12,93 € | 1926,21 € |
| **Palier 6** | 52 et 73 | 13,54 € | 2017,21 € |
| **Palier 7** | 74 et 104 | 14,33 € | 2135,51 € |
| **Palier 8** | 105 et 143 | 15,32 € | 2282,63 € |
| **Palier 9** | 144 et 196 | 16,58 € | 2470,70 € |
| **Palier 10** | 197 et 270 | 18,36 € | 2736,13 € |
| **Palier 11** | 271 et 399 | 20,90 € | 3113,79 € |
| **Palier 12** | 400 | 23,88 € | 3558,18 € |

**ATTENTION :** Ne pas oublier de compter l'indemnité de congés-payés égale à 10% de la rémunération brute

# Les frais de nourritures vendanges

**Les principaux frais en nature sont évalués dans l'accord territorial à l'article 26 sur une répartition d'un montant égal à 4 fois le minimum garanti.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Minimum garanti (MG) 2024** | **4.22 € par jour** | | |
| répartition suivante : | Petit-déjeuner (0.8 MG)<br>**3.376 €** | Déjeuner (1.6 MG)<br>**6.752 €** | Dîner (1.6 MG)<br>**6.752€** |
| **Prime de panier * (article 3.5 accord territorial du 27/11/23)** | **6. 752€ par jour** | | |

***Due pour tous salariés pour qui l'employeur ne procure pas le repas ET en déplacement ne lui permettant pas de prendre son déjeuner sur son lieu habituel de restauration. (Conditions cumulatives)**

*1 Soit du lundi 0h au dimanche 24h*



// RECRUTEMENTS

# Faire découvrir ce que fait un vendangeur

**Le domaine Audoin, de Marsannay-la-Côte, en Côte-d'Or, illustre bien la problématique des recrutements telle qu'elle se pose à quelques semaines des vendanges. Il recevait récemment la visite de conseillers et de bénéficiaires de l'organisme d'insertion professionnelle Créativ'21.**

Le sujet revient chaque année à la même époque : le secteur viticole a de plus en plus de mal à recruter des saisonniers pour la période des vendanges. Plusieurs raisons à cela : d'abord une méconnaissance et un manque d'attractivité de ces activités saisonnières, et puis aussi le fait que les rentrées universitaires interviennent plus tôt, empêchant ainsi de nombreux étudiants d'aller travailler quelques jours dans les rangs de vignes. Face à ces difficultés des domaines viticoles, mais aussi des organismes qui œuvrent dans le recrutement et l'insertion professionnelle se sont dit qu'il fallait peut-être attirer des personnes éloignées de l'emploi pour diverses raisons. Cette logique, on en avait une belle illustration le 11 juillet au Domaine Audoin, situé à Marsannay-la-Côte, au sud de Dijon. À l'instigation de Laurence Berteau, de l'Anefa 21, des conseillers et des bénéficiaires de l'organisme Créativ'21 étaient invités à découvrir le fonctionnement et la diversité des métiers proposés par un domaine viticole. Creativ' 21 est le cluster Emploi-Compétences du bassin dijonnais, créée en 2017. Il intervient travaille dans de nombreux domaines (clauses d'insertion, mobilités des chercheurs d'emploi, campus des métiers, compétences, recherche d'emploi, innovation…) L'intervention sur ce domaine viticole s'inscrivait en parfaite complémentarité de l'action menée par l'Anefa 21, notamment par le biais du site www.lagriculture-recrute.org qui permet de mettre en ligne les propositions d'emplois dans les domaines agricole et viticole.



Les participants à cette matinée de découverte se sont rendus sur une parcelle du domaine, afin de se rendre compte du contexte de travail en période de vendanges.

## Le recrutement, un moment important

Françoise Audoin, qui présentait ce jour-là le domaine qu'elle gère avec son mari, a d'ailleurs recours à ce site pour ses recrutements. Elle recherche 35 vendangeurs pour le début du mois de septembre et pour une dizaine de jours. Un moment toujours très important pour elle, qui consacre beaucoup de temps à ses recrutements de vendangeurs. Elle estime important de rencontrer chaque candidat.

Ce 11 juillet, la dirigeante du domaine présentait donc ses métiers et ses besoins en main-d'œuvre à court et moyen termes. Elle s'est livrée à une description détaillée des tâches et compétences attendues chez un vendangeur. Le domaine Audoin travaille en bio et aussi selon les critères de la Haute valeur environnementale (HVE). Il s'étend sur 15 ha répartis entre les communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte, Fixin et Gevrey-Chambertin. Sa production annuelle peut atteindre 80 000 bouteilles par an. *« Les vendanges sur le domaine devraient s'étaler sur huit jours de travail, à raison de sept heures par jour, en fonction des conditions météo et du nombre de vendangeurs »* précisait Françoise Audoin, avant de décrire une journée type : *« Nous démarrons à 7 h 30, une pause-café croissant est fixée à 9 h 30. Il y a ensuite le repas de midi et la journée de travail prend fin vers 15 heures. Venez avec des vêtements plutôt robustes, et de bonnes chaussures et un chapeau pour se protéger du soleil. »*

La journée découverte du 11 juillet aura en tout cas permis aux conseillers Créativ4 comme aux bénéficiaires présents d'avoir une vision concrète et précise du travail lors des vendanges. Ils ont aussi pu prendre conscience à cette occasion de la grande diversité des métiers de la vigne, bien au-delà de la seule période des vendanges car, comme le rappelait Françoise Audoin : *« En Côte-d'Or, la filière vigne emploie 20 000 personnes »*. Un secteur économique qui n'a donc rien d'anecdotique.

Berty Robert



Au-delà des vendanges, Françoise Audoin a pu aussi sensibiliser les personnes présentes à la grande diversité des métiers qui s'exercent sur un domaine viticole.

Déchargez-vous des contraintes en nous confiant la gestion de vos paies

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Etablissement des bulletins de salaires (salariés agricoles, apprentis...)
- Attestations de salaires, arrêts maladie ou accident de travail
- Formalités liées au départ de vos salariés
- Etablissement des déclarations de charges sociales, DSN
- Récupération des taux PAS de vos salariés.

Efficacité
Fiabilité
Productivité
Tarifs attractifs

N'attendez plus !

Contactez-nous par téléphone 03-80-68-67-68
ou par mail servicepaie@fdsea21.fr

FDSEA21 - Service Juridique Emploi
1 rue des Coulots 21110 BRETENIERE
@servicejuridiqueemploi - FDSEA21

Service Juridique Emploi & Paie

// RECRUTEMENTS

# 89 Un speed dating le 19 août à Auxerre

**France Travail annonce un job dating spécial vendange, le 19 août prochain, avec une dizaine de recruteurs.**

Depuis plus d'une semaine, France Travail détient, au sein de son hall, une « boîte à vendanges », où les demandeurs d'emploi peuvent s'inscrire en remplissant un formulaire et le glisser ensuite à l'intérieur. Suite à ces inscriptions, les demandeurs d'emploi auront rendez-vous le 19 août, rue Guynemer, pour rencontrer des responsables de domaines viticoles ainsi que des prestataires. Les candidats, devront donc *« se rendre dans chaque bureau, en fonction des plages horaires établies au préalable. Ils peuvent être convoqués mais également se présenter en candidat libre, ce n'est pas obligatoire d'être inscrit à Pôle emploi »*, ajoute France Lahutte, animatrice à l'Anefa. En recherche de nombreux candidats, la dizaine de domaines est prête à proposer de nombreux avantages pour recruter. *« Les responsables proposent souvent un salaire intéressant, du casse-croûte, ainsi que des avantages liés au transport. L'an passé, je me souviens que certains domaines avaient même loué des navettes pour des saisonniers vivant à Sens, alors qu'ils étaient situés du côté d'Auxerre »*, détaille Claire Toussaint. Le 19 août prochain, France Travail, recherche donc *« tout candidat intéressé, même sans expérience, dès 16 ans. Nous recherchons davantage de coupeurs que de porteurs. Par contre, pour être porteur, il faut bien évidemment être physique »*, informe-t-elle.

## Être dépendant du climat

Après de nombreuses périodes de canicule, certains viticulteurs souhaitent *« commencer plus tôt que d'habitude »*, lance, surprise, l'animatrice. Le début des vendanges commencera tout de même par la récolte destinée aux crémants. Si les chaleurs se maintiennent, *« les saisonniers se verront aménager des horaires adaptés, en commençant plus tôt le matin »*, précise France Lahutte. En regardant la liste des domaines, France Lahutte ajoute *« les horaires sont également variables en fonction du type de cultures et en fonction des résultats des analyses. Ils doivent attendre que le raisin soit mature et transmettre régulièrement des échantillons pour validation. En fonction des parcelles, les conditions peuvent ne pas être les mêmes, les vendangeurs ne sont donc pas mobilisés sur toute l'exploitation, du moins, pas en même temps »*, informe-t-elle.



De nombreuses initiatives destinées au recrutement de vendangeurs se mettent en place pour la récolte qui approche.

Cette année, les domaines *« n'ont pas d'autre choix que de faire une bonne récolte. Ils n'ont plus de réserve, puisqu'ils ont dû couvrir les dégâts de l'an passé »*, confie Claire Toussaint, animatrice d'emploi chez AVE89. La demande est donc encore plus importante. France Lahutte, à ses côtés, se souvient que *« l'an passé, de nombreux domaines en bio ont réalisé des reconversions en conventionnel, à cause de dégâts climatiques sur les vignes »*. Cette année, la chance doit être du côté des viticulteurs, puisque *« pour l'instant cela peut être un beau millésime, tout est sain »*, conclut Claire Toussaint.

**Charlotte Sauvignac**

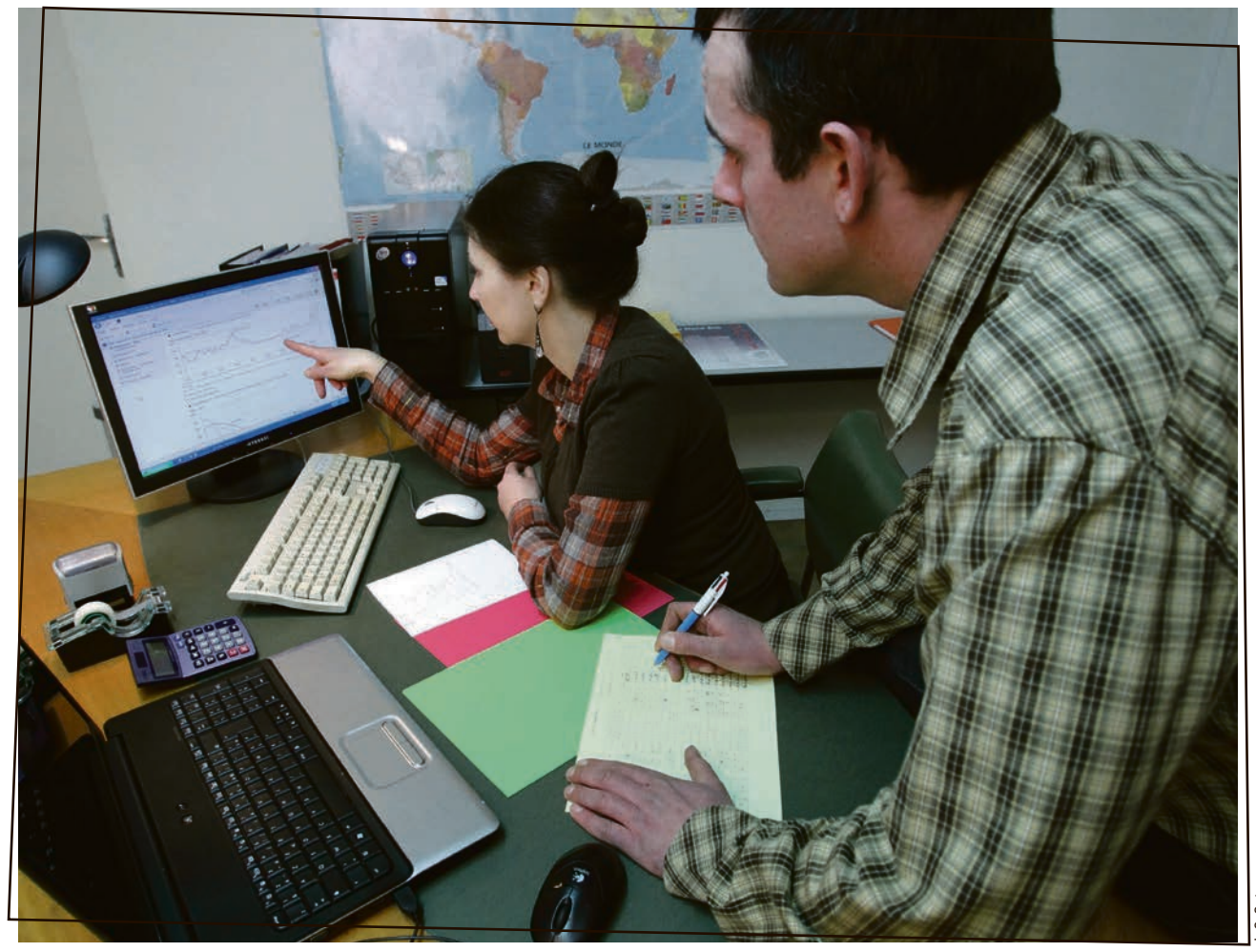


// PRESTATION DE SERVICES

# Les obligations du viticulteur donneur

**Faire appel à une entreprise de prestations de service ou d'une entreprise de travail temporaire prestataire de service, nécessite de la part du viticulteur une série de vérifications préalables à la contractualisation et au cours de l'exécution de contrat.**

Préparer les travaux agricoles, notamment saisonniers, avec peu ou beaucoup de salariés en recourant à une prestation de services, par le biais d'une entreprise de prestations de service ou d'une entreprise de travail temporaire prestataire de services, nécessite de la part du viticulteur, appelé donneur d'ordre, une série de vérifications préalables à la contractualisation et au cours de l'exécution de contrat, tout particulièrement pour les prestations dont le montant atteint ou dépasse les 5 000 €. Ces vérifications sont appelées « obligation de vigilance ».
Le non-respect de cette obligation de vigilance par le donneur d'ordre le tient au même niveau de responsabilité que le prestataire, en cas d'infractions aux règles relatives à l'emploi et aux conditions de travail des vendangeurs.



J.-C. Gutner

Pour toute prestation de services effectuée pour un montant de 5 000 € HT ou plus, le donneur d'ordre doit procéder à un certain nombre de vérifications.

## Obligation de vigilance et de diligence

**1/ L'obligation de vigilance du donneur d'ordre lorsque le prestataire de service est établi en France :**
Pour toute prestation de services effectuée pour un montant de 5 000 € HT ou plus, le donneur d'ordre doit procéder à un certain nombre de vérifications.

À cet effet il doit se faire remettre par le prestataire :
• Une attestation de l'organisme collecteur des cotisations (Urssaf ou MSA) dont dépend le prestataire, datant de moins de 6 mois, justifiant qu'il respecte les règles relatives aux déclarations sociales et aux paiements des cotisations ;
Le donneur d'ordre doit vérifier l'authenticité de cette attestation. À cette fin, il peut consulter les pages dédiées : pour l'Urssaf, pour la MSA. La vérification par le donneur d'ordre se fait au moyen d'un numéro de sécurité.

Cette attestation mentionne :
- l'identification de l'entreprise,
- le nombre de salariés,
- un total des rémunérations déclarées lors de la dernière période de recouvrement des cotisations sociales

• Un extrait du Kbis, ou de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis ou autre document dans lequel sont mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

• Attention : en cas d'embauche, par un prestataire de service établi sur le territoire national, de salariés étrangers extracommunautaires, le donneur d'ordre doit se faire remettre par son prestataire, à la conclusion du contrat, la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à autorisation de travail.
Cette liste nominative, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
1. Sa date d'embauche ;
2. Sa nationalité ;
3. Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
Le donneur d'ordre devra également vérifier l'existence d'un titre de séjour et l'existence et la validité de ce titre de travail pour les vendanges.
Pour faciliter et sécuriser les démarches une nouvelle certification est proposée par Qualiterritoire. Une version dématérialisée des documents obligatoires détenus par le prestataire certifié permet au donneur d'ordre d'en avoir accès de manière plus rapide et sécurisée. Le donneur d'ordre reste redevable de son obligation de vigilance. Pour plus d'information prenez attache auprès de la FDSEA 21. (03 80 68 67 68).

**Pour rappel :** Les titres valant autorisation de travail pour les emplois de vendanges :
- La carte de résident (valable 10 ans) délivrée en France.
- L'autorisation provisoire de travail (APT)
- Le certificat de résidence (Algériens)
- Les cartes de séjour temporaire, mentionnant :
• « étudiant » (dans la limite de 964 heures par an)
• « étudiant » pour les Algériens + APT (dans la limite de 850 heures par an)
• « salarié » (avec parfois limitation géographique et professionnelle => faire attention pour les travaux vendanges)
• « travailleur saisonnier » + contrat de travail visé pour les vendanges (et non pas un contrat visé pour un autre emploi saisonnier, comme bûcheron etc.…)
• « vie privée et familiale »
- Le récépissé préfectoral de demande de renouvellement du titre de séjour qui mentionne « autorise son titulaire à travailler »
- L'autorisation provisoire de séjour portant la mention « étudiant » (964 heures de travail par an)
- Le visa « vacances travail » concerne les pays suivants : Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan, Japon, Nouvelle Zélande, Russie, Mexique, Uruguay.
**Pour information :** désormais les détenteurs d'un visa vacances travail n'ont plus besoin d'une autorisation provisoire de travail pour pouvoir travailler, le visa se suffit à lui-même.

**2/ L'obligation de vigilance du donneur d'ordre lorsque le prestataire de service est établi hors de France (prestation de service internationale) :**

Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne permet à une entreprise ayant son activité dans un pays membre de l'Union Européenne de prester avec une entreprise implantée sur le territoire d'une autre État membre et d'y détacher des salariés le temps de la prestation.

**Union Européenne (UE) :** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

**Association Européenne de Libre-Échange (AELE) :** Islande, Liechtenstein, Norvège.

**Accords Bilatéraux :** Suisse, Andorre, Monaco, San Marin.

Le viticulteur qui a recours à un prestataire de service étranger ou à une entreprise de travail temporaire étrangère doit :
• se faire remettre à la conclusion du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat :
o Un document mentionnant le numéro individuel d'identification à la TVA du prestataire ou, à défaut, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
o Un document attestant de la régularité de la situation sociale du prestataire au regard de la réglementation applicable dans son pays d'origine ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations.
o Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans son pays d'origine, l'un des documents suivants :
- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6

FNSEA : seul syndicat représentatif des employeurs agricoles et viticoles !

Ce que nous avons réussi au niveau régional :
• Obtention des dérogations à la durée maximale hebdomadaire du travail pour la réalisation des travaux saisonniers sur l'ensemble de la région (travaux en vert, moissons, fenaisons, récoltes, vendanges, ...) ;
• Obtention d'une dérogation sur les règles relatives à l'hébergement des travailleurs saisonniers pour les vendanges ;
• Mise en place d'actions de formation à destination des salariés pour prévenir les accidents du travail.

Ce que nous avons obtenu au niveau national :
• Pérennisation de la mesure TO-DE à 1,25 SMIC ;
• Reconnaissance des métiers de l'agriculture comme métiers en tension : une simplification des démarches et une identification plus importante pour mieux promouvoir les offres.

frsea
Bourgogne Franche-Comté

# d'ordre

mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
**NB :** Pour les prestataires de services établis dans certains pays européens, les éléments relatifs à la vérification de l'attestation sont précisés sur le site du CLEISS (Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) : https://www.cleiss.fr/.

• Recueillir la liste nominative des salariés étrangers et la déclaration de détachement
Si le prestataire de service établi à l'étranger fait intervenir des salariés étrangers, il doit remettre au donneur d'ordre l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée par le prestataire pour chacun des salariés étrangers qui vont intervenir chez le donneur d'ordre et une attestation sur l'honneur certifiant que le prestataire avec lequel il contracte s'est acquitté du paiement des amendes qui lui ont été notifiées par l'administration.
Cette attestation doit comporter les nom, prénom, raison sociale du prestataire et la signature de son représentant légal.
À défaut de se faire remettre la déclaration de détachement, il revient au donneur d'ordre de réaliser une déclaration subsidiaire de détachement.

En outre, le donneur d'ordre se fait remettre le formulaire concernant la législation de sécurité sociale applicable à chaque salarié détaché dans l'entreprise (formulaire A1, en version française à télécharger sur cette page) ou du dépôt de la demande de ce formulaire.

Dans tous les cas le salarié étranger détaché en France est soumis aux dispositions légales et conventionnelles étendues de l'entreprise utilisatrice durant toute la période du détachement et notamment aux dispositions sur le salaire minimum et son paiement (y compris les heures supplémentaires), la durée du travail, les repos quotidiens et hebdomadaires, les congés payés, les jours fériés, les règles de santé et de sécurité, l'hébergement, l'indemnité de précarité (sauf s'il est embauché en CDI).

En cas de manquements constatés par un agent de contrôle aux règles relatives au paiement du salaire, de non-respect de la durée du travail ou de conditions d'hébergement indigne par l'employeur, le donneur d'ordre devra enjoindre l'entreprise de régulariser la situation.

**NB :** Si un accident de travail d'un salarié détaché (ou d'un salarié d'une entreprise de travail temporaire étrangère) survient dans les vignes ou sur le domaine, c'est le donneur d'ordre (ou l'entreprise utilisatrice en cas de salariés intérimaires étrangers) qui devra effectuer la déclaration d'accident et envoyée à l'inspection du travail dans les 48 heures.

**Rappel :** Les services de contrôle (MSA, DDETS, Gendarmerie) pourront à tout moment réclamer la production de tous les documents justifiant du respect de l'obligation de vigilance.

## Précautions à prendre dans tous les cas

Un contrat de sous-traitance proposant un coût horaire de la prestation inférieur à 20-22 € doit vous alerter et vous inciter à demander le détail de la rémunération.

En effet il peut s'agir d'une fraude pouvant cacher une situation contraire aux dispositions légales et conventionnelles applicables en la matière, pour laquelle le donneur d'ordre pourrait être sanctionné pour non-respect de son obligation de vigilance.

Par ailleurs une prestation de service ne doit pas consister en une simple mise à disposition de personnel. Elle doit consister en des tâches relevant d'un savoir-faire particulier, avec des outils de travail propres c'est-à-dire fourni par le prestataire.

Seules les entreprises de travail temporaires (françaises ou étrangères) peuvent effectuer une simple mise à disposition de vendangeurs auprès d'un viticulteur. Dans ce cas elles doivent être titulaires d'une garantie financière. La prestation doit faire l'objet d'un contrat de mise à disposition conclu entre l'entreprise de travail temporaire et le viticulteur (entreprise utilisatrice) et d'un contrat de mission entre l'entreprise de travail temporaire et chaque salarié.

## Hébergement des salariés du prestataire ou de l'entreprise de travail temporaire

Les salariés doivent être hébergés dans des conditions dignes, dans un logement en dur (même mobile) avec des sanitaires à proximité. L'hébergement répond à des règles strictes.
Rappel : l'hébergement sous tente est interdit.

En cas du non-respect des règles relatives à l'hébergement par le prestataire, le donneur d'ordre ou l'entreprise utilisatrice devra, sur injonction de l'inspection du travail, demander à l'employeur de régulariser la situation.

// DE SANGOSSE

# Les Technidays vigne font escale en Bourgogne

**Les acteurs de la viticulture étaient invités à participer aux Technidays vigne, organisés par De Sangosse les 16 et 17 juillet à Jully-lès-Buxy, en Saône-et-Loire.**

Deux matinées de démonstrations et d'ateliers techniques qui étaient riches en enseignements pour les professionnels de la filière. Un véritable symposium scientifique à ciel ouvert pour la centaine de conseillers de négoces, des coopératives d'approvisionnement et de la prescription venus sur les deux jours. Un moment d'échanges entre confrères, sans concurrence, pour délivrer au final les meilleurs conseils aux vignerons de plus en plus intéressés par les biosolutions De Sangosse, fer de lance de l'entreprise dans une logique de production durable et performante.
Ces journées techniques ont mis en lumière les approches globales et combinatoires en vigne, à travers des visites d'essais et des ateliers de terrain. Quatre grands axes ont été abordés : gestion de la protection fongicide en optimisant les stratégies de lutte dans un contexte réglementaire en mutation ; qualité de pulvérisation avec les adjuvants pour une application raisonnée et efficace ; la phytothérapie répondant à des usages naturels en appui de la protection ou encore la nutrition foliaire comme levier de résilience de la vigne face aux stress abiotiques. Guillaume Druart, responsable technique vigne chez De Sangosse, nous résumions chaque point essentiel dans les cinq ateliers de Jully-lès-Buxy. *« L'atelier un sur la phytothérapie, avec notamment l'entreprise Biovitis qui est maintenant dans notre groupe, propose ici une spécialité à base d'extrait de plante au potentiel antifongique et à l'effet biostimulant. L'atelier deux sur les adjuvants vise l'optimisation des traitements phytos et la qualité de pulvérisation pour réduire la dérive et limiter l'impact environnemental. Nous présentons les résultats d'essais comme la résistance au lessivage. L'atelier trois sur la nutrition va du sol à la plante avec des solutions de nutrition et de biostimulation appliquées pour favoriser la résistance au stress de la plante ou optimiser les rendements. L'atelier quatre est sur les biocontrôles avec une nouveauté, l'Algisium, une solution à base de phosphonate de potassium et d'algues brunes, efficace contre le mildiou et qui sera commercialisée en 2026. Enfin, l'atelier cinq se passe dans les vignes avec les essais mildiou, pour mesurer les effets du pack Assure System (phosphonate de potassium combiné à l'amisulbrom) sur feuilles et sur grappes en comparaison à d'autres produits "haut de gamme" disponibles sur le marché».*
Engagé dans la démarche PositivePro-duction, De Sangosse entendait, à travers ces Technidays, démontrer la pertinence de ses solutions biosourcées dans une approche agroécologique concrète, applicable dès aujourd'hui dans les vignobles de Bourgogne et d'ailleurs.
Car De Sangosse propose une gamme complète de Biosolutions pour la vigne intégrant phytothérapie, biocontrôle, biostimulants, adjuvants et outils d'aide à la décision. Spécifiquement, leur offre couvre les principaux bioagresseurs – mildiou, oïdium, botrytis, blackrot, vers de grappe et escargots – avec des produits adaptés et homologués. La gamme inclut notamment des fongicides biocontrôle (phosphonates, bicarbonate de potassium formulé) et des solutions ciblées anti-ravageurs (phéromones, phosphate ferrique) validées en AB. Les adjuvants, reconnus pour leur capacité à optimiser les doses et à réduire la dérive tout en garantissant l'efficacité, sont soutenus par des certifications CEPP. Enfin, les biostimulants et biofertilisants, associés aux outils numériques, optimisent la résilience de la vigne, renforcent ses défenses naturelles et contribuent à une réduction durable des IFT dans une logique agroécologique.

**Cédric Michelin**



Les Technidays vigne proposaient deux matinées de démonstrations et d'ateliers techniques à destination des professionnels de la filière.

BRETON MOTOCULTURE
09 80 94 68 51
VOTRE PARTENAIRE
en motoculture de plaisance & matériel viticole.
2 RN74 - 21220 BROCHON
OREC · Milwaukee Nothing but HEAVY DUTY · ISEKI · Kristall Agri · SCAG POWER EQUIPMENT

// BREVET NATIONAL

58

# Conforter son choix

**Après le projet de Julien, c'est à Charlotte, élève en 3e au Legta du Morvan, de détailler celui soutenu à l'oral pour la validation de son brevet.**

Comme Julien, Charlotte, 15 ans, devait préparer un projet pour la validation de son brevet. Élève au Legta du Morvan, elle souhaite poursuivre ses études dans le même établissement en seconde Bac pro Services aux personnes et animation dans les territoires (Sapat). Ainsi, dans le cadre de son examen, elle a décidé d'organiser un bal costumé un peu particulier.

Originaire du Nord, Charlotte explique : *« je voulais faire découvrir mes origines et la culture de cette région. En parallèle, je désirais que cela soit en lien avec mes études dans le social et l'animation de territoire. Avec ces deux axes en tête, j'ai donc décidé de proposer un bal costumé sur le thème du carnaval de Dunkerque aux résidents de l'EHPAD de Moulins-Engilbert ».*




Catherine Blin

Charlotte avec l'album souvenir de son carnaval de Dunkerque revisité pour Moulins-Engilbert.

## En l'essence

Elle poursuit : *« Pour moi, le carnaval de Dunkerque est un moment privilégié où les habitants se retrouvent dans une ambiance conviviale ; renforçant ainsi les liens sociaux et la fierté locale. Pour parvenir à rendre cette atmosphère, j'ai confectionné, avec l'aide de ma mère, des masques. Grâce à cela, j'ai pu transposer ce moment de partage et de gaieté avec les résidents de l'établissement de Moulins-Engilbert ».* Si pour elle ce projet fut une superbe expérience scolaire, elle retiendra un autre pan très concret : *« L'élément que j'ai le plus apprécié dans mon projet est le résultat de ce dernier : les sourires et la joie des résidents durant l'animation. De plus, j'ai été ravie car le personnel s'est également joint à nous pour partager ce rendez-vous. Le pari de tisser du lien entre tous est donc, pour moi, réussi ».* Cela aurait pu s'arrêter là, mais Charlotte ajoute : *« tout cela a conforté mon choix d'orientation pour devenir in fine auxiliaire puériculture en maternité ».* Au vu de tout ceci, et que ce soit pour Julien ou Charlotte, et tant d'autres, le projet nécessaire à la validation du brevet semble donc bien plus qu'une simple épreuve mais bien un espace de réflexion pour les élèves. Enfin, Charlotte et Julien ont eu leur brevet et ont respectivement eu la note de 90 / 100 pour leur projet.

## Soutien en interne

Parmi les autres projets des élèves, celui de Nathan, 14 ans en 3e au Legta du Morvan, était façonné pour aider ses camarades. Baptisé « Mission Brevet », ce jeu de société a été créé par Nathan pour épauler ses compères dans les révisions du brevet, et plus spécifiquement pour les épreuves de Français, Mathématiques, Histoire-géographie ou Biologie. Un jeu récompensé puisque Nathan a eu son DNB avec mention bien et la note de 95 / 100 !

**Chloé Monget et Catherine Blin (Legta du Morvan)**



Catherine Blin

Le jeu de société de Nathan « Mission Brevet » permet aux élèves de réviser les épreuves en s'amusant.

// EXAMENS

58

# Résultats du Legta de Cosne-Cours-sur-Loire

Les examens de fin d'année sont un moment important dans la vie scolaire. Ainsi, pour cette année, voici les résultats des élèves du Legta de Cosne-Cours-sur-Loire. BAC CGEA : 10 inscrits, 9 présentés, 8 admis dont 2 mentions assez bien (AB) et 6 mentions section européenne (SE). Admis : Quentin Bouchard, Énola Evezard-Godbert (AB + SE), Melvin Guillot (SE), Emma Louis (SE), Amandine Massé (SE), Louis Pasquier, Valentin Poursin (AB + SE), Yannick Thomas-Anglade (SE). BAC CGEVV : 3 inscrits, 3 présentés, 3 admis dont 1 mention AB et 3 mentions SE. Admis : Adeline Batardy (SE), Alexis Bercier (SE), Laurine Vaast (AB + SE). DNB série professionnelle agricole : 15 inscrits, 14 présentés, 11 admis dont 4 mentions Bien (B). Admis : Léo Bert (B), Arsénii Boulet (B), Mathieu Cortet, Doriane Dubuisson, Matéo Gay, Évan Latour, Nicolas Perdon-Sora, Nolan Ranvier (B), Maëlys Salmon (B), Léo Vermes, Paul Voisin. (Les non-admis ont été retirés de la liste).

**Source : Legta de Cosne.**




// AIDES

89

# L'Yonne, premier utilisateur de la mesure M23

**Après une redistribution de crédits Feader par la commission européenne en faveur des exploitations touchées par des catastrophes naturelles, un constat est réalisé… C'est l'Yonne qui dénombre le plus de dossiers pris en charge par l'aide.**

Face à la mobilisation de crédits européens non consommés à destination des exploitations touchées par les catastrophes naturelles, la Région Bourgogne Franche-Comté a réussi à débloquer 27 millions d'euros de fonds pour 1 537 exploitations bourguignonnes. Dans un bilan provisoire, la FRSEA avait dénombré la réception de 1 647 dossiers en Bourgogne et 495 dossiers en Franche-Comté.

Entre les dossiers non éligibles et les doublons, on constate que près de 1 196 dossiers ont été validés en Bourgogne, notamment concernant le volet végétal (761 dossiers) et 341 dossiers ont été validés en Franche-Comté, concernant notamment le volet sanitaire (201 dossiers).

Dans l'Yonne, près de 410 dossiers ont été réceptionnés, ce qui en fait le département le plus touché. 367 d'entre eux concernent le volet végétal et 43 le volet sanitaire. Au total, les dossiers réceptionnés ont mobilisé 6 744 500 euros de crédits Feader. Le volet végétal est majoritaire car, selon les chiffres de la DRAAF BFC en 2020, 46 % des exploitations agricoles sont dans la filière des grandes cultures, 20 % sont en viticulture et seulement 15 % sont en élevage. À cela s'ajoutent, les aléas climatiques survenus en 2024, qui ont eu un impact majeur dans le Tonnerrois et le Chablisien, même si c'est le département de la Côte d'Or qui a été le plus gravement impacté par les aléas climatiques de l'an dernier.

**Charlotte Sauvignac**

// RENDEZ-VOUS

## Réunion Moisson

**• Jeudi 28 juillet à 17 heures, mercredi 30 juillet à 18 heures, jeudi 4 août à 17 heures, jeudi 7 août à 15 h 30**

**La FDSEA de l'Yonne organise, dans plusieurs zones du département, une série de réunions « moisson » ouvertes à tous les agriculteurs. L'objectif : obtenir un ressenti des agriculteurs sur les moissons et leur faire parvenir les actualités agricoles et les nouveautés en lien avec le syndicat. C'est le Sénonais, qui ouvre la marche, à Sergines chez Maud Bourdon. Suivie de près par la Puisaye à Saint-Privé chez Laure & Frédéric Soveau. La troisième réunion se situe dans le Jovignien à Laroche St Cydroine chez Tommy Bondoux et la dernière prévue, pour l'instant, se situe dans le tonnerrois à Rugny à la Mairie. Contacter Oana Poisson pour plus de renseignements au 06 35 81 34 18 ou par mail oana.poisson@fdsea89.fr**

TERRITOIRES

// JEUNES AGRICULTEURS

# Déguster à La Chablisienne !

**Les JA du canton de Chablis ont organisé, samedi 19 juillet, une dégustation suivie d'une réunion pour évoquer leur prochain événement.**



Les JA du canton chablisien, de sortie à la cave chablisienne, pour une dégustation.

À 16 heures pétantes, les Jeunes agriculteurs du canton de Chablis se sont donné rendez-vous à La Chablisienne pour retrouver leur collègue Chloé Race, adhérente et administratrice à la cave coopérative. Au comptoir, entourée de quatre vins différents, la jeune femme sert ses camarades. *« Je connais un peu donc je fais la dégustation »*, confie-t-elle, une bouteille de Petit Chablis 2023 à la main. *« Celui-ci, on le surnomme "le pas si petit", c'est le seul de cette appellation qu'ils goûteront. Sinon, au menu, il y aura trois Chablis de 2021 : "la Sereine", "les Vénérables", ainsi qu' "Un homme mort" »*, détaille-t-elle. Rémy Collon, président cantonal des JA, en profite pour déguster avec ses collègues, avant de s'installer sur un siège tournant et d'enfiler son casque de réalité virtuelle. *« On n'a pas le droit de faire visiter la cuverie, alors La Chablisienne a conçu un parcours en vidéo afin d'expliquer tous les processus »*, explique-t-elle à la quinzaine de JA présents. L'immersion commence, chacun tourne sur son siège, le sourire aux lèvres. *« C'est très immersif, ça nous permet de découvrir la cuverie et son fonctionnement. Les nouvelles technologies ajoutent un plus à la visite, ça donne du dynamisme »*, constatent Grégoire Dauthrin, en cours d'installation et Arthur Jacob, étudiant à l'Institut Agro Dijon. Après deux heures de découverte, le groupe de JA doit se mettre en route, non sans remercier au préalable leurs deux camarades Chloé Race et Violaine Collon qui ont permis ce moment.

## En petit comité

Pour la suite du programme, le groupe a pris ses quartiers dans un lieu emblématique de Chablis : le Moulin des Croix. *« C'est en bas du Château Grenouille,* précise Rémy Collon. *Nous disposons du lieu pour la soirée, afin d'accueillir nos adhérents. Nous programmons notre prochaine soirée, l'apéro de fin de vendange, qui aura lieu le 27 septembre au terrain de foot de Fleys »*, annonce-t-il. Avec la dizaine d'adhérents présents, il revient sur l'une des choses essentielles de leur canton, *« promouvoir un maximum de produits locaux »*, explique-t-il. *« L'événement commencera à 18h30. Nous avons prévu de servir des saucisses, des frites ainsi qu'un cochon à la broche. En ce qui concerne les boissons, nous allons proposer des bières, des boissons sans alcool, ainsi que du vin, du chablis, peut-être bien du crémant, du Saint Bris, de l'aligoté et du vin rouge »*, ajoute-t-il.

Canton récent au sein du département, Rémy, en profite également pour présenter les nouvelles recrues : Sergio Ferreira, mécanicien viticole et Arthur Jacob, étudiant ingénieur agronome. Les deux nouveaux se font applaudir par les anciens avant de rejoindre les sièges de la réunion. *« Le 12 juin dernier, nous avons également eu la chance d'accueillir en nos rangs, Célia Sorin, commerciale viticole et Maxime Munier, salarié viticole »*, rajoute-t-elle. Après l'arrivée de nouveaux jeunes, le président des JA du canton chablisien, se félicite que son canton soit composé approximativement de *« 50 % d'agriculteurs et 50 % de viticulteurs »*.

**Charlotte Sauvignac**

### Impliqués pour la Fête de l'agriculture

**Dimanche 20 juillet, les JA du canton chablisien se sont une nouvelle fois mobilisés pour concevoir une structure de paille à l'occasion de la Fête de l'agriculture, les 23 et 24 août prochain, dans le canton de Toucy. L'objectif est de promouvoir cette fête, et plus globalement le monde agricole. Cette manifestation intervient dans le cadre de la 30e édition de la Fête de l'agriculture et le syndicat souhaite donc « marquer le coup ». La liste des animations a encore eu le temps de s'agrandir, et les JA de Toucy proposent désormais au grand public : ferme pédagogique, démonstration de vieux tracteurs, démonstration de chiens de troupeau, C15 Cross, tombola, marché de producteurs, tour de poney, hélicoptère, tracteur à pédales pour les enfants, châteaux gonflables, labyrinthe de ballots de paille, démonstration de moissbatt'cross, lotobouse et ainsi qu'un un feu d'artifice.**



Les JA ont pu suivre une visite virtuelle de la cuverie de La Chablisienne.

// CONCOURS NATIONAL "FILME TON JOB"

# Un apprenti tonnelier dans le Top 10

**Seul Bourguignon nommé dans le Top 10 des meilleurs lauréats du Concours national Filme ton Job, Simon Jurysik, 22 ans, apprenti tonnelier à la Tonnellerie Cadus, a décroché le Prix « Mention Professionnalisme » du Concours national Filme ton Job.**




Hugo Rat, maître de stage au CFA de Beaune, Simon Jurysik, apprenti-tonnelier à la tonnellerie Cadus et Julien Tonneau, directeur de production.

Le concours Filme Ton Job est organisé par l'Association des apprentis de France (ANAF) et soutenu par l'Union européenne. Ce concours vidéo donne la possibilité à tous les apprentis de partager leur expérience, de valoriser leur métier et l'alternance, afin d'ouvrir la voie à d'autres jeunes.

Seul Bourguignon nommé en lice dans le Top 10 des meilleurs lauréats parmi 180 candidats de toute la France, Simon Jurysik, 22 ans, apprentis tonnelier à la Tonnellerie Cadus, a été distingué.

En filmant son quotidien au travail, la vidéo dynamique et pleine d'enthousiasme de Simon illustre bien le rythme de l'alternance et la richesse de l'apprentissage. Après un BTS en gestion forestière, Simon Jurysik entre chez les Compagnons du devoir et du Tour de France, en 1re année de CAP Tonnellerie au CFA de Beaune et en alternance à la Tonnellerie Cadus. *« J'ai été soutenu par toute l'équipe Cadus pour la réalisation de ma video et par Hugo, mon maître de stage au CFA de Beaune. On a passé de bons moments à partager cette expérience »*, souligne le jeune apprenti. *« L'ambiance entre mes camarades et l'équipe pédagogique me motive, je me voyais mal me former avec une autre école que celle des compagnons. Je me sens très proche des valeurs d'entraide et de fraternité que je retrouve aussi à la tonnellerie Cadus »*. En effet, préserver et transmettre le métier de tonnelier dans sa plus pure tradition est une des valeurs de la tonnellerie Cadus. *« Nous tenons à partager nos savoir-faire et à transmettre notre métier, à la fois pour faire vivre l'entreprise mais aussi pour faire rayonner des gestes nobles et rares »*, rappelle Julien Tonneau, directeur de production de la tonnellerie. *« Nous tenons aussi à offrir des perspectives d'évolution à des jeunes issues de filières techniques et passionnés par les métiers du bois »*. La formation des apprentis est assurée par des artisans expérimentés, des tuteurs qui transmettent avec passion les gestes les plus complexes pendant près de deux ans. Les responsables de la tonnellerie font également partie de l'équipe pédagogique du CAP Tonnellerie de Beaune. Ils interviennent en cours, organisent des visites en forêt et participent à des jurys de concours.

**D'après communiqué**

# COURS ET MARCHÉS

## MARCHÉS LOCAUX *Bovins*

### // SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

22/07/2025

**BROUTARDS 6-12 MOIS (€/kg vif)** — *Effectif : 268 - Vente : 92 %*

| Catégorie | | Poids | Mini | Maxi | Moyenne | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| M | U | 250-300 | 5,89 | 6,55 | 6,12 | |
| | | 300-350 | 5,71 | 5,98 | 5,87 | - 0,12 |
| | | 350-400 | 5,56 | 5,92 | 5,75 | - 0,06 |
| | | 400-450 | 5,54 | 5,82 | 5,73 | + 0,01 |
| | R | 300-350 | 5,22 | 5,44 | 5,40 | - 0,09 |
| | | 350-400 | 5,14 | 5,53 | 5,37 | |
| F | U | 300-350 | 4,78 | 5,19 | 4,98 | |
| | R | 250-300 | 4,57 | 5,14 | 4,92 | -0,04 |
| | | 350-400 | 4,29 | 4,66 | 4,33 | |

**BOVINS MAIGRES 12-18 MOIS (€/kg vif)** — *Effectif : 286 - Vente : 87 %*

| Catégorie | | Poids | Mini | Maxi | Moyenne | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| M | U | 350-400 | 5,35 | 5,73 | 4,48 | -0,14 |
| | | 400-450 | 5,16 | 5,74 | 5,32 | |
| | | 450-400 | 5,13 | 5,47 | 5,33 | -0,11 |
| | R | 300-350 | 4,69 | 5,12 | 4,91 | |
| | | 350-400 | 5,16 | 556 | 531 | - 0,01 |
| F | U | 350-400 | 4,70 | 4,95 | 4,85 | + 0,04 |
| | | 400-450 | 4,60 | 4,65 | 4,62 | + 0,06 |
| | | 300-350 | 4,30 | 4,80 | 457 | |
| | | 350-400 | 3,69 | 4,54 | 4,36 | |

**BOVINS MAIGRES +18 MOIS (€/kg vif)** — *Effectif : 411 - Vente : 96 %*

| Catégorie | | Poids | Mini | Maxi | Moyenne | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| F | U | 24 à 36 mois | 3,91 | 4,59 | 4,10 | + 0,03 |
| | | - de 5 ans | 3,90 | 4,40 | 4,01 | + 0,01 |
| | | 5 à 10 ans | 3,80 | 4,15 | 3,90 | - 0,03 |
| | R | 24 à 36 mois | 3,54 | 3,94 | 3,83 | + 0,04 |
| | | - de 5 ans | 3,55 | 3,89 | 3,80 | = |
| | | 5 à 10 ans | 3,29 | 3,87 | 3,71 | - 0,01 |
| | | + 10 ans | 3,26 | 3,67 | 3,50 | - 0,02 |

**OBSERVATIONS**

**Effectif global : 965 - Taux de vente : 92 %.**

**Broutards / taurillons / laitonnes / génisses de 18 mois :** Des jolis apports pour ce marché de reprise. Néanmoins, la qualité est très hétérogène dans toutes les catégories avec beaucoup d'animaux de qualité inférieure. Dans les bons lots, les cours sont légèrement revus à la hausse. Dans la qualité inférieure les prix sont très aléatoires ce qui explique certaines variations de prix dans différentes catégories de poids.

**Vaches / Génisses de 30 mois :** Encore une offre généreuse avec des cours globalement reconduits. Vente dynamique et rapide.

Pour les animaux de moins de 24 mois, nos cotations s'entendent pour des animaux dépistés négatifs ou vaccinés. Prochain marché mardi 29 juillet . (début des transactions à 7h00).

### // SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

21/07/2025

**Effectif : 114**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Taurillons : | (305 - 385 kg) | 1620 - 2090 | 5,14 - 5,44 |
| Génisses 16 - 24 mois | (210 - 250 kg) | 890 - 1440 | 4,05 - 4,66 |
| Taureaux : | (1045 - 1130 kg) | 3300 - 3750 | 3,15 - 3,50 |
| Vaches légères : | | 1870 - 2000 | |
| Vaches entre deux : | | 2070 - 2360 | |
| Vaches lourdes : | | 2390 – 3420 | |

Apports plus importants en vaches. Tarifs maintenus en maigres, légère baisse en lourdes viandées. Peu d'invendus.

**Bovins gras : 17**
**Vaches de viand : 6,60 € à 7,00 € kg de viande.**

Tarifs stables en vaches grasses.

**Prochains marchés :**
**Bovins et ovins le lundi 28 juillet 2025 aux horaires habituels.**

## MARCHÉS LOCAUX *Ovins*

### // SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

21/07/2025

**AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif)** — *Effectif : 456 - Vente : 85 %*

| Catégorie | | Poids | Mini | Maxi | Moyenne | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | U | de 32 à 38 kg | 3,85 | 4,36 | 3,97 | + 0,12 |
| | | de 38 à 44 kg | 3,83 | 4,28 | 4,03 | + 0,23 |
| | | de 44 à 50 kg | 3,45 | 3,77 | 3,51 | - 0,09 |
| | R | de 38 à 44 kg | 3,49 | 3,78 | 3,67 | + 0,21 |
| | | de 44 à 50 kg | 3,34 | 3,43 | 3,37 | - 0,03 |

**OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif)** — *Effectif : 177 - Vente : 100 %*

| Catégorie | | Poids | Mini | Maxi | Moyenne | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| F | U | - de 60 kg | 1,69 | 2,07 | 2,03 | |
| | | + de 60 kg | 2,22 | 2,51 | 2,35 | + 0,12 |
| | O | - de 60 kg | 1,16 | 1,53 | 1,35 | |
| | | + de 60 kg | 2,07 | 2,19 | 2,12 | |

**OBSERVATIONS**

**Effectif global : 633 - Taux de vente : 89 %**

**Agneaux :** Moins d'offres qu'il y a 15 jours avec peu de lots bien finis. Les cours sont donc revus à la hausse dans les animaux bien triés et de bonne qualité. Les agneaux de second choix suivent également cette tendance. La vente se passe sur une bonne dynamique. À noter que les agneaux lourds (+45 kg) sont plus difficiles à placer.
Brebis / Béliers : Toujours une offre qui ne satisfait pas la demande. Encore une hausse des cours. Aucun invendu.
Prochain marché : lundi 4 août. (pesée 7 h 00 et vente 9 h 00).

### // SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

21/07/2025

| | | |
|---|---|---|
| **Agneaux** | **144 - 180** | **(3,41 - 4,09)** |
| **Brebis** | **120 - 190** | **(1,91 - 2,19)** |

Apports bien supérieurs aux annonces !!! Demande calme en agneaux avec des invendus.
Cours reconduits en brebis.

## MARCHÉS VOISINS *Ovins*

### // SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

09/07/2025

**AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif)** — *Effectif : 435 - Vente : 100 %*

| Catégorie | | Poids | Mini | Maxi | Moyenne | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | U | de 32 à 38 kg | 3,81 | 4,24 | 3,98 | - 0,30 |

**OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif)** — *Effectif : 185 - Vente : 100 %*

| Catégorie | | Poids | Mini | Maxi | Moyenne | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| F | U | + de 60 kg | 1,84 | 2,41 | 2,11 | + 0,13 |

**CAPRINS (€/tête)** — *Effectif : 41 - Vente : 100 %*

| Catégorie | Poids | Min | Maxi | Moyen | Variation |
|---|---|---|---|---|---|
| Première qualité | | 33 | 45 | 40 | - 8,00 |

**OBSERVATIONS**

**Effectif global : 680 - Taux de vente : 100 %**
**Agneaux :** Vente très difficile. La demande semble fébrile.
**Brebis :** Cours reconduits à haussier.

## MARCHÉS VOISINS *Bovins*

### // SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

09/07/2025

**BROUTARDS 6-12 MOIS (€/kg vif)** — *Effectif : 66 - Vente : 100 %*

| Catégorie | | Poids | Mini | Maxi | Moyenne | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Charolais M | U | 300-350 | 5,92 | 6,11 | 6,02 | - 0,25 |
| | | 400-450 | 5,48 | 5,68 | 5,66 | + 0,08 |

**BOVINS MAIGRES + 18 MOIS (€/kg vif)** — *Effectif : 162 - Vente : 100 %*

| Catégorie | | Poids | Mini | Maxi | Moyenne | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| F | U | - 5 ans | 3,76 | 3,93 | 3,88 | - 0,13 |
| | | 5 à 10 ans | 3,48 | 3,81 | 3,77 | - 0,11 |
| | | + 10 ans | 3,32 | 3,71 | 3,66 | + 0,02 |

**OBSERVATIONS**

**Effectif global : 228 - Taux de vente : 100 %**
**Broutards :** les cours se maintiennent difficilement mais ne flechissent pas. Vente rapide et totale.
**Vaches / génisses :** Cours reconduits, beaucoup de volumes cette semaine dû à une sécheresse qui s'installe et la peur de la chute des cours dû au sanitaire. À verifier dans les prochaines semaines.

Terres de Bourgogne
Journal agricole & rural
1, rue des Coulots - 21110 Bretenière
03 80 78 90 40 - agribourgogne.fr

# ANALYSES ET TENDANCES

## TABLEAU DE BORD FNB *Viande bovine*

21 Juillet 2025

### TABLEAU DE BORD DE LA SEMAINE

#### MARCHÉ

**Gros bovins finis** : Pression à la baisse inadmissible de la part des abatteurs malgré une offre réduite !

**Bovins maigres** : Après les stagnations des dernières semaines, le marché est de nouveau porteur.

#### POLITIQUES

Dans sa proposition pour la prochaine PAC, la Commission européenne affiche une volonté de 'simplification' : le cadre européen s'allège, laissant la main aux Etats membres. Parmi les propositions phares : l'obligation de dégressivité des aides à l'hectare dès 20 000 €, le plafonnement à 100 000 € ; une part de couplage qui pourrait être augmentée à 20% (contre 15%) ; et une conditionnalité définie dans chaque Etats membres… Mais avec un budget réservé en baisse de 20%... Place désormais aux analyses et négociations, la route vers la prochaine PAC est encore longue.

#### SANITAIRE

Le ministère a fait paraitre le 18 juillet un arrêté sur des dispositions financières liées aux différentes mesures de gestion de la Dermatose Nodulaire Contagieuse, dont sur les indemnisations des exploitations dont le cheptel fait l'objet d'un abattage sur ordre de l'administration, les mesures de surveillance, prévention et de lutte, et sur la prise en charge par l'Etat du chantier de la vaccination et des frais des vétérinaires. 32 foyers ont été identifiés indique le ministère en date du 21 juillet.

#### APPLICATION DE LA LOI EGALIM 2 EN FILIERE VIANDE BOVINE

Pact'Alim (une des principales associations de l'industrie alimentaire) a rencontré la ministre de l'Agriculture et la ministre des PME pour présenter leurs demandes dans le cadre d'une future loi Egalim. Quatre principales propositions ont été formulées par l'association : une référence obligatoire aux indicateurs interprofessionnels (après consolidation et fiabilisation de ces indicateurs) avec une non-négociabilité des clauses de révision automatiques des prix si elles font référence à des indicateurs interprofessionnels ou publics lorsqu'ils existent ; une clause de révision automatique non négociable, à l'initiative du fournisseur, impérativement adossée aux indicateurs interprofessionnels ou publics ; un renforcement de la sanctuarisation des matières premières agricoles en clarifiant la notion de non-négociabilité, avec une durée minimale des contrats pour les marques de distributeur (MDD) de 24 mois ; et la réduction de la durée des négociations commerciales annuelles en avançant la date butoir au 31 janvier au lieu du 1er mars.

#### FAIT DE LA SEMAINE

Pour juguler l'extension de la DNC (Dermatose Nodulaire Contagieuse), l'Etat et les scientifiques soulignent qu'il faut impérativement mener de front 3 mesures : dépeuplement des foyers, stricte limitation des mouvements sur la zone réglementée, et vaccination qui produit ses effets au bout de 21 jours. La campagne de vaccination s'est engagée, dans la zone des 50 km autour des foyers, dès ce week-end du 19-20 juillet sur plusieurs dizaines de milliers de bovins.

#### CARTON ROUGE

La Commission européenne a présenté ce 16 juillet sa proposition de budget 2028-2034, assortie de sa proposition PAC. Comme redouté, le budget agricole se trouve intégré à un fond plus large ''de Partenariat National et Régional'' dont le contenu sera construit par chaque Etat. La part réservée aux soutiens aux agriculteurs est de 302 Md€ (pour tous les Etats et sur toute la période), contre 386 Md€ pour la période en cours. L'agriculture n'est donc plus une priorité de la Commission européenne, qui renvoie la balle aux Etats membres….

#### CHIFFRE A RETENIR

-200M€

Le Premier ministre a annoncé les orientations du budget de la France pour 2026. Parmi les dispositions d'économies, les dépenses de l'Etat seront gelées en 2026 au niveau de 2025, hors défense et charge de la dette. Le budget pour l'agriculture serait même réduit de 200 millions d'euros dans le cadrage initial. Ce projet de budget, centré sur la volonté du Premier ministre d'économiser 43 milliards d'euros, sera discuté à partir de la rentrée.

#### EN REGION

La situation climatique est de plus inquiétante dans beaucoup de régions françaises. Le mois de juin se classe au 2ème rang des plus chauds jamais enregistrés. La vague de chaleur précoce en juin, cumulée à un déficit de précipitations marqué, et presque généralisé, a stoppé la pousse de l'herbe partout. De nombreuses régions se trouvent désormais face à des ruptures de pâturage. Alors que les récoltes ont été de bonne qualité, mais sans volumes conséquents, la période estivale pourrait être difficile pour les élevages !

## INDICATEUR DE MARCHÉ FNB *Viande bovine*

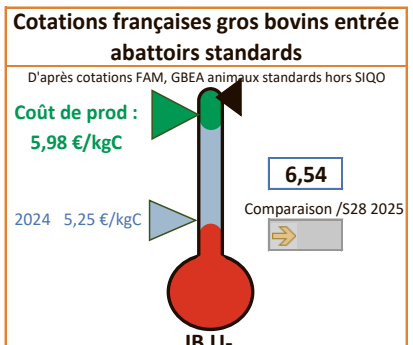
### Indicateurs de marché viande bovine

Sources : Normabev, DGAL-TRACES, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

2025 - Semaine 29 (4 jours ouvrés)

**Cotations françaises gros bovins entrée abattoirs standards**

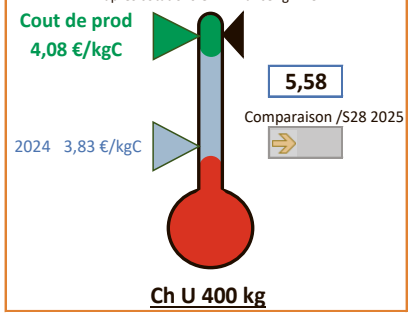
D'après cotations FAM, GBEA animaux standards hors SIQO




*Les coûts de production sont calculés en sortie ferme, donc ne tiennent pas compte des frais d'approche.*

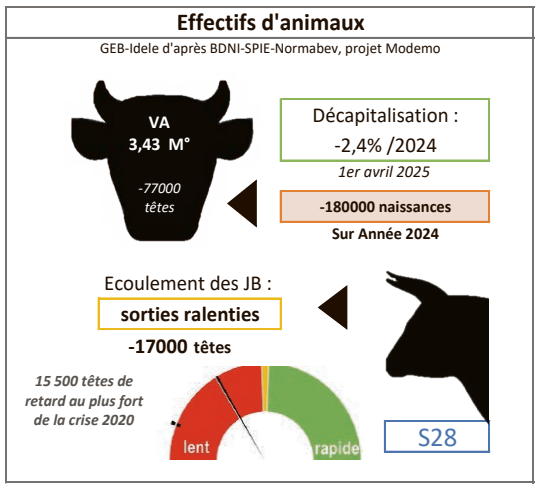
**Cotations françaises maigre**

D'après cotations GBM FranceAgriMer




**Effectifs d'animaux**

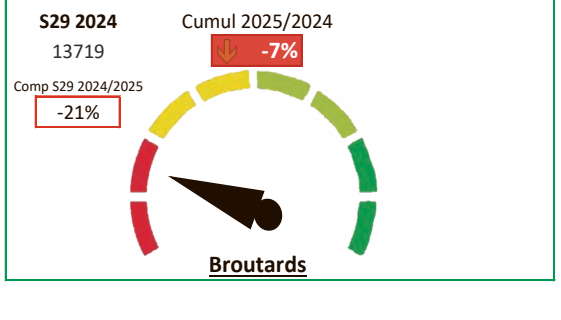
GEB-Idele d'après BDNI-SPIE-Normabev, projet Modemo




**Exports vifs Italie**

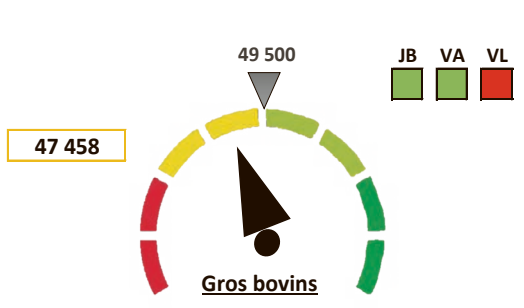
D'après données hebdomadaires DGAL-TRACES

Moy hebdo cumulée : 17 000 têtes




**Abattages hebdo gros bovins**

D'après données hebdomadaire Normabev (concernant les abattoirs de plus de 1500 tec/semaine)




**Indicateurs de prix de revient**

D'après l'accord interprofessionnal INTERBEV

| | |
|---|---|
| 6,17 | Vache Charolaise R = (€/kg éc.) |
| 6,75 | Génisse R + (€/kg éc.) |
| 5,98 | Jeune Bovin U - (€/kg éc.) |
| 4,08 | Broutard 400 kg (€/kgvif) |

2ème semestre 2024

**Le ciseau des prix….**

D'après INSEE - GEB-Idele et FranceAgriMer

En 25 ans…

| | |
|---|---|
| +100% | Sur les prix à la consommation |
| +105% | Sur les charges en élevage |
| +80% | Sur les prix payés aux poducteurs |

* Sources : Normabev, DGAL-TRACE, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

## TENDANCES

### Synthèse générale

**Tendances des Marchés aux Bestiaux**

**Semaine 29 du 14 au 18 juillet**

*Cette synthèse nationale sur le commerce de bétail vous est proposée par la FMBV, d'après les cotations relevées sur les marchés de bétail vif et les dires d'experts des gestionnaires et chefs des ventes des marchés.*

• **Broutard(e)s :** cette semaine 29 est marquée par une activité ralentie, des apports limités et des marchés fermés ou perturbés. Les cours sont majoritairement reconduits ou orientés à la baisse, dans un climat globalement tendu et incertain. En femelles, le marché reste fragile, oscillant entre tensions commerciales et points de résistance grâce à une demande soutenue sur certains secteurs. Les cours plafonnent ou baissent légèrement, bien que quelques ventes dynamiques permettent une stabilisation locale des prix.

• **Gros bovins maigres :** la semaine est dominée par une activité très réduite, avec plusieurs marchés fermés. Dans l'ensemble, le marché reste calme et prudent, avec une offre limitée et des échanges ralentis.

• **Boucherie :** l'ambiance commerciale est marquée par une faible activité et une demande modérée, dans un contexte perturbé par les jours fériés et des fermetures de marché. Les cours sont majoritairement reconduits, mais souvent dans une ambiance tendue ou attentiste, avec peu d'apports et une dynamique commerciale ralentie.

• **Veaux :** l'activité commerciale reste globalement stable, avec des cours majoritairement reconduits. La demande demeure soutenue dans certains bassins, mais l'activité est plus calme ailleurs, accompagnée d'un tri plus strict des lots. L'offre modeste permet, dans l'ensemble, de préserver les équilibres, malgré quelques signes de ralentissement localisé.

• **Ovins :** agneaux, on constate toujours une tension croissante entre une offre parfois excédentaire et une demande insuffisante, en particulier pour les lourds et les animaux moins bien conformés. Les cours sont généralement orientés à la baisse ou tout juste reconduits, sauf dans quelques marchés comme Châteaumeillant. La sélectivité des acheteurs s'accentue, dans un contexte commercial compliqué et inégal selon les régions. En brebis, l'offre est réduite, ce qui soutient les prix dans les bonnes qualités. Toutefois, la sélectivité des acheteurs reste forte, avec une demande plus réservée sur les produits inférieurs, entraînant une activité commerciale inégale selon les lots. Les conditions de marché varient fortement selon les régions, entre fermeté des prix et calme commercial ponctuel.

# PETITES ANNONCES

## Matériel

### Tracteur

**01 -** Recherche tracteur 100 cv avec chargeur an 1990 à 2000, 8 à 9000 H, bon état.
✆ 06 82 07 33 68

**18 -** Vends tracteur Case 120MX, 2008, 6800 H, 4RM, climatisation, BV semi PowerShift, PAV42070R28 KLEBER, PARS207OR38.
✆ 06 70 19 08 36

**84 -** Recherche tracteur avec carte grise année 1965.
✆ 0490712894

**89 -** Vend tracteurs : 1 VOLVO 400, 1 MASSEY FERGUSON 825, 1 FORD 4000, 1 FORD 3000, 1 presse moyenne densité IH, 1 presse M15 SOMECA, 1 faucheuse 5 assiettes, 1 élévateur 3 points charge 1.5 T, 1 chargeur sur pneus 5 T. (3001)
✆ 06 49 73 55 94

ACHETE TRACTEURS



Tout état, toute marque, en panne pour pièces

Tél. : 07 49 88 65 13

**26 -** Vds Deutz Agrotron 106 Agrolux 97 chargeur - herse 5m - enrouleur Irrifrance 265 m.
✆ 04 75 02 72 10

**38 -** Vends tracteur Same Expporer 105année 2016, 5000 H, 28 000 euros + Vends paille année 2025 en balles rondes.
✆ 06 88 92 71 74

**38 -** Vends Round Baller New Holland 654 Fillé.
✆ 04 74 59 02 03

**42 -** Vends John Deere 2130 2RM, bon état.
✆ 04 77 20 78 07 HR

**69 -** RECHERCHE Tracteur et Micro-tracteur toutes marques, tout état même HS. A PARTIR de 1970 RECHERCHE Roundballer à rouleaux ou barrettes à chambre fixe Déplacement rapide
✆ 06 43 23 43 51

### Travail du sol

**18 -** Vends 5 versoirs neufs, Grégoire et Besson, réf. 172406N, 120 euros pièce et 5 versoirs neufs, réf. 172405N, 120 euros pièce ; 1 boîtier de coupe New Holland, 250 euros.
✆ 06 14 40 22 10

**18 -** Vends déchaumeur 9 dents, patte d'oie 4 m, repl. hydro, sécurité boulons; charrue 5 corps ; brabant clairevoie, sécurité boulons ; broyeur Nicolas, 1,80 m.
✆ 06 74 32 70 61

**58 -** Tracteur VALTRA T131 7150H 2009, 4 pneus neufs, relevage AV, 35 500€ HT COVER CORP 28 disques X autoporté SOUCHU PINET 1 800€ (3002)
✆ 06 77 36 09 89

### Récolte

**18 -** Je suis à la recherche d'une moissonneuse-batteuse New Holland, 8060, 8070 ou 8080. Peu importe l'état ou la région, je me déplace.
✆ 06 21 49 50 89

**38 -** Avoine noire récolte 2025, belle qualité, propre. Pour alimentation animale ou couverts végétaux. En big bag de 500kg ou sacs de 25kg
✆ 07.68 86.38.13

**38 -** Vends round baller 120x130 Krone chambre fixe 2004 ; faneuse Lély 5,20 m 2009 ; andaineur Kuhn 2018 diam. 3,40 m.
✆ 06 25 24 28 76

**71 -** Vends 2024 foin - 240x90x120, BC-clim 75€ T + foin 2025 - 240x90x120 TBC 95€ T + Faneuse Fella 540 HYD, révisée par pro, 2400 €
✆ 06 80 65 86 32

### Traitement

**21 -** Cause retraite vds presse krone vario pack 1800 Faneuse Niemeyer 5,7m surelevateur Bugnot 1104
✆ 06.98.38.19.62

### Arbo-viti

**69 -** Vends 2 foudres en chêne de 30 Hl et 23 Hl occasion + 1 cuve inox de 21.50 Hl + 7 cuves de 10 hl alimentaire vin + 1 pompe en 380 V + étiqueteuse manuelle pour bouteilles.
✆ 06 52 36 66 99

**69 -** Vends pompe à vendanges Alma tout inox avec 6 mètres de tuyau + variateur électrique. Très bon état car peu servi (petite exploitation).
✆ 06 13 52 27 12

### Irrigation

**01 -** Vends abreuvoirs 1500 l peu servis marron 1 équipé avec flotteur le lot 600 euros.
✆ 06 83 98 70 62

**38 -** Vds pompe Rovati PDF fait tourner un enrouleur.
✆ 06 21 77 16 16

### Cave

**01 -** Vend pressoir Vaslin, cuves résine, remorque à vendange à vis, laveuse électrique, bac Bazooka.
✆ 06 75 24 49 62

### Divers

**10 -** Vds cause retraite, MB IH 541, 4,20 m, 2900 h, Broyeur, vis hydro rallongée, voie AR large, plat, rab, div, tsol, 2500 € HT. Charrue 1/2 port JD A0145, pièces usure neuves, 2000 € HT. Charrue semi portée Sandrum Suède, Duro, non stop, pièces usure neuves, 2500 € HT. (2902)
✆ 06 75 28 55 67
06 14 20 32 12

**21 -** Recherche tracteurs, mois.batteuses, presses, bennes, épandeurs, charrues, chariots élévateurs télescopiques, et autres machines agricoles, bon état et réparer. (2901)
✆ 06 30 11 59 25

**26 -** Association HANDI BIKE recherche tous types de véhicules à moteur, cycles, motocycles et outillage divers.
✆ 06 63 31 48 59

**38 -** Vds comb. Doublet reccord 3m porte à court lame ava. 10 dts packer 500 remorque elev. tabac fruits 5mx2,05 ens. JD 1,60 m (broyeur) Donne caisse cam. frigo 8mX2,20 m au détail tux al 6mx0,82
✆ 04 74 84 72 44

**38 -** Cause cessation : vends tracteur Deutz Agrotron 420, 4000 heures, pont suspendu - motopompe 40 m3 heures - hachoir à viande réfrigéré avec portionneur - pulvérisateur 800l tecnoma rampe 12 m - faucheuse Krone 5 assiettes - scie à ruban - charrue bisoc et trisoc réversible - tonne à eau 2000l avec abreuvoir - barrières et cornadis bovins
✆ 06 81 62 15 57

**42 -** Vends matériel agricole, vis à grains, charrue, pirouette, andaineur rouleau, remorque.
✆ 06 76 87 00 27

SOLUTIONS ANTIDÉRAPANTES & AMÉNAGEMENTS DE BÂTIMENTS

>> RAINURAGE / SCARIFICATION DES BÉTONS
>> RAINURAGE DES CAILLEBOTIS
>> RAINU'DIAMANT
rainurage béton avec disques diamant
>> RAINU'RAIL®
rainures pour racleurs automatiques
>> BROSS'KIT
balais sur-mesure pour racleurs

Scannez-moi !

Vermot
03 81 93 85 10
www.vermot-rainurage.com

**69 -** Vends distributeur d'engrais Sulky DPX28 + tank à lait rect. 1 200 L Japy + tank à lait 1 700 L Serap, lav. aut. + maïs ensilage récolte 2024.
✆ 06 08 52 64 91

**69 -** Vends vis à grains 3 m. diam 165 hydraulique pour remorque. Très bon état, peu servie.
✆ 06 77 74 87 05

**71 -** Recherche Cornadis 3 mètres pour bovins.
✆ 06 08 32 45 93

**89 -** Achète tracteurs, bennes, épandeurs, matériels de fenaison, semoirs à disques, etc... (2903)
✆ 06 08 47 76 66

## Véhicule

### Utilitaire

**07 -** Camion frigo Volvo 33200km 1995 FL615 boite vitesses 240CV hayon très bon état 13000€ HT 06 63 59 37 80
✆ 06 63 59 37 80

**26 -** VENDS 4x4 MITSUBISHI PAJERO, 2 PLACES, 167500 KMS, ANNÉE 2012, CT RAS, TRÈS BON ÉTAT, 19500€.
✆ 0680050536

**34 -** Achète Toyota à partir de 1980 dans l'état même sans CT + Tous pick-up.
✆ 06 42 69 14 31

**38 -** Vends quad Kimco 400 cm3, 2013, 880 km, très bon état.
✆ 06 45 49 89 43

**69 -** Vend Master B110 1990 bon état, caisse L3.45 - l 2.00 - H2.00 Baché, CT OK sauf anti pollution. 6500 € à débattre.
✆ 06 29 98 32 24 HR

## Achat-Vente

### Fourrage

**07 -** Vends foin de montagne ardéchoise de prairies naturelles sans engrais ni phyto balles rectangulaires.
✆ 06 33 36 67 70

## // PETITES ANNONCES // RÉSERVÉES AUX PARTICULIERS //

3, 10 OU 27 DÉPARTEMENTS // LE JOURNAL ACCEPTE LES PETITES ANNONCES JUSQU'AU LUNDI 12 H

### 1 REMPLISSEZ VOTRE GRILLE (en lettres capitales lisibles, une par case, une case blanche entre chaque mot)

La ligne supplémentaire : 3,05 €TTC

❑ Annonce encadrée : 3,05 €TTC ❑ Annonce domiciliée au journal : 4,57 €TTC

### 2 COCHEZ LA ZONE DE DIFFUSION DE VOTRE CHOIX ET LE NOMBRE DE PARUTION(S)

❑ **RÉGIONALE - 3 DÉPARTEMENTS**
(Côte d'Or, Nièvre, Yonne)
❑ 1 parution : 10 €TTC
❑ 2 parutions : 15 €TTC
❑ parution supplémentaire : 5 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **VALLÉE DU RHÔNE & BOURGOGNE - 10 DÉPT.**
(Ardèche, Côte d'Or, Drôme, Gard, Isère, Nièvre, Rhône, Saône & Loire, Vaucluse, Yonne)
❑ 1 parution : 17 €TTC
❑ 2 parutions : 26 €TTC
❑ parution supplémentaire : 10 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **GRANDE RÉGION - 27 DÉPARTEMENTS**
(Ain, Allier, Ardèche, Cher, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, *Gard*, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Puy de Dôme, Bas-Rhin, Rhône, Saône & Loire, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Vosge, Territoire de Belfort, Yonne)
❑ 1 parution 29 €TTC - ❑ 2 parutions 43 €TTC - ❑ parution supplémentaire 15 €TTC (identiques et consécutives)

### 3 COCHEZ LA RUBRIQUE DE VOTRE CHOIX

❑ Tracteurs
❑ Matériels de travail du sol
❑ Matériels de récolte
❑ Matériels de traitement
❑ Matériels arbo-viti
❑ Matériels de distribution
❑ Matériels d'épandage
❑ Matériels d'irrigation
❑ Matériels forestiers
❑ Matériels travaux publics
❑ Matériels de cave
❑ Matériels de manutention
❑ Matériels de station
❑ Matériels de taille
❑ Matériels agricoles divers
❑ Véhicules utilitaires
❑ Véhicules tourisme
❑ Ventes/achats de récoltes
❑ Cultures sous abris
❑ Plants/pépinières/droits à produire
❑ Bâtiments professionnels
❑ Propriétés achat/ventes
❑ Terrains
❑ Locations agricoles
❑ Locations autres
❑ Offres d'emplois
❑ Demandes d'emplois
❑ Propositions commerciales
❑ Offres de service
❑ Mariage-rencontres
❑ Divers
❑ Animaux divers
❑ Bovins
❑ Caprins
❑ Ovins
❑ Porcins
❑ Équins
❑ Volailles/lapins
❑ Chiens
❑ Chasse/gibier

### 4 JOIGNEZ VOTRE RÈGLEMENT ET ENVOYEZ LE TOUT À TERRES DE BOURGOGNE

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
.....
Code postal : ..... Ville : .....
❑ Je joins un chèque de ..... €TTC
à l'ordre de Terres de Bourgogne.
❑ Je règle par CB la somme de ..... €TTC
carte n° I_I_I_I_I_I I_I_I_I_I_I I_I_I_I_I_I I_I_I_I_I_I
expire fin I_I_I / I_I_I Signature :
Banque : .....

Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots
21110 Bretenière - Tél. 03 80 78 90 40

**Votre justificatif comptable**

**À découper et à conserver**
parue le : .....
Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
.....
.....

Collez ici votre annonce parue dans le journal

Montant : ..... € TTC
(dont TVA 20 % soit ..... €)

# PETITES ANNONCES

**DÉCOUVREZ LES BETTERAVES**
fourragères ensilées en enrubanné (900kg) : Bootse production & santé de vos animaux. Farines de paille. Pas de mini de livraison.
✆ 06 51 56 58 22
✆ 06 08 72 80 17

**89 -** Vends **foin, bottes rondes** 120x120. Récolte 2024. (3003)
✆ 06 87 50 82 50

## Immobilier

**- Jeune** Agriculteur recherche petite exploitation 35 ha ou moyenne 75 ha ou + À louer ou acheter ou ferme avec terrain tout départements.
✆ 06 65 41 39 38

**01 -** Vend 2 bâtiments d'élevage de 430m2, 660m2, un hangar de 260m2 et une fosse avec brasseur.
✆

## Propriété

*Recherche exploitations*

**Indépendant spécialisé en transmissions d'exploit.**
*Nous vous accompagnons auprès de : SAFER-DDT-Notaire-etc.*

**C2F-Agri 04 70 58 32 82**

## Emploi

### Offre

**18 -** Le Groupement d'Employeurs des moulins, à 15 km à l'est de Bourges, recrute un salarié. Au sein d'un groupement d'employeurs, vous devrez parfois travailler en équipe sur une exploitation de 535 hectares de cultures, production de semences et 75 mères charolaises. Vous devrez savoir travailler en élevage et grandes cultures mais aussi savoir suivre des directives en autonomie puis rendre compte régulièrement à vos employeurs ; savoir alimenter et observer les animaux, pratiquer les soins courants et la manipulation, mais surtout avoir une approche aisée des animaux (Charolais) ; avoir la maîtrise d'engins agricoles et de l'électronique embarquée ainsi que les travaux du sol et traitements qui y sont liés. Des connaissances en maintenance et entretiens des bâtiments seraient un plus Compétences requises : méticulosité, rigueur, autonomie, maîtrise technique en agriculture comme en élevage. Formations requises : expériences significatives ou BAC agricole minimum, BTS agricole de préférence, Certiphyto à passer rapidement si non acquis • Contrat à durée indéterminée après une période d'essai. • Durée 38 heures en moyenne avec possibilité de récupération ou de compensation • Salaire à négocier selon expérience et compétences. • Permis B Envoyez vos CV, lettre de motivation à gedesmoulins18@gmail.com
✆ 06 88 12 72 11

**18 -** Le Groupement d'Employeurs des moulins à 15 km à l'est de Bourges recrute un responsable d'élevage : salarié(e) qualifié(e) autonome, rigoureux et à l'aise avec les bovins. Travail en équipe sur 2 exploitations distantes de 2 km : l'une en en polycultures avec création d'un atelier d'élevage et d'engraissement de bovins, l'autre en polyculture-élevage bovins charolais. Dans la première, vous aurez en charge la création d'un troupeau puis sa gestion (alimentation, soins, contention, achats, préparation à la vente, achat de matériel et aliments, suivi sanitaire, partie administrative, aide à la préparation d'assolement pour autonomie alimentaire...). Vous participerez également aux travaux des champs. Dans la deuxième, vous participerez au suivi du troupeau, aux soins, aux vêlages, à l'alimentation. Une grande partie du temps sera dédiée aux travaux des champs (assolement très diversifié). Vous avez la maîtrise d'engins agricoles ainsi que les travaux du sol et récolte fourrages. Vous aurez à assurer également des travaux de clôtures, plantation de haies, maçonnerie et petites constructions. Compétences requises : méticulosité, autonomie, maîtrise technique en élevage comme en agriculture, plaisir d'apprendre. Formations requises : expériences significatives ou BAC agricole minimum. • Contrat à durée indéterminée après une période d'essai. • Salaire à négocier selon expérience et compétences. • Permis B Envoyez vos CV, lettre de motivation à gedesmoulins18@gmail.com
✆ 06 88 12 72 11

**18 -** Exploitation à NOHANT EN GOUT, à 15 km à l'est de BOURGES propose un contrat d'apprentissage en BTS ou en BUT. Exploitants en Polycultures, élevage charolais et productions de semences sur 535ha, venez rejoindre notre équipe et gagner en compétences sur la conduite de cultures, la conduite d'élevage, sur la diversification des cultures et méthodes culturales. Selon votre spécialisation, votre rapport de stage peut porter sur : la rentabilité d'un bâtiment d'engraissement des bovins ; la pertinence du semis sur couvert sur une partie de l'exploitation ou l'optimisation du parc de matériel à l'usage de 2 exploitations. Possibilité logement sur place. Contacter Mme LESPAGNOL
✆ 06 88 12 72 11 et envoyer votre CV à agalespagnol@wanadoo.fr

**18 -** Le Service de Remplacement du Cher recrute un agent de remplacement (H/F) pour intervenir dans une exploitation avicole (canards) sur la commune de Beddes (sud Cher). Activités : gavage, surveillance et entretien des animaux. Poste en CDD, du 17/10/2025 au 23/10/2025 + du 17/12/2025 au 03/01/2026. Durée : 48 heures par semaine (du lundi au samedi). Rémunération : 12.40 € (brut) + 10% de précarité + 10% de congés payés. Kilomètres indemnisés. Permis B et véhicule personnel obligatoire. Connaissances du milieu agricole souhaitées.
✆ 02 48 23 45 89
ou 06 03 46 99 24

**18 -** Le service de remplacement recrute un agent de remplacement pour intervenir sur un secteur de 15 kms autour de Lury-sur-Arnon. Activités : traite, alimentation, entretien et manutention des animaux (bovins allaitants, bovins lait, caprins), travaux en lien avec les grandes cultures (conduite d'engins agricoles, travail du sol, semis, fenaison, entretien du matériel...), travaux en lien avec l'activité viticole (taille des vignes, mise en bouteille ...). Poste en CDI, à pourvoir dès maintenant. Rémunération : 13.54€ (brut)/heure). Avantages : mutuelle, indemnités kilométriques – Connaissances du milieu agricole souhaitées. Permis B et véhicule personnel obligatoire. Contacter le Service de remplacement du Cher
✆ 02 48 23. 45 89
ou 06 03 46 99 24

**39 -** Offre en SUISSE francophone. Poste de travail varié pour une personne qualifiée et passionnée. Durée de plusieurs mois, à convenir. Exploitation intéressante spécialisée pommes de terre et engraissement bovin. Bâtiment neuf et construction en cours. Très bonnes conditions de travail.
✆ 0041 76 399 02 12

### Stage

**71 -** Fils d'agriculteur motivé, cherche maître d'apprentissage dans les départements : 71 - 69 - 42 - 01 .
✆ 06 32 61 54 37

### Offre de service

**26 -** Vous déménagez? Vous débarrassez? Pour 1 travail soigné, contactez-moi, GIRARD Benjamin
✆ 06 63 31 48 59

### Divers

**71 -** 63e Concours National du Mouton Charollais, 31 juillet et 01 août. Concours le jeudi après-midi et vendredi matin. Vente de béliers de station le vendredi après-midi. Nombreuses ventes en case, près de 800 animaux exposés (attention pas de sortie d'animaux le jeudi). Organisé par l'OS Mouton Charollais. Nouveauté le vendredi 1er août : exposition/vente de taureaux avec la Société d'Agriculture de Charolles. Hall d'expositions, 71 120 Charolles. Rens. : osmoutoncharollais@gmail.com ou www.mouton-charollais.com
✆ 03 85 24 00 18
ou 06 62 27 39 26

CONCESSIONNAIRE NEW HOLLAND
ENTREPRISE FAMILIALE BASÉE EN CÔTE-D'OR
RECRUTE
1 MAGASINIER CONFIRMÉ (H/F)
1 TECHNICIEN CONFIRMÉ (H/F)
ENVOYER CV + LM à SAS MANIÈRE
Rue des Muriers - 21690 Verrey sous Salmaise
Tel 03 80 35 80 66 - contact@sarlmaniere.com

Des professionnels à votre service

J.L. TRANSPORTS
Vente et transports
Paille de blé et d'orge
Maïs plantes entières
03 86 27 9000 / direction@jl-transports.com / 58500 CLAMECY
licence de transports N°2023/27/850

GARAGE DU MOUESSE
QUAD 4X4
à partir de 4 575 €HT soit 5 490 €TTC
QUAD SEGWAY AT5
SEGWAY Powersports › France TGB 4x4 POLARIS
51 fg du Grand Mouësse - Nevers - 03 86 57 06 28 - bruno.sabio@wanadoo.fr

Vous souhaitez figurer dans cette rubrique ? 03 80 78 90 35

## Mariage

**- Jeune** homme 40 ans agriculteur mobile recherche pour rompre solitude dame d'âge indifférent française du milieu rural agricole.
✆ 06 65 41 39 38

## Animaux

### Bovin

**39 -** Vends 10 belles génisses limousines de 3ans pleines très calme, et 1 bon taureau limousin de 4 ans INDEM IBR BVD Besno. Livraison possible.
✆ 06 26 20 05 40

**89 -** Elevage charolais HBC, vend 50 mâles repro prêts à saillir, vaches, génisses, laitonnes. Vente permanente femelles et mâles. Livraison possible. Gaec Cadoux Père et Fils - 89420 St André en Terre Plaine. (2602)
✆ 06 89 18 05 87 -
06 79 50 15 71 - Gaec Cadoux

### Caprin

**42 -** Vends 24 chevrettes, nées du 7 au 28 février 2025, indemnes de Caev, brucellose, sevrées, écornées, 190 euros la chevrette.
✆ 06 88 18 98 47

### Ovin

**38 -** Vends brebis et agneaux.
✆ 07 84 41 13 73

**71 -** Vends brebis Thônes et Marthod. Plus d'info. par téléphone.
✆ 06 50 41 48 92

**74 -** Achète agneaux gras ou maigres, brebis pleines ou suitées, réformes, chèvres pleines ou en lait. Paiement comptant.
✆ 06 08 06 98 65

### Gibier

**18 -** Département du Loiret - Spécialiste lapin de garenne repris parc sur herbe, qualité extra repeuplement. Garanties sanitaires. Livraison. Documentation sur demande.
✆ 0682281219

Terres de Bourgogne Petites annonces 03 80 78 90 40

Terres de Bourgogne

# Abonnement

à retourner sous enveloppe affranchie accompagnée de votre règlement à
TERRES de BOURGOGNE
1, Rue des Coulots - 21110 Bretenière

Avec votre abonnement, vous bénéficiez d'un ACCÈS ILLIMITÉ au site www.agribourgogne.fr

NOM
PRÉNOM
RAISON SOCIALE
RUE
CP | VILLE
TÉL. | PORT.
EMAIL

☐ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

☐ Je règle € par chèque à l'ordre de SEP de BOURGOGNE

☐ Je règle € par virement

IBAN FR76 1100 6210 5252 1287 7243 009
BIC AGRIFRPP810

SIGNATURE

Contact : Tél. 03 80 78 90 40 - abonnement@terres-de-bourgogne.net

Choisissez votre revue parmi les titres suivants
*Cochez la case correspondante*

☐ REUSSIR Bovins viande — BOVINS VIANDE
☐ REUSSIR Grandes Cultures — GRANDES CULTURES
☐ REUSSIR Lait — LAIT
☐ REUSSIR Porc Tech PORC — PORCS
☐ la chèvre — LA CHÈVRE
☐ Pâtre — PÂTRE
☐ REUSSIR Fruits & Légumes — FRUITS et LÉGUMES
☐ REUSSIR Vigne — VIGNE
☐ REUSSIR Volailles — VOLAILLES
☐ REUSSIR Bio — BIO numérique

JE M'ABONNE POUR
☐ 1 AN 125 €
☐ 2 ANS 225 €
☐ + 1 REVUE RÉUSSIR de mon choix
☐ pour 1 an 63 € par revue
☐ pour 2 ans 126 € par revue
TOTAL

# ANNONCES LÉGALES

## CÔTE D'OR

### // MODIFICATION

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

**WATELET GROUP**
SARL au capital de 1 000 000 €
Siège social : Zone Industrielle
71240 SENNECEY LE GRAND
499 399 186 RCS CHALON SUR SAONE

Par décision du 2.06.2025, l'associé unique a décidé, à compter de cette date, de transférer le siège au 11 boulevard Gustave Eiffel 21600 Longvic.
En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de Chalon-sur-Saône fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Dijon et l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

*AL25019517*

S.J.B. Société d'Avocats

#### MODIFICATION DU CAPITAL

**TALLEB**
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Porté à 279 390 euros
Siège social : 22 Avenue de l'Europe
89800 CHABLIS
938 930 724 RCS AUXERRE

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 15 JUILLET 2025 que le capital social a été augmenté de 278 390 euros par voie d'apport en nature.
L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.
Ancienne mention : Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix euros (279 390 euros).

*AL25019542*

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

**DOMAINE LES ASTRELLES**
Société par actions simplifiée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 1 route de Saint-Philibert
21220 GEVREY-CHAMBERTIN
383 484 706 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 17 juillet 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée DOMAINE LES ASTRELLES a décidé de transférer le siège social du 1 route de Saint-Philibert, 21220 GEVREY-CHAMBERTIN au 10 Rue des Cheminots 21220 GEVREY CHAMBERTIN à compter du 17 juillet 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
POUR AVIS
Le Président

*AL25019551*

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

**SOGEROC**
Société civile
Au capital de 1 524,49 €
Siège social : 16 Rue Philibert de la Mare
21000 DIJON
415.049.246 RCS DIJON

La collectivité des associés, par décisions unanimes du 15/07/2025 a, à compter du même jour, transféré le siège social au 34 Rue Gabriel Bachot 21700 MEUILLEY et a modifié les statuts.
SIEGE SOCIAL :
Ancienne mention : 16 Rue Philibert de la Mare 21000 DIJON.
Nouvelle mention : 34 Rue Gabriel Bachot 21700 MEUILLEY.

*AL25019565*

#### CESSION DE PARTS SOCIALES

**SNC LE CELTIQUE**
Au capital de 30 000 euros
Siège social : 57 Rue Jean Jacques Rousseau
21000 DIJON
789 298 270 RCS DIJON

Aux termes d'un acte SSP du 09/07/2025 M. Cuma Ali OZBAY, associé en nom, a cédé 1 part sociale à Mme Hacernaz OZBAY, demeurant 12 Rue Camille Muffat – 21800 SENNECEY LES DIJON, avec effet au 09/07/2025.
En conséquence de cette cession de part, l'art 7 des statuts a été modifié.
Pour avis
La Gérance

*AL25019575*

#### CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**DESIGN PISCINE**
SAS au capital de 2 000 €
Siège social : 25 Chemin de Boncourt la Ronce
21700 CORGOLOIN
RCS DIJON 831 760 426

Par AGO du 02.06.2025, Mme Eve BOUGE-JACCOTTEZ demeurant 25 Chemin de Boncourt la Ronce 21700 CORGOLOIN a été nommée Directrice Générale pour une durée illimitée, à compter du 01.06.2025
Mention sera faite au RCS de DIJON
Pour avis,

*AL25019581*

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Société Publique Locale (SPL)**
Bourgogne-Franche-Comté Numérique
Au capital de 2 000 000 €
Siège social : 53 bis rue de la Préfecture
21000 Dijon
818 262 651 RCS Dijon

À la suite du Conseil d'administration du 16.04.2025, le Conseil départemental de l'Yonne est représenté par M. Grégory DORTE et par M. Pascal HENRIAT.
Monsieur Grégory DORTE remplace M. Patrick GENDRAUD.

*AL25019586*

**WALTER ET GARANCE**
Société d'Avocats
Inscrite au Barreau de Tours
1 rue du pont Volant
BP 90406
37304 JOUE-LES-TOURS CEDEX

#### DÉMISSION DE CO-GÉRANT

**MIAMI'S**
SARL au capital de 30 000 euros
Siège social : 1 rue du Cap Vert
Bâtiment 1 A
21800 QUETIGNY
811 516 269 RCS DIJON

Aux termes des décisions de l'associée unique du 31/05/2025, il a été pris acte de la démission de M. Romuald JOSSE de ses fonctions de co-gérant à compter du même jour et décidé de ne pas le remplacer.
Pour avis.

*AL25019597*

#### DÉMISSION DE CO-GÉRANT

**FERME DU PIGEONNIER**
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Au capital de 110 025 euros
Siège social : Ferme du Pigeonnier
21360 MONTCEAU-ET-ECHARNANT
801 532 573 RCS DIJON

Par décisions unanimes des associés en date du 31 mai 2025, il a été accepté la démission de Mme Elisabeth LAGRANGE de ses fonctions de co-gérante au 31/05/2025 et décidé de ne pas la remplacer.
La Gérance est désormais assurée par MM. Bernard et Vincent LAGRANGE, déjà gérants.
Pour avis,
La gérance

*AL25019608*

#### COMMISSAIRE AUX COMPTES

**IMPACTANCE**
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 10, Rond-Point de la Nation
21000 DIJON
452 569 098 RCS DIJON

Aux termes d'une décision de l'Associée Unique en date du 28 juin 2024, il résulte que les mandats de la société R.G.A. REVISION, GESTION, AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean DEVELAY, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.
Pour avis
La Gérance

*AL25019610*

#### MODIFICATIONS MULTIPLES

**SNC E.T.L**
Société en nom collectif
Au capital de 6 000 euros
Porté à 9 000 euros
Siège social :
615 Rue de la Croix Ferrat
Hameau de la Cour
21130 AUXONNE
942 839 077 RCS DIJON

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 06/06/2025, la collectivité des associés a :
- décidé d'augmenter le capital social de 3 000 € pour le porter à 9 000 €
- agréé Monsieur Pierre, Serge, Edmond EMERY, demeurant 8 Route de Pesmes – 21270 PERRIGNY SUR L'OGNON, en qualité de nouvel associé et co-gérant, et ce pour une durée illimitée.
Ces changements entraînent les modifications suivantes par rapport à l'avis antérieurement publié :
Capital social :Ancienne mention :Le capital social est fixé à six mille euros (6 000 euros). Nouvelle mention :Le capital social est fixé à neuf mille euros (9 000 euros).
Gérance et associés en nom :
Anciennes mentions : Associés en nom :
- Monsieur Thibaut LAMBERT, demeurant 18 Route de Pontailler – 21270 PERRIGNY SUR L'OGNON
- Monsieur Ludovic TARTERET, demeurant 1 Route de Vielverge – 21270 PERRIGNY SUR L'OGNON
Nouvelles mentions : Associés en nom :
- Monsieur Thibaut LAMBERT, demeurant 18 Route de Pontailler – 21270 PERRIGNY SUR L'OGNON
- Monsieur Ludovic TARTERET, demeurant 1 Route de Vielverge – 21270 PERRIGNY SUR L'OGNON
- Monsieur Pierre EMERY, demeurant 8 Route de Pesmes – 21270 PERRIGNY SUR L'OGNON
Mention sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON.
Pour avis,
La Gérance

*AL25019627*

Terres de Bourgogne — PLUS D'INFOS SUR www.agribourgogne.fr — Terres de Bourgogne

### // DIVERS

LEGATIS NOTAIRES — Notaires de France

#### AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL-DÉLAI D'OPPOSITION

Par testament olographe du 19 octobre 2022, Véronique Marcelle Yvette MICHAUD, décédée à GENLIS, le 22 mai 2025 a institué une association légataire universel.
Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Ivan STRIFFLING notaire à DIJON, le 8 juillet 2025 suivant procès verbal dont la copie authentique a été reçue par le greffe du TJ de DIJON, le 9juillet 2025.
Les oppositions pourront être formées auprès de Me Ivan STRIFFLING notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée «LEGATIS DIJON QUETIGNY », titulaire d'un Office Notarial à DIJON (Côted'Or), 23 rue Buffon, ayant un bureau annexe à QUETIGNY, 2 bis rue du CapVert.
Pour avis.
Maître Ivan STRIFFLING

*AL25019524*

safer Bourgogne Franche-Comté

#### AVIS

Appel à Candidatures du 21/07/2025
La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département SD21) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
**Bouze-lès-Beaune** : Loué – Objectif : Maintien du fermier en place – terres – Urbanisme : Zone Avs du PLU 2 ha 00 a 50 ca 'EN POPIN' : ZB-0033—0034
La SAFER Bourgogne-Franche-Comté se propose de louer les biens fonciers suivants, par bail SAFER :
**Magny-sur-Tille** : Terres – objectif : Ces biens devront faire l'objet d'une conversion et d'une exploitation en Agriculture Biologique Certifiée – Urbanisme : Zone A du PLU 18ha 05a 58ca 'LE MARAIS' : A-0124 - 'AU PRE MAUCOIN' : ZH-0008 - 'PRE NEUF' : ZH-0057—0058
**Magny-sur-Tille** : Terres –– Urbanisme : Zone A du PLU 8ha 89a 00ca 'LE MARAIS' : A-0120—0124
**Magny-sur-Tille** : Terre – Urbanisme : Zone A du PLU 1 ha 00 a 00 ca 'EN LISSEUVRET' : ZL-0033
La SAFER Bourgogne-Franche-Comté se propose de louer les biens fonciers suivants :
**Magny-sur-Tille** : Terres – Ces biens devront faire l'objet d'une conversion et d'une exploitation en Agriculture Biologique Certifiée - Urbanisme : Zone A du PLU 50ha 28a 20ca 'LE MARAIS' : A-0120- 'AUX PULLES' : ZA-0001
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le **11/08/2025** à SAFER Bourgogne Franche-Comté, 11 rue François Mitterrand, 21850 ST APOLLINAIRE où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

*AL25019619*

LEGATIS NOTAIRES — Notaires de France

#### ENVOI EN POSSESSION

Par testament olographe du 27 juillet 2020, Antonietta BALDUCCI veuve MEYER, décédée à FONTAINE-LES-DIJON, le 6 juin 2025 a institué plusieurs personnes légataires universels.
Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Ivan STRIFFLING notaire à DIJON, le 15 juillet 2025 suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le greffe du TJ de DIJON, le 16 juillet 2025.
Les oppositions pourront être formées auprès de Me Ivan STRIFFLING notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée «LEGATIS DIJON QUETIGNY », titulaire d'un Office Notarial à DIJON (Côted'Or), 23 rue Buffon, ayant un bureau annexe à QUETIGNY, 2 bis rue du CapVert.
Pour avis.
Maître Ivan STRIFFLING

*AL25019635*

### // DISSOLUTION-LIQUIDATION

#### DISSOLUTION ANTICIPÉE

**SCI CAPUCIN**
SCI au capital de 1000 €
Siège social : 7 rue des pres fleuris
21600 Longvic
441 589 967 RCS de Dijon

Aux termes de l'AGE en date du 31/12/2024, les associés ont décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2024, nommé liquidateur M. Eric ALBARET , demeurant 7 rue des prés fleuris 21600 Longvic, et fixé le siège de liquidation au siège social.
Mention au RCS de Dijon

*AL25019388*

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

**SCI CAPUCIN**
SCI au capital de 1000 €
Siège social :
7 rue des Près Fleuris
21600 Longvic
441 589 967 RCS de Dijon

Aux termes de l'AGE en date du 31/12/2024, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. ALBAET Eric, demeurant 7 rue des Près Fleuris 21600 Longvic pour sa gestion, l'ont déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2024.
Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.
Radiation au RCS de Dijon

*AL25019402*

#### DISSOLUTION ANTICIPÉE

**O' P'TIT GLOUTON**
Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 8 000 euros
Siège : 4 route de Dijon
21250 POUILLY SUR SAONE
Siège de liquidation : 2 rue de l'Ancien Phare
21200 CHOREY LES BEAUNE
840 458 988 RCS DIJON

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 3 juin 2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Laurent BOISSET, demeurant 2 rue de l'Ancien Phare - 21200 CHOREY LES BEAUNE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 2 rue de l'Ancien Phare - 21200 CHOREY LES BEAUNE.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

*AL25019513*

#### NON DISSOLUTION

**STOL RETAIL**
SARL au capital de 30 000 €
Siège social : 6-8 Rue Pasumot
21200 BEAUNE
842 912 347 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 16 juillet 2025, l'Associée Unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Mention en sera faite au RCS de DIJON.
Pour avis

*AL25019532*

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

**EARL DU CHARMOIS**
Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 118 254,70 euros
Siège social : Cinq Fonds
7 rue du Charmois
21440 VAUX SAULES
330 667 585 RCS DIJON

Aux termes d'une AGE en date du 20/06/2025, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation ainsi que la décision de clôture prise par les associés ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON.
Pour avis, Le Liquidateur

*AL25019546*

#### NON DISSOLUTION

**OPTIQUE MARSANNAY LA COTE**
SAS au capital de 100 000 €
Siège social :146 Allee Du Docteur Lepine
ZAC ACTI-SUD
21160 MARSANNAY LA COTE
913 897120 RCS DIJON

L'AGE du 20/06/2025, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
POUR AVIS.
La Présidente

*AL25019556*

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

**S.C.I. E3R INVESTISSEMENTS**
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 500 euros
Siège social : Travoisy
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE
Siège de liquidation : Travoisy
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE
905 355 400 RCS DIJON

L'Assemblée Générale réunie le 31 DECEMBRE 2024 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Geoffroy SECULA, demeurant 4 Route du Bouchat - 71330 DEVROUZE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

*AL25019616*

### // CONSTITUTION

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Angélique SUREAU, Notaire titulaire d'un Office Notarial à L'ISLE-SUR-SEREIN, 8 - 10, Montée du Calvaire, le 10 juillet 2025, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. .
La dénomination sociale est : MYE.
Le siège social est fixé à : THAROT (89200) , 1 ruelle des Ouches .
La société est constituée pour une durée de 99 années
Le capital social est fixé à la somme de : QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 EUR).
Les apports sont en numéraire.
toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Le gérant est Monsieur Rudy MORIZOT demeurant à THAROT (89200) 1 ruelle des Ouches.
La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de AUXERRE.
Pour avis.

*AL25019512*

## NIÈVRE

### // MODIFICATION

#### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

**NICOLAS ENTREPRENEUR**
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 47, rue Edmond Gmereck
58260 La Machine
RCS Nevers 831 111 315

Le 25 juin 2025, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités d'achat et de vente de bois.
Le reste demeure inchangé.
Pour avis.

*AL25019240*

GROUPE etc — LE PARTAGE DES VALEURS

**ETC**
2 rue des Ardoisiers
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

**IMPEC**
SARL au capital social de 5 000 Euros
Siège social : 93 rue Maréchal Leclerc
Local RDC
58200 COSNE COURS SUR LOIRE
493 449 854 RCS NEVERS

Par décision de l'associé du 15 avril 2024, le siège social a été transféré au 22 rue Saint Lazare 58200 COSNE COURS SUR LOIRE à compter du 15 mai 20224.
Pour avis.

*AL25019380*

GROUPE etc — LE PARTAGE DES VALEURS

**ETC**
2 rue des Ardoisiers
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

**HOLDING LESRARD SAS**
au capital social de 975 400 Euros
Siège social :
108 Avenue du 85ème de ligne,
Zone Industrielle des Prés Maillards
58200 COSNE COURS SUR LOIRE
882 142 078 RCS NEVERS

Le 1er juillet 2025, le Président a décidé de transférer le siège social à Le Chalet du Cirque de Saint-Même, 37 place des Coeurs Insoumis, 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT, à compter de ce jour.
En conséquence elle sera immatriculée au RCS de CHAMBERY.
Pour avis.

*AL25019384*

#### TRANSFORMATION

**GFA DE ROMENAY**
Groupement foncier agricole
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieudit Le Terreau
58110 BICHES
812 678 274 RCS NEVERS

Aux termes d'une décision collective en date du 30.12.24 à BICHES, les associés ont décidé la transformation et la modification de la dénomination sociale, à compter du même jour, de la société en une société civile immobilière (SCI) présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société civile immobilière.
DÉNOMINATION : « SCI DE ROMENAY ».
SIÈGE SOCIAL : Le Terreau – 58110 BICHES.
OBJET : La société a pour objet la propriété, la gestion et l'administration, par bail ou autrement, de tous les immeubles et droits immobiliers composant son patrimoine et l'aménagement, l'entretien et la construction de tous immeubles.
DURÉE : 99 ans RCS NEVERS.
CAPITAL : 1.000,00 euros.
GÉRANCE : Monsieur Amaury PANIER demeurant à 8 Voie Champ Grand Didier – 21490 SAINT-JULIEN et Monsieur Corentin PANIER demeurant Le Terreau – 58110 BICHES
CESSION DE PARTS : Les cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément des associés donné par une décision collective extraordinaire, quelle que soit la qualité du cessionnaire.
Pour avis et mention
La Gérance

*AL25019508*

Comptafrance

#### CHANGEMENT DE GÉRANT

**EUROPE KEBAB**
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 10 Place Guy Coquille
58000 NEVERS
420724031 RCS NEVERS

Par AGO du 06/02/2024, la collectivité des associés a pris acte du décès de Monsieur Bruno GURGOZ intervenu le 13/01/2024 et a nommé en qualité de nouveau gérant Monsieur Guillaume GURGOZ, demeurant 10 Rue Camille Baynac 58000 NEVERS, pour une durée illimitée à compter du 06/05/2025.
Pour avis
La Gérance

*AL25019518*

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

**ANCAPAVI**
SCI au capital de 250 €
Zone Industrielle,
2 Rue Denis Papin
58640 VARENNES-VAUZELLES
848.602.611 RCS NEVERS

La collectivité des associés, par décisions unanimes en date du 16/06/2025, a transféré le siège social au 22 Rue de Mailloles 66680 CANOHES à compter du même jour.
Mention sera faite au RCS de PERPIGNAN

*AL25019538*

#### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

**TAXIS STEF & CO**
895 398 667 RCS NEVERS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 54 000 euros
Siège social :
46 Avenue du Général de Gaulle
58000 NEVERS

Aux termes d'une délibération en date du 26/06/2025, l'AGE a décidé de modifier le libellé de l'objet social pour l'activité suivante :
« Le transport public routier de personnes au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas 9 places, conducteur compris, ou d'un véhicule taxi »
au profit du libellé suivant :
« L'activité de transport public routier de personnes avec des véhicules de moins de 10 places »
et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
Pour avis - La Gérance.

*AL25019548*

#### CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**PMH BOX**
Société par actions simplifiée
Au capital de 400.000 euros
Siège social : 18 rue Molière
58000 NEVERS
832 120 919 RCS NEVERS

Par décisions des associés du 02/07/2025, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général Monsieur Eric MOULOIS demeurant 11 allée des Synagots - 35830 BETTON.
Pour avis

*AL25019552*

Notaire

**Maître Laure PAILLARD**
Notaire à POUILLY SUR LOIRE (Nièvre)
7 Place des Frères Mollet

#### CHANGEMENT DE GÉRANT

Suivant acte reçu par Maître Laure PAILLARD, Notaire à POUILLY SUR LOIRE, le 9 juillet 2025, ont été constatées les modifications suivantes des statuts avec effet au 1er août 2025 de l'EARL FRANCIS BLANCHET, siège : POUILLY SUR LOIRE (58150), 35 rue Louis Joseph Gousse « Le Bouchot» – RCS DE NEVERS n° 381898287
Gérant démissionnaire : Monsieur Francis BLANCHET, demeurant à POUILLY-SUR-LOIRE (58150), 33, rue Louis Joseph Gousse, «Le Bouchot»
Maintien du gérant : Monsieur Mathieu Romain BLANCHET, demeurant à POUILLY-SUR-LOIRE (58150), 50, rue Louis Joseph Gousse, «Le Bouchot»
Durée des fonctions : illimitée
Pour avis
Me PAILLARD, notaire.

*AL25019553*

Notaire

**Maître Laure PAILLARD,**
Notaire à POUILLY SUR LOIRE (Nièvre),
7 Place des Frères Mollet

#### CHANGEMENT DE GÉRANT

Suivant acte reçu par Maître Laure PAILLARD, Notaire à POUILLY SUR LOIRE, le 10 juillet 2025, ont été constatées les modifications suivantes des statuts avec effet au 10 juillet 2025 de la société dénommée VINS PLUS VIGNERONS, siège : «Maltaverne» 58150 TRACY SUR LOIRE – RCS DE NEVERS n° 378273213
Gérant démissionnaire : Monsieur Gilles René MAUDRY, demeurant à TRACY SUR LOIRE (58150), 45, route Nationale, «Domaine de Maltaverne»
Nouveau gérant : Monsieur Matthieu Guillaume Olivier MAUDRY, demeurant à TRACY SUR LOIRE (58150), Les Ramonates

# ANNONCES LÉGALES

Durée des fonctions : illimitée
Pour avis
Me PAILLARD, notaire.

*AL25019554*

## MODIFICATIONS MULTIPLES

### EARL DOMAINE DE LA COQUILLERIE

Transformée en SCEA
EARL au capital de 175.000,00 euros
Porté à 243.000 euros
Siège social : rue de l'Usine
58130 Urzy
900 687 294 RCS NEVERS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 30.06.2025, il a été décidé :
La transformation de l'EARL DOMAINE DE LA COQUILLERIE en SCEA, à compter du même jour sans création d'un être moral nouveau,
La modification de la dénomination, laquelle devient : « DOMAINE DE LA COQUILLERIE »,
La reformulation de l'objet social, dont les dispositions suivantes : « recevoir sous forme de mise à disposition dans les conditions prévues au TITRE 4 des présents statuts les biens dont les associés sont eux-mêmes locataires ou propriétaires », ont été remplacées par : « exploiter les biens dont les associés sont locataires et qui auront été mis à sa disposition conformément à l'article L 411-37 du Code rural et de la pêche maritime, exploiter les biens dont les associés exploitants sont propriétaires et qui auront été mis à sa disposition conformément à l'article L. 411-2, dernier alinéa du Code rural et de la pêche maritime »,
Une réduction du capital d'une somme de 172.000,00 euros pour le porter de 175.000,00 euros à 3.000,00 euros en raison de pertes, suivi d'une augmentation du capital d'une somme de 240.000,00 pour le porter de 3.000,00 euros à 243.000,00 euros, Le capital est désormais divisé en 2 430 parts sociales d'un montant de 100,00 euros chacune, entièrement souscrites et attribuées aux associés,
Et adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société,
Son siège social reste fixé rue de l'Usine - 58130 Urzy,
La durée de l'exercice social en cours qui sera clos le 31.12.2025 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de SCEA.
Avant sa transformation en SCEA, l'EARL était gérée par M. Nicolas DELGUTTE, demeurant 43, avenue Colbert – 58000 Nevers, La SCEA sera géré par : M. Nicolas DELGUTTE, demeurant 43, avenue Colbert – 58000 Nevers,
Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de Nevers.
Pour avis

*AL25019585*

**ALIALIS AVOCATS EXPERTS**
Me Arnaud SARLAT
S.P.E d'Avocats et d'Experts-Comptables
35 rue de Sarrebourg
18 000 BOURGES

## MODIFICATIONS MULTIPLES

### SARL CHOROBATE

SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : 51 route de Toulon-sur-arroux
58170 LUZY
RCS NEVERS 440 852 895

Suivant délibérations de l'AGE en date du 19/06/2025, les mentions antérieurement publiées sont modifiées ainsi qu'il suit :
AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET MODIFICATION OBJET
Anciennes mentions :
Siège : Impasse privée du Mattrait, 58170 LUZY
Objet : sommairement indiqué :
- Tous travaux de maçonnerie, décoration, aménagements intérieurs et extérieurs;
- Toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cessation de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
Nouvelles mentions :
Siège : 51 route de Toulon-sur-arroux, 58170 LUZY
Objet : étendu à : tous travaux d'installations électriques dans tous locaux et sur la voie publique
Mention en sera faite au RCS de NEVERS
Pour avis,
Le gérant

*AL25019593*

## MODIFICATION DU CAPITAL

### SARL DU PETIT SAUZAY

Société à responsabilité limitée
Au capital de 25 000 euros
Siège social : 7 Le Petit Sauzay
58460 CORVOL L'ORGUEILLEUX
903 711 091 RCS NEVERS

Par décision du 30/06/2025, l'Associée Unique a décidé une augmentation du capital social de 100 000 euros pour le porter de 25 000€ à 125 0000 € par élévation de la valeur nominale.
Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Dépôt légal au RCS de NEVERS.
Pour avis, la Gérance

*AL25019621*

## // GÉRANCE

**PARAGON TRANSACTION**
Société par actions simplifiée
Au capital de 23 093 706 euros
Siège social : 39 rue des Rivières Saint-Agnan
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
RCS NEVERS 775 722 218

### AVIS DE FUSION

Le traité de fusion établi le 26 mai 2025 avec la société GRESSET RAULT SOLUTIONS, société absorbée, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, ayant son siège Route de Champagnole 39300 NEY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS LE SAUNIER sous le numéro 808 517 536, comportant notamment description des apports effectués par la société absorbée à la société PARAGON TRANSACTION, société absorbante, a été déposé aux greffes des tribunaux de commerce de NEVERS et de LONS LE SAUNIER le 27 mai 2025 et a fait l'objet d'une publication sur les sites internet de la société absorbante et de la société absorbée, pendant une période ininterrompue de 30 jours, du 27 mai 2025 au 26 juin 2025 inclus, conformément à l'article R.236-3 du Code de commerce.
La fusion a été approuvée par décision de l'associé unique de la société absorbante du 30 juin 2025.
Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 30 juin 2025 à 23H59.
La société PARAGON TRANSACTION, société absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions émises par la société GRESSET RAULT SOLUTIONS, société absorbée, depuis une date antérieure à celle du dépôt du traité de fusion aux greffes des tribunaux de commerce de LONS LE SAUNIER et de NEVERS, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital et la société GRESSET RAULT SOLUTIONS a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.
Les actifs apportés se sont élevés à 4 922 999 euros pour un passif pris en charge de -5 389 803 euros.
La société absorbante inscrira la contrepartie des apports de la société absorbée en report à nouveau.
Pour avis

*AL25019529*

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte ssp en date du 30 mai 2025,
La Société RAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 648 200 Euros, dont le siège est à LYON (9 ), 10,rue Jean Marcuit (969 508 563 RCS LYON),
a donné – à compter du 1 juin 2025 – en location-gérance au profit de
La Société RAS 1730, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège est à LYON (9 ), 10, rue Jean Marcuit (951 306 554 RCS LYON),
Dans le cadre du contrat de location-gérance de son fonds de commerce d'entreprise de travail temporaire consenti le 2 juillet 2001 pour une durée initiale de 5 années, prorogée à 4 reprises, expirant désormais le 31 décembre 2025 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, l'agence d'entreprise de travail temporaire sise à NEVERS (Nièvre), 34, rue de la Rotonde.
En conséquence, la Société Locataire-Gérante assurera seule à compter du 1 juin 2025 et sous sa responsabilité exclusive l'exploitation de ladite agence, sauf application des dispositions de l'article L 144–7 du Code de Commerce.
Pour avis

*AL25019534*

## // ADDITIF-RECTIFICATIF

### RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 04/07/2025 concernant la société SCEA DE LYOT: il fallait lire 58220 DONZY au lieu de 58200 DONZY.
Pour avis, la gérance

*AL25019521*

### RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 04/07/2025 concernant la société EARL DESVIEILLES VIGNES: il fallait lire 58220 DONZY au lieu de 58200 DONZY.
Pour avis, la gérance.

*AL25019522*

### RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce publiée dans Terres de Bourgogne du 16/05/2025 concernant Société Civile Immobilière D.F.J:
Il fallait lire :[...]Suivant décision collective des associés en date du 17 juin 2025 [...]

*AL25019540*

## // DISSOLUTION-LIQUIDATION

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

### LE BRAZZA

Société en nom collectif
Au capital de 8.000 euros
Siège social : 28, avenue du Général de Gaulle
58000 Nevers
RCS Nevers 512 141 433

Le 30 mai 2025, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour.
Madame Dominique HUTTLER-PICHON demeurant 33bis, rue des Charrons – 58180 Marzy, a été nommé Liquidateur.
Le siège de liquidation a été fixé au 33bis, rue des Charrons – 58180 Marzy.
Pour avis

*AL25019342*

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

### GYNEPSY

Société civile immonilière
Au capital de 1 829,39 €
Siège sociale : NEVERS (58000)
39 B Rue Paul vaillant Couturier
RCS NEVERS 403086424

Par assemblée en date du 17 juin 2025, la société susvisée, constituée pour une durée de 99 ans à compter du 11 décembre 1995, a décidé sa dissolution anticipée à compter du 27 mars 2017, et désigné Madame Christine PERICAUD épouse GIRALDI, co-gérante, en qualité de liquidateur.
Le lieu où doivent être adressée la correspondance est fixé en l'Étude de Me Dominique MARTIN, notaire à NEVERS (58000) 1 rue Saint Martin.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.
Pour avis, le liquidateur

*AL25019561*

### NON DISSOLUTION

### TACHE FABRICE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 route de la Belle Pierre Montliffe
58800 CERVON
517 495 891 RCS NEVERS

Aux termes d'une décision en date du 11 JUILLET 2025, l'Associé Unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis
La Gérance

*AL25019590*

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

### Soca Immo

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 45 bis, rue de Paris
58400 LA CHARITE SUR LOIRE
917 863 177 RCS NEVERS

Le 17.04.2025, l'Associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour.
Monsieur Etienne BLOCH demeurant 45 bis, rue de Paris - 58640 La Charité-sur-Loire, a été nommé liquidateur.
Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.
Pour avis.

*AL25019595*

**SCI ISALYA**
SCI en liquidation
Au capital de 2 000 €
Siège Social : 2, Chemin de la Rivière
58700 SICHAMPS
818 875 957 RCS NEVERS

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'un acte ssp du 07/07/2025 les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Isabelle GOMEZ dt à MOUSSY (58) – 1, rue des Bouillons de son mandat de liquidateur et ont constaté la clôture de liquidation à compter du 30/06/2025.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS en annexe au RCS.
Pour avis
Le Liquidateur

*AL25019618*

## // CONSTITUTION

### AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seing privé en date, à Marzy 58180, le 25 juillet 2025 à 7 heures, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : ARTHUR RICHARD
Sigle de la société : EURL « ARTHUR RICHARD »
Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)
Siège social : 22 rue des chèvres – 58180 MARZY
Capital social : 10 000 € divisés en 100 parts sociales de 100 € chacune souscrites et libérées en numéraire à hauteur de 20 %, soit 2000 €.
Objet : La société a pour objet principal en France et dans tous pays : Travaux de « second œuvre bâtiment » et notamment : plâtrerie sèche, isolation, peinture et pose de revêtements de sols et de murs.
Durée : 99 ans
Gérant : Monsieur Arthur RICHARD
La société sera immatriculée au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés de Nevers 58000.
Le Gérant.

*AL25019496*

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société civile sans statut légal particulier présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination sociale : WATSON
Siège social : 26 Bis, avenue Pierre Bérégovoy – 58000 NEVERS
Objet social : Acquisition, administration, exploitation par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers
Durée de la Société : 99 ans
Capital social : 1 000 €
Gérance : Mme Gabrielle SAINT-ANDRE dt à NEVERS (58) – 14, rue du Petit Mouëssе
Immatriculation de la société au RCS de NEVERS.
Les cessionnaires de parts sont soumis à l'agrément de la Société donné par décision collective extraordinaire des associés.

*AL25019516*

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 15/07/2025, il a été constitué une SARL dénommée: FOURNIER
Objet social : boucherie, charcuterie, traiteur, rôtisserie, vente au détail de viande et de produits à base de viande y compris de volaille, et à titre exceptionnel sur éventaires et marchés, vente de tout produit alimentaire et d'épicerie
Siège social : 57, rue de la République - 58300 DECIZE Capital : 1.000 euros
Gérance : Eddy FOURNIER demeurant 41, route des feuillats 58300 DECIZE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS
Pour avis.

*AL25019555*

**Maître Éric de LAGUERENNE**
SELARL EDL AVOCAT
Avocat au barreau de BOURGES

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 25 juin 2025, il a été constitué une société régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, dont les caractéristiques sont les suivantes :
Forme sociale : Société par Actions Simplifiée
Dénomination sociale : SAS SUD NIVERNAIS GAZ
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation
Siège social : 3 Le Montot - VILLE-LANGY (58270)
Capital social : 1.000 € au moyen d'apports en numéraire
Objet social : La société a pour objet principal la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation, la production et vente de gaz méthane ou de dérivé, d'électricité, de chaleur et de digesta sous toutes ses formes, et la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à cet objet
Président : Monsieur Nicolas THOMAS, demeurant à VILLE-LANGY (58270), 3 Le Montot
Directeur Général : Monsieur Guillaume THOMAS, demeurant à THIANGES (58260), 1 rue de la Briquetterie
Administrateurs : Monsieur Hervé THOMAS et Madame Servane THOMAS née VERIN, demeurant ensembles à VILLE LANGY (58270), 1 route d'Angly
Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, chaque action donnant droit à une voix
Cession d'actions : la cession d'actions est soumise à la procédure d'agrément donné par la collectivité des associés
Immatriculation de la Société au RCS de Nevers
Pour avis et mention
Le Président

*AL25019609*

## // DIVERS

**Etude de Maître Thibaut MARIE**
Notaire à NEVERS (58000)
1 rue Saint Martin
CRPCEN n°58002

### CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Avis est donné de la modification du régime matrimonial par :
Monsieur Denis André MARCEAU, retraité et Madame Sylvie GRAILLOT, demeurant ensemble à IMPHY (58160) 10 bis rue du 11 Novembre 1918.
Né, Monsieur à NEVERS (58000) le 1er décembre 1957.
Née, Madame à LA FERMETE (58160) le 7 juin 1959.
Mariés à la mairie de IMPHY (58160) le 11 juin 1983 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Modification opérée : adoption du régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.
Notaire rédacteur de l'acte : Maître Thibaut MARIE.
Date de l'acte :15 juillet 2025.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
POUR AVIS ET MENTION
Maître Thibaut MARIE,Notaire

*AL25019536*

safer Bourgogne Franche-Comté

Appel à Candidatures du 18/07/2025
La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département SD58) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
Cmne de Dun-sur-Grandry (58) 1 ha 51 a 40 ca 'ENTREDOURY' : ZI-0003
Cmne de Lormes (58) 2 ha 49 a 56 ca 'BOIS DES TOURS' : BN-0035—0070 - 'CHEVIGNY' : E-0022
Cmne de Marzy (58) 18 ha 53 a 35 ca 'LES CHAMONS' : C-1187—1188—1189 - 'LES ILES' : C-1167—1168 - 'LES INCARNATS' : C-0146
Cmne de Grenois (58) 7 ha 09 a 33 ca 'SOUS MONMIEN' : A-0830—0832 - 'LE CLOU' : D-0666—0697—0702—0712—0721 - 'LA MARGOTINE' : D-0779—0791 - 'LES TERRES DES TOURS' : ZE-0015 - 'LES OISEAUX' : ZH-0027 - 'LES RENAUDES' : ZH-0021
Et par extension
Cmne de Taconnay (58) 29 ha 88 a 46 ca 'PRES CORNUS' : A-0065—0066—0067—0068—0077—0079 - 'BEAU POIRIER' : A-0115 - 'LES VALLEES' : A-0105 - 'LES DESSERTIS' : A-0176—0177—0179—0210—0212 - 'CHAMPS DE BOUTEFEUILLE' : A-0043—0046—0047—0050ZA-0002 - 'LES VIGNES DU VEAU' : B-0373—0375—0378—0382—0384—0411—0414—0415—0417—0419—0420—0421—0426—0429—0434—0436—0438 - 'MONT DE BARRY' : B-0498—0499—0504—0507—0515—0518—0520—0535—0543—0554—0561—0563—0564—0569—0572—0575—0589—0600—0602—0620—0622—0627—0631—0632—0634—0640—0650—0659 - 'LES VIGNES DU MOULIN' : B-0442—0443 - 'LES PLANTES' : B-0281—0285 - 'LA PETITE BROSSE' : B-0022—0026 - 'LA GRANDE BROSSE' : B-0030—0031—0032 - 'LES PAQUIERS' : B-0904 - 'LE LONG DES CHAMPS' : ZA-0047 - 'LA MOUILLE D HUBAN' : ZA-0029—0030 - 'L OUCHE VINCENT' : ZA-0020 - 'DEMI BEAU' : ZA-0061—0062—0081—0082 - 'LES BREDIOUX' : ZA-0011—0012 - 'LA CORVEE' : ZA-0089 - 'LES OISEAUX' : ZC-0047—0050 - 'LES VERDAINES' : ZC-0019 - 'LES GRANDES PIECES' : ZC-0032
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 11/08/2025 à SAFER Bourgogne Franche-Comté, 6 rue du Ravelin, 58000 NEVERS où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

*AL25019578*

## YONNE

## // MODIFICATION

S.J.B. Société d'Avocats

### CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

### DURY

Société à responsabilité limitée
Au capital de 500 000 euros
Siège social : Zone Artisanale des Champs Casselins
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE
353 643 380 RCS AUXERRE

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de la société COGEP AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à expiration, décide de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire aux Comptes non renouvelé.

*AL25019509*

FIDUCIAL SOFIRAL Avocats

### CESSION DE PARTS SOCIALES

### TPMG

Société civile immobilière
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 8 rue du Huit Mai 1945
89380 APPOIGNY
953 707 593 RCS AUXERRE

Aux termes d'un acte sous signature privée, en date à APPOIGNY du 26 juin 2025, la société 2G TOITURE, au capital de 4 000 euros, dont le siège social est 8 rue du Huit Mai 1945, 89380 APPOIGNY, immatriculée 849 997 440 RCS AUXERRE
A cédé à
Madame Patricia GIAMMARINARO demeurant 22 rue d'Irancy, 89290 VINCELOTTES, UNE (1) part sociale et à Monsieur Quentin GIAMMARINARO demeurant 8 rue du Huit Mai 1945, 89380 APPOIGNY,
NEUF (9) parts sociales qu'elle détenait dans la société ci-dessus désignée.
L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.
Pour avis
La Gérance

*AL25019514*

### TRANSFORMATION

### EARL VINCENT DAUVISSAT

Exploitation agricole à responsabilité limitée
Au capital de 568 920,00 euros
Siège social : 8 rue Émile Zola
89800 CHABLIS
317 577 849 RCS AUXERRE

L'assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2025 a décidé de transformer l'EARL, sans création d'un être moral nouveau, en une société civile d'exploitation viticole dénommée SCEV VINCENT DAUVISSAT.
Cette décision prend effet à compter du 1er juillet 2025.À compter de cette date, les caractéristiques de la société sont les suivantes :
Dénomination sociale: SCEV VINCENT DAUVISSAT
Forme: Société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil et par les décrets pris pour leur application.
Objet: Exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
Capital social: 568 920,00 €.
Siège social: 8 rue Émile Zola – 89800 CHABLIS.
Durée: Jusqu'au 27 mars 2074.
Gérant: M. Ghislain DAUVISSAT, demeurant à CHABLIS (89800), 12 rue du Panonceau, et Mme Étiennette DAUVISSAT, demeurant à LIGNY-LE-CHÂTEL (89144), les Prés du Bois, 2 rue de la Tuilerie.
Cessions de parts: Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire des associés.
Pour avis, la gérance.

*AL25019527*

**Etude de Maître Jean-Marie ODIN,**
Notaire à VERMENTON (Yonne),
Place de l'Eglise.

### NOMINATION DE CO-GÉRANT

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2025 de la Société dénommée SCI LES TROIS FRUITIERS, au capital de 1524,49 €, inscrite au SIREN sous le numéro 422697094, immatriculée au RCS de AUXERRE, les associés ont décidé de nommer en qualité de nouveau cogérant pour une durée illimitée, et ce à compter du 24 mars 2025 :
- M. Geoffrey CHOPARD, demeurant à JOUX-LA-VILLE (89440), 10 Rue des Promenades
- Mme Nicole CHOPARD née PICARD, demeurant à JOUX-LA-VILLE(89440), 10 rue des Promenades, demeure associée co-gérant.
Les deux co-gérants ont chacun la faculté d'agir ensemble ou séparément.Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Dépôt légal sera effectué au RCS AUXERRE
Pour avis
La Gérance

*AL25019530*

### COMMISSAIRE AUX COMPTES

### VERMENTON DISTRIBUTION

S.A.R.L. au Capital de 100 000 Euros
Rue Restif de la Bretonne
89270 - VERMENTON
R.C.S. AUXERRE B 344 678 164
(1988 B 95)

Aux termes du procès-verbal de la décision du 14/06/2024 :
Il a été décidé de ne pas reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire et du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, la société n'y étant plus obligée par la législation.
- Le mandat société E.T.C. AUDIT, représentée par Madame Laëtitia COURVOISIER, dont le siège social est Place de l'Europe 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES, Commissaire aux Comptes Titulaire, se termine avec la présente Assemblée.
- Le mandat de la société EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES - E.T.C., dont le siège social est Place de l'Europe 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES, Commissaire aux Comptes suppléant, se termine avec la présente Assemblée décide ne pas reconduire ce mandat.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Auxerre.
Mention sera faite au RCS d'AUXERRE.
Pour avis,

*AL25019576*

GROUPE ETC LE PARTAGE DES VALEURS

### MODIFICATION DU CAPITAL

### SCI DES GRANDS GYTRIS

Forme : Société Civile Immobilière (SCI)
Siège social : 1 Hameau Les Gitrys
89140 SAINT SEROTIN
452992548 RCS de SENS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 avril 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 5 000 euros à 39 881 euros.
Mention sera portée au RCS de SENS.

*AL25019547*

S.J.B. Société d'Avocats

## MODIFICATIONS MULTIPLES

### ELECTRICITE ICAUNAISE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue du Château d'Eau Egriselles
89290 VENOY
953 827 888 RCS AUXERRE

Aux termes d'une décision de l'Associée Unique en date du 11 juillet 2025, il résulte que :
- Monsieur Yohan LECOEUR, demeurant 12 Rue de la Chatterie, 89130 TOUCY a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Julien ANDRIEU, démissionnaire, à effet du 1er juillet 2025
- le siège social a été transféré du 10 Rue du Château d'Eau Egriselles, 89290 VENOY au 12 Rue de la Chatterie, 89130 TOUCY à compter rétroactivement du 1er juillet 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

*AL25019560*

In Extenso ENTREPRENEZ L'AVENIR.

### TRANSFORMATION

Aux termes de décisions unanimes en date du 05/07/2025, les associés de la SARL FINANCIERE LAFARGE, au capital de 200 000 € ayant son siège social rue Bellevue 89160 FULVY et immatriculée au RCS AUXERRE n° 950 003 657, ont décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 200 000 €.
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par les associés.Mme Brigitte LAFARGE, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.
Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par Mme Brigitte LAFARGE, demeurant rue Bellevue 89160 FULVY.
Pour avis, La Présidente

*AL25019570*

S.J.B. Société d'Avocats

### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

### SEL DE L'ETOILE

Société d'exercice libéral
A responsabilité limitée de chirurgiens-dentistes
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 28 Avenue des Clairions
89000 AUXERRE
879 259 455 RCS AUXERRE

Aux termes d'une décision en date du 7 juillet 2025, l'associée unique a décidé de transférer le siège social du 28 Avenue des Clairions, 89000 AUXERRE au 34 rue de Sommeville - Les Chesnez - 89000 AUXERRE, à compter du 15 août 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Ancienne mention : 28 Avenue des Clairions, 89000 AUXERRE
Nouvelle mention : 34 rue de Sommeville - Les Chesnez - 89000 AUXERRE

*AL25019588*

## MODIFICATIONS MULTIPLES

### SCI DA SILVA

Société civile immobilière
Au capital de 3 230 euros
Siège social : 8 rue Louis Renault
89000 AUXERRE
451 400 840 RCS AUXERRE

Après avoir pris acte du décès de Monsieur Alvaro Manuel DA SILVA RIBEIRO, la collectivité des associés de la société civile immobilière dénommée «SCI DA SILVA» réunie le 15 juillet 2025 a décidé de modifier l'article 7 des statuts relatif à la répartition des parts sociales pour constater que les parts de Monsieur Alvaro Manuel DA SILVA RIBEIRO ont été librement transmises à cause de mort à

# ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ
VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET ANNONCES LÉGALES
EN TOUTE SIMPLICITÉ
SAISIE ET DEVIS EN LIGNE SUR
agribourgogne.fr



Terres de Bourgogne 03 80 78 90 42 • legales@terres-de-bourgogne.net

La terre, les cultures, les hommes :
**explorez l'univers agricole à travers nos articles.**
Bienvenue sur notre site
**www.agribourgogne.fr**
Terres de Bourgogne

l'indivision successorale de Monsieur Alvaro Manuel DA SILVA RIBEIRO dans l'attente du partage successorale.
Aux termes de la même délibération Monsieur David DA SILVA, demeurant 3 place Frédéric Autiero, 26110 NYONS et Monsieur Dominique DA SILVA, demeurant 31 rue d'Autric, 89000 AUXERRE, ont été nommés en qualité de cogérants pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Alvaro Manuel DA SILVA RIBEIRO, décédé le 15 janvier 2025.
Pour avis
La gérance

*AL25019594*

## CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

### HD CONCEPT ENR.

SARL au capital de 5000 euros.
Siège social : 44 Avenue de la Gare de l'Est
89100 SENS
908096084 RCS de SENS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 juillet 2025, les associés ont décidé à compter du 7 juillet 2025 de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination SOLUPRA ENERGIE.
Mention sera portée au RCS de SENS

*AL25019600*

## CHANGEMENT DE GÉRANT

### GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE PINSON

GFA au capital de 525 956,05 €
Siège social : 16 boulevard de Ferrières
89800 CHABLIS
323 300 400 RCS AUXERRE

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2025, la collectivité des associés a pris acte de la cessation des fonctions de gérant de M. Jean Louis PINSON au 23 novembre 2024, date de son décès.
Pour avis, la gérance.

*AL25019601*

**SCP TOPIN BERARDO**

## DÉMISSION DE CO-GÉRANT

### SARL DOMAINE DES HATES

Chemin des hâtes 89800 MALIGNY
RCS AUXERRE 504 466 343

Aux termes d'acte reçu par Me Laurent TOPIN, Notaire à MALIGNY, le 24 décembre 2024, il a été constaté la démission de Mme Monique Marguerite BAZOLA-POTIER de ses fonctions de co-gérante au sein la SARL DOMAINE DES HATES.
Monsieur Pierrick Paul René LAROCHE, demeurant à MALIGNY (89800) 1 rue des Ecoles, reste unique gérant.
Quitus de sa gestion a été donné à Madame BAZOLA- POTIER.
Pour insertion - Me Laurent TOPIN

*AL25019613*

**SCP TOPIN BERARDO**

## DÉMISSION DE CO-GÉRANT

### SCEA LAROCHE

CHEMIN DES HATES 89800 MALIGNY
RCS AUXERRE 351 239 454

Aux termes d'acte reçu par Me Laurent TOPIN, Notaire à MALIGNY, le 24 décembre 2024, il a été constaté la démission de Mme Monique Marguerite BAZOLA-POTIER de ses fonctions de co-gérante.
Monsieur Pierrick Paul René LAROCHE, demeurant à MALIGNY (89800) 1 rue des Ecoles, reste unique gérant.
Quitus de sa gestion a été donné à Madame BAZOLA POTIER
Pour insertion.
Me TOPIN

*AL25019614*

**SELAS CLAIRE MOREAU**
Notaire
5 RUE MARCELIN BERTHELOT
89000 Auxerre

## MODIFICATION DE LA DURÉE

### SCI LEMIRE

SCI au capital de 60.980,00 Euros,
Siège social : ASQUINS (89450),
8 chemin de la croix blanche,
443 463 096 RCS d'AUXERRE

Par décision prise en AGE le 19/07/2025, les associés ont décidé :
- De nommer Madame Chantal Christiane MARTIGNON épouse LEMIRE, demeurant à AUXERRE (89000), 4 rue Girard, en qualité de co-gérant de la SCI, à compter du 19/07/2025 pour une durée illimitée
- De modifier la durée de la SCI initialement prévue pour 30 années à 99 années, ce qui aura pour conséquence de proroger la durée de la société jusqu'au 29 septembre 2101.
Les articles 5 et 13 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Modification au RCS d'AUXERRE.
Pour avis et mention.
Le notaire.

*AL25019620*

S.J.B. Société d'Avocats

## MODIFICATION DU CAPITAL

### SOLEYA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Porté à 396 520 euros
Siège social : La Pépinière
Commissey, 89430 TANLAY
943 713 305 RCS AUXERRE

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 15 juillet 2025 que le capital social a été augmenté d'une somme 395 520 euros par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention :
Capital social : 1 000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros.
Nouvelle mention :
Capital social : 396 520 euros divisé en 39 652 parts sociales de 10 euros.
Pour avis
La Gérance

*AL25019622*

S.J.B. Société d'Avocats

## MODIFICATION DU CAPITAL

### JR HOLDING

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Porté à 341 250 euros
Siège social : 43 Grande Rue Haute
89430 TANLAY
943 714 642 RCS AUXERRE

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 15 juillet 2025 que le capital social a été augmenté d'une somme de 340 250 euros par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention :
Capital social : 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros.
Nouvelle mention :
Capital social : 341 250 euros divisé en 34 125 parts de 10 euros.
Pour avis
La Gérance

*AL25019624*

S.J.B. Société d'Avocats

## MODIFICATION DU CAPITAL

### AJC INVEST

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Porté à 399 220 euros
Siège social : 7 rue de la Colline
89430 TANLAY
943 750 273 RCS AUXERRE

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date 15 juillet 2025 que le capital social a été augmenté d'une somme de 398 220 euros par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention :
Capital social : 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune.
Nouvelle mention :
Capital social : 399 220 euros divisé en 39 922 parts de 10 euros chacune.
Pour avis
La Gérance

*AL25019630*

## // GÉRANCE

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP en date à Sens du 30/06/25 enregistré au SPFE Yonne le 11/07/25, Dossier 2025 00022757, Réf. 8904P01 2025 A 00881, La SNC TABAC PRESSE LOTO DU FAUBOURG (RCS Sens n°519 007 595) capital de 1.000 €, siège social 27 Faubourg Saint Laurent 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
A cédé à
EI Loïc GAPILLOU (RCS Orléans n°518699624) siège social au 48, Chemin du Pied de l'Alouette 45320 Chantecoq (immatriculation en cours au RCS Sens),
Le fonds de commerce de tabac, presse, française des jeux exploité 27 Faubourg Saint Laurent 89500 Villeneuve-sur-Yonne
Moyennant le prix de 165.000 €
Entrée en jouissance le 30/06/25
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité à l'adresse du fonds cédé, et pour la correspondance chez M° Jean-Jacques GENET, Notaire, 9 Boulevard Maupéou 89100 Sens

*AL25019591*

**Me Laurent FRANCIN,**
Notaire associé
10 Boulevard Davout
89000 AUXERRE

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Laurent FRANCIN, le 21/07/25, Me François CARLO, mandataire judiciaire à la liquidation judiciaire simplifiée de la société dénommée **SAS LE FRASCATI**, société par actions simplifiée au capital de 100 €, dont le siège social est à APPOIGNY (89380), 102 route de Perrigny, immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le n° 844 626 069,
A cédé à
La société dénommée **BAR RESTAURANT 2SV**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € dont le siège social est à OUANNE (89560), 23 rue de Saint-Sauveur, immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le n° 941 359 705
Un fonds de commerce de RESTAURANT-GRILL-PIZZERIA-CREPERIE-PLATS PREPARES A EMPORTER, exploité à AUXERRE (89000), 6 rue Fourier, connu sous le nom de « LE FRASCATI », objet d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE sous le numéro 844 626 069, comprenant tous les éléments corporels et incorporels dudit fonds.
Moyennant le prix de 30.000€, s'appliquant aux éléments incorporels à concurrence de 20.000 € et aux mobiliers et matériels servant à l'exploitation à concurrence de 10.000 €.
L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'Etude de Me François CARLO, mandataire judiciaire, à JOIGNY (89300), 2, Chemin de la Guimbarde, détenteur du prix de cession où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Me Laurent FRANCIN

*AL25019632*

## // DIVERS

## CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Jacques GENET, Notaire à SENS, 9 Bd Maupéou, CRPCEN 89071, le 17 juillet 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :
Monsieur Mathieu Jean Maurice FROT, prestataires de services en milieu agricole,et Madame Lucile Alix Patricia SAGE, opticienne, demeurant ensemble à SAINT-VALERIEN(89150) 1 place de la Paix Appt 9.
Monsieur est né à MONTFERMEIL (93370) le 5 mai 1988,Madame est née à LE CHESNAY (78150) le 23 novembre 1996.
Mariés à la mairie de CHAMBORD (41250) le 15 août 2020 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire

*AL25019579*

## ENVOI EN POSSESSION

Par testament olographe daté du 11 avril 2003, déposé suivant procès-verbal reçu par Me Emmanuel ARNAUD, Notaire à Sens, 28 avenue Pompidou, le 9 juillet 2025.
Monsieur Alain Léon Henri MOUROUX, retraité, demeurant à Sens (89100), boulevard Maréchal Foch - EHPAD Saint-Jean.Né à Nailly (89100), le 21 août 1948.Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité.De nationalité française.Résident au sens de la réglementation fiscale.Décédé à Sens (89100), le 2 juin 2024.
A institué pour son légataire universel (après renonciation d'un autre co-légataire universel): Monsieur Thierry Dominique MOUROUX, demeurant à Nailly (89100), Le Faÿ, 18 rue des Lombards, né à Sens (89), le 30 mai 1962.
Une copie authentique du procès-verbal, avec copie figurée du testament a été reçue par le Tribunal de Sens, le 15 juillet 2025.
Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1107 du Code civil, dans le mois suivant cette réception par le greffe du Tribunal Judiciaire, tout intéressé pourra s'opposer à l'exercice de ses droits par le légataire universel saisi de plein droit en vertu de l'article 1006 du même code.
Ladite opposition devant être formée auprès de Me Emmanuel, Notaire à Sens (89100), 28 avenue Georges Pompidou, Notaire chargé du règlement de la succession de Monsieur Alain MOUROUX.
En l'absence d'opposition à l'expiration du délai, le légataire pourra appréhender les biens légués et exercer sur eux les droits du défunt.
Pour insertion
Le Notaire.

*AL25019557*

**LAURE Virginie**
Résidence Le Palais - 1 Rue de l'Epée
89100 SENS

## AVIS DE DÉPÔT D'ÉTATS DE CRÉANCES SALARIALES

**Article R. 625-3 du Code de Commerce**
au titre de la procédure suivante :
**PERFORMANCE & TRADITION SARL**
**Liquidation Judiciaire simplifiée du 04/03/2025**
**10, Rue de Gerjus - 89340 VILLEBLEVIN**
L'ensemble des relevés des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Sens le 17 juillet 2025.
La date de la présente publicité fait courir le délai prévu à l'article L. 625-1 du Code de Commerce.
Pour avis, le Mandataire Judiciaire

*AL25019569*

**Maître Sébastien FOSSOYEUX**
Notaire à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne)
17, rue Saint Claude

## AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL-DÉLAI D'OPPOSITION

**Article 1007 du Code civil**
**Article 1378-1 Code de procédure civile**
**Loi n°2016-1547du 18 novembre 2016**
Suivant testament olographe en date du 10 janvier 2023,
Madame Florence Sophie Edmonde BRUNOIS, en son vivant ethnologue, épouse de Monsieur Luis Jacinto PASINA,demeurant à OUANNE (89560), 25 rue Principale.
Née à HAMBOURG (ALLEMAGNE), le 29 juillet 1966.
Décédée à OUANNE (89560), le 13 mai 2025.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sébastien FOSSOYEUX, Notaire à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE (Yonne), 17rue Saint Claude, le 24 juin 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée partout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sébastien FOSSOYEUX, notaire susnommé,référence CRPCEN : 89018, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'Auxerre (89000) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

*AL25019583*

safer Bourgogne Franche-Comté

## AVIS

La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département 89) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
**Druyes-les-Belles-Fontaines – parcelles bois taillis - 4 ha 15 a 20 ca** - 'SOUS LE TEUREAU' : A – 0452 - 0453 – zonage : zone N du PLU.
**Pourrain – parcelles bois taillis - 84 a 58 ca -** 'LE GRAND PRE' : F - 0413 - 'LES ROUBLES' : F - 0410 – zonage : zone A du PLU.
**Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 11/08/2025 à SAFER Bourgogne Franche-Comté, 18 rue Guynemer – CS 30128 - 89002 AUXERRE cedex, Tél : 0386469974 où des compléments d'information pourront être obtenus.** Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et télécharger les fiches candidatures.

*AL25019612*

## // DISSOLUTION-LIQUIDATION

FIDUCIAL SOFIRAL Avocats

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

### SCI F.D.M.L.

Société civile immobilière
En liquidation
Au capital de 45 000 euros
Siège social : 25 route de Ouanne
89130 LEUGNY
Siège de liquidation :
4 chemin de la Muzerie, Chièvre
89520 LEVIS
527 615 595 RCS AUXERRE

L'Assemblée Générale réunie le 24 juin 2025 au Cabinet FIDUCIAL SOFIRAL Avocats, 15 A avenue du château 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Doménico FABBIANO, demeurant 4 chemin de la Muzerie, Chièvre 89520 LEVIS, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31 décembre 2024.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal des activités économiques d'AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

*AL25019515*

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

### BREVES DE COMPTOIR

Forme : SARL société en liquidation
Capital social : 7000 euros
Siège social : 18 Rue de la République
89150 SAINT-VALERIEN
852666122 RCS de SENS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 juillet 2025, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 7 juillet 2025.
Monsieur Pascal VOVOS, demeurant Les Champs d'Aulnaie 89150 SAINT VALERIEN a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Pour avis.
Le liquidateur

*AL25019533*

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le 30.06.2025, les associés de la SARL FLORINA, au capital de 15.250 €, siège social à CHARMOY (Yonne - 89400) 32, rue du Pont, 433 271 517 RCS SENS, ont décidé la dissolution anticipée volontaire de la société à compter du même jour.
Mme Agapi MISSIOS, demeurant à CHARMOY (Yonne - 89400) 32, rue du Pont, a été nommée liquidatrice.
La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés au siège de la liquidation à CHARMOY (Yonne - 89400) 32, rue du Pont.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué auprès du tribunal de commerce de SENS.
Cette dissolution met fin aux fonctions de la gérante.

*AL25019539*

FIDUCIAL SOFIRAL Avocats

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

### CABINET MEDICAL DU CHAPITRE

Société civile en liquidation
Au capital de 8 915,40 euros
Siège social : MAISON DE SANTE DU VEZELIEN
PARKING DU CLOS
VEZELAY 89450
Siège de liquidation :
MAISON DE SANTE DU VEZELIEN
PARKING DU CLOS
VEZELAY 89450
333 244 937 RCS AUXERRE

L'Assemblée Générale réunie le 6 janvier 2025 à MAISON DE SANTE DU VEZELIEN, PARKING DU CLOS, VEZELAY 89450, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Christelle GUYOT, épouse FARRUGIO, demeurant 2 Les Guettes – Fontette, 89450 SAINT PERE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter de ce jour.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

*AL25019566*

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

### AUX RIVES DE L'YONNE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 623,00 €
Siège social : 48 B rue Emile Tabarant
89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE
950 499 160 RCS SENS

Suivant AGE du 30/06/2025, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour.
A été nommé liquidateur Monsieur Kilian FAGUAIS demeurant 48 bis rue Emile Tabarant 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE.
Toute correspondance et notification seront à effectuer à l'adresse suivante : 48 bis rue Emile Tabarant 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE, siège de la liquidation.
Mention sera faite au RCS de SENS.
Pour avis et mention, le liquidateur.

*AL25019611*

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

### MED KEBAB

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 1 rue des Fourneaux
Centre Commercial des Clairions
89000 AUXERRE
439 367 715 RCS AUXERRE

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 31/05/2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour.
A été nommé liquidateur, pour la durée de la liquidation :Monsieur Atalay CIMENDAG demeurant 53 rue Louis Braille 89000 AUXERRE.
Toute correspondance et notification seront à effectuer à l'adresse suivante :Chez Monsieur Atalay CIMENDAG 53 rue Louis Braille 89000 AUXERRE, siège de la liquidation.
Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE.
Pour avis, le liquidateur.

*AL25019617*

## // CONSTITUTION

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 18 juillet 2025, à Appoigny.
Dénomination : OCTOPIEN.
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 11 Rue des Bergerats, Les Bries, 89380 Appoigny.
Objet : La vente, la personnalisation, l'acheminement, la pose et toutes autres prestations concernant la fonte de voirie et les équipements de voirie, le négoce de matériaux de BTP, l'aide à la construction de dossiers techniques, la recherche de solutions spécifiques pour répondre aux besoins réglementaires, techniques et environnementaux liés au BTP auprès de toute clientèle et toutes autres prestations connexes.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 2000 euros
Cession d'actions et agrément : Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :Président : Monsieur Adrien CLAIR 11 Rue des Bergerats, Les Bries 89380 Appoigny.
La société sera immatriculée au RCS d'Auxerre.

*AL25019603*

Regardez-nous sur YouTube

LOISIRS

// TERRES DE JADE

90

# Jade est arrivée sur ses Terres

**Mardi 8 juillet, les JA du Territoire de Belfort recevaient la visite de la mascotte des Terres de Jade, concours régional de labours. L'occasion de faire quelques photos dans des lieux iconiques du département et d'évoquer les préparatifs avant l'évènement des 6 et 7 septembre prochains.**



Le président des JA du Territoire de Belfort Tanguy Follot a reçu sur son exploitation de Dorans la mascotte Jade.

Cet été l'évènement Terres de Jade se déroulera dans le Territoire de Belfort. Pour un des plus petits départements de France métropolitaine, en termes de superficie comme d'habitants, voilà qui relève du défi. *« Cela faisait 21 ans que l'on n'avait pas accueilli de concours régional »*, explique le président départemental des JA Tanguy Follot. *« J'avais soumis l'idée en conseil d'administration et tout le monde était d'accord pour postuler. On est une jeune génération nombreuse et motivée, alors il faut en profiter pour faire vivre le département »*, poursuit-il.

## D'où vient Jade ?

Symbole que de simples idées peuvent devenir très concrètes, les JA du département ont reçu mardi 8 juillet le déguisement de la mascotte de Terres de Jade. Si les concours de labours régionaux existent depuis bien longtemps, ce changement de nom et de direction artistique provient d'une de ces réflexions qu'on ne peut avoir que dans un temps creux, le Covid en l'occurrence. *« On s'est rendu compte qu'il fallait attirer un public plus large à nos événements, les rendre plus familiaux et amusants »* confie Annelyse Carré, animatrice des JA régionaux. Après consultation avec une équipe de communication est née Jade, mascotte représentant l'agriculture contemporaine, féminisée et respectueuse de l'environnement. Évidemment, le succès de la formule Terres de Jim depuis 2014 a été une source d'inspiration.

## Un vrai défi

Deux ou Trois JA seront mobilisés en tant que mascotte sur le week-end de festivités pour affirmer l'identité de l'événement. Mais le travail commence aussi en amont, avec un shooting sur des lieux symboliques : la citadelle de Belfort, le site de l'événement à Andelnans, mais aussi la ferme du président des JA à Dorans. Pour le comité de pilotage, cet événement est un vrai défi. il s'agit de redonner un peu de dynamisme au territoire. Pour cela, l'idée était de concentrer l'événementiel estival sur un week-end et de faire un gros travail de communication. Les rendez-vous annuels comme le concours départemental et la Fête de l'Élevage y seront par exemple intégrés, le premier le samedi et le second le dimanche. Les JA ont aussi misé sur des temps forts, comme le repas dansant du samedi soir. Au menu, bœuf à la broche fourni, accompagné d'un concert du groupe franc-comtois les Spiders suivi d'un DJ Set. *« On a beaucoup travaillé sur cette soirée pour faire venir un maximum de monde et proposer quelque chose de convivial y compris pour ceux qui ne viennent pas du monde agricole »* explique Tanguy Follot.

## Territoire et aventures

Dans son voyage à travers la Bourgogne Franche-Comté, Jade a pour habitude d'interviewer les agriculteurs chez qui elle passe pour offrir un aperçu de la diversité régionale. Ces interviews sont réalisées sous la forme de courts podcasts audio, disponibles sur les plateformes de *streaming* sous le nom les aventures de Jade. Pour le premier épisode de la série terrifortaine, c'est bien entendu le président des JA qui se plie à l'exercice, à propos de la polyculture élevage. *« C'est un peu stressant de savoir qu'on est enregistré mais au fond on nous demande juste de parler de notre métier, on connaît »* confie-t-il. Trois autres podcasts seront diffusés dans l'été pour mettre en lumière plusieurs formes d'agriculture dans le département, avec notamment l'AOP Munster. Une manière de patienter avant l'échéance des 6 et 7 septembre…

T. V.



Escale à la citadelle de Belfort, lieu emblématique de l'événement.

# Agenda Loisirs

DIJON CÉRÉALES | MEMBRE DE ALLIANCE BFC UNE RÉGION, DES AGRICULTEURS, UN FUTUR | ACTIFS POUR LE TERRITOIRE

## Côte-d'Or

**• Samedi 27 septembre**

### // Le pique-nique fermier de Dijon reporté à septembre

Il devait se tenir le samedi 14 juin sur la place de La République à Dijon mais le pique-nique fermier organisé par l'association Bienvenue à la Ferme est finalement reporté au samedi 27 septembre.

## Nièvre

**• à partir du 26 juillet**

### // Rendez-vous JA

Les JA des cantons Nivernais se mobilisent pour animer le territoire, voici les dates clés à retenir : le 26 juillet, concours de labour des JA de Luzy, à partir de 14 h à la Mazille (Lanty) ; le 2 août : concours de labour des JA Lormes (Comice) ; le 9 août : concours de labour des JA Châtillon en Bazois (Comice) et concours de labour des JA Tannay ; le 15 août : concours de labour des JA Château-Chinon et concours de labour des JA St Saulge ; le 23 août : concours de labour des JA Varzy/Clamecy et concours de labour des JA Donzy (Comice) ; le 30 août : Finale départementale de labour JA Nièvre/ JA Decize ; le 20 septembre : concours de labour JA Brinon.

**• jusqu'au 20 décembre**

### // Exposition « Gestes de Loire »

Le Musée de la Loire propose une exposition sur le patrimoine culturel vivant « Gestes de Loire », retraçant le voyage de batelières et bateliers, entre présent et passé au travers d'objets, sculptures, peinture, aquarelles, etc. En parallèle, des conférences, ateliers, visites guidées et manifestations sont organisés.

*Tous les autres rendez-vous sur : https://www.museedelaloire.fr/actuelle/*

**• 25 juillet et 8 août**

### // Visite de la ferme

Le 25 juillet et le 8 août, la ferme de Neuftables (Luthenay-Uxeloup) ouvre ses portes pour faire découvrir l'exploitation et la production avec dégustation de produits.

*Tarif : 5 euros / adulte et 2,5 euros / enfant – 12 ans. Inscriptions : 03 86 37 21 25.*

**• 25 juillet et 8 août**

### // Apéro Biodiv'

Au sein des Bertranges, les Apéro Biodiv' proposent de découvrir les saveurs du territoire, et les producteurs. Le 25 juillet, à partir de 18 h 30, rendez-vous au bord de la Loire à la Marche ou le 8 août, à partir de 18 h 30 à la Fontaine de Vaux à Chaulgnes, pour échanger avec Christophe Vaurs (Domaine Vaurs), 5 euros de participation demandée pour participer et acquérir son verre à pied. Programme complet des rencontres : https://www.lesbertranges.fr/index.php/home/environnement/atlas-de-la-biodiversite/apero-biodiv-2025/

*Inscription obligatoire : 03 86 37 99 07.*

**• 26 et 27 juillet**

### // Salon chasse, pêche et nature

Saint-Honoré-les-Bains accueillera le 23e Salon chasse, pêche et nature en Bourgogne. Au programme : ball trap laser, spectacles équestres, concours de ferme sur sanglier, exposition de trophées de cerf, messe de Saint-Hubert, etc. un village d'exposants (produits locaux, équipements, animations) complétera le tout. Restauration possible sur place. Tarif : 5 euros / la journée, 7 euros / deux jours. Horaires : le 26 de 10 h à minuit et le 27 de 9 h 30 à 19 h.

*Renseignements : contactadlc58@gmail.com*

**• 27 juillet**

### // Atelier « les plantes qui soignent »

Le Pavillon du milieu de Loire à Pouilly-sur-Loire propose un atelier pour apprendre à reconnaître les plantes pouvant soigner. Les participants pourront concevoir un baume au plantain durant l'événement. Tarif : 7 euros / enfant, 10 euros / adulte.

*Inscription obligatoire : 03 86 39 54 54.*

**• à partir du 2 août**

### // Été à la ferme

Le réseau Bienvenue à la ferme propose un « Un printemps et un été à la ferme » afin de rencontrer certains producteurs locaux du réseau autour de diverses animations prévues pour l'occasion au sein des exploitations. Les 2 et 3 août (de 9 h à 19 h) chez Fanny Cadoux (Suilly-la-Tour). Le 11 août (de 10 h 30 à 11 h 45) à l'Earl fromagerie Berthier (les Feuillets à Avril-sur-Loire).

*Plus de renseignements : 03 86 93 40 20 (Clémence Guillaumet – CA 58)*

**• 14 août**

### // Marché nocturne

Un marché nocturne de producteurs et artisans est organisé le 14 août de 17 h à 23 h à Saint-Père. Restauration possible sur place.

*Inscriptions pour les exposants et renseignements : gouly91800@gmail.com ou au 06 51 30 07 36.*

**• 6 septembre**

### // Festibière

Guérigny accueillera la 9e édition du Festibière le 6 septembre à partir de 17 h. Présence de brasseurs locaux, animations musicales ou encore dégustations seront au programme de cet événement.

*Plus d'infos sur : https://www.festibiere.fr/*



// AGROTOURISME

# Marie-Claude et Gilles Tonnaire, pionniers de l'agrotourisme

**Dans le massif du Jura, à proximité de Champagnole, sur les hauteurs du petit village de Lent, à 800 mètres d'altitude, Gilles et Marie-Claude Tonnaire accueillent des touristes dans leurs chalets à la ferme, depuis 1994. Cela fait plus de 30 ans ! Autant dire, des pionniers de l'agrotourisme.**



GT

Selon Gilles Tonnaire, pour se lancer dans l'agritourisme, il faut aimer les gens et avoir envie d'échanger, de partager.



GT

Depuis 1994, Marie-Claude et Gilles Tonnaire accueillent des touristes dans leurs chalets à la ferme, dans le Jura.

Pour ceux qui ne connaissent pas Gilles Tonnaire, on peut dire qu'il n'a pas les deux pieds dans le même sabot, qu'il n'a pas froid aux yeux, qu'il déborde d'énergie et fait preuve d'un véritable esprit de convivialité. Tout comme Marie-Claude, son épouse. Des qualités indispensables pour mener de front une exploitation agricole de 70 vaches laitières montbéliardes, 50 cochons, quelques ânes et chevaux, avec une activité touristique de sept chalets, tout en continuant à assumer des responsabilités professionnelles.

## 30 ans d'agritourisme

L'aventure commence en 1986. Après des études universitaires et quelques années de salariat comme hydrogéologue, Gilles reprend l'exploitation laitière familiale. Mais assez vite le contact humain lui manque. Se situant sur le passage du Grand huit, un itinéraire équestre et pédestre, il fait ses premières armes dans l'accueil, en hébergeant des cavaliers, randonneurs et vététistes, une nuit ou deux, mais de manière sommaire. *« À cette époque, ces clients n'étaient pas très exigeants »*, se souvient-il. En 1993, le Centre national des jeunes agriculteurs (ex JA) obtient une avancée importante, en permettant au conjoint d'exploitant qui crée une activité de diversification de bénéficier de la dotation jeune agriculteur (DJA) et des prêts bonifiés. Cet acquis syndical va permettre l'installation de son épouse, Marie-Claude, en 1994, et la création de leur premier chalet en bois. Puis très vite, un deuxième chalet sort de terre. Puis trois, puis quatre jusqu'au septième, tous labellisés Bienvenue à la ferme. Aujourd'hui, leur structure touristique, avec 16 chambres, offre une capacité d'accueil de 42 personnes. Le taux d'occupation tourne autour des 34 à 38 semaines par an. « Les chalets à la ferme » reçoivent des touristes de toute la France et de l'étranger.

## *« Il faut aimer les gens »*

*« Pour se lancer dans l'agritourisme, il faut aimer les gens,* assure Gilles Tonnaire. *Il faut avoir envie d'échanger, de partager ». « Il faut surtout être disponible à 100 % »*, rajoute Marie-Claude. Avec trente ans d'expérience derrière lui, le couple a vu passer des milliers de touristes sur leur ferme. *« Nous avons constaté une évolution dans les demandes de nos clients. Au fil des générations, les attentes n'étaient plus les mêmes. Au début, nous avions des touristes qui venaient pour le grand air, la nature, les paysages. Ils venaient à la campagne pour se ressourcer. Puis, les attentes ont changé avec des demandes plus haut de gamme. Nous avons donc suivi, en équipant deux de nos chalets d'un sauna. Aujourd'hui, nous ressentons à nouveau un attrait pour le côté agricole, la ferme, les animaux »*, explique Gilles Tonnaire. D'ailleurs, pour lui, l'accueil à la ferme est une vraie niche, le mot *« ferme »*, surtout avec des animaux, est un vrai plus pour se démarquer d'un simple gîte.

## Pléthore d'activités

Les touristes qui réservent un chalet à la ferme chez les Tonnaire n'ont pas le temps de s'ennuyer. Le couple propose de nombreuses activités : visite et participation aux travaux de la ferme, tour en tracteur ou en quad, concerts, dîner-spectacle… Sans dévoiler ses meilleurs spots, Gilles n'hésite pas à accompagner ses clients pour une cueillette de champignons, leur propose une partie de pêche ou de chasse, programme des idées de sorties et conseille des visites à faire aux alentours. L'accueil à la ferme, *« c'est l'occasion de montrer et d'expliquer la réalité d'une exploitation et du métier d'agriculteur »,* confie Gilles Tonnaire qui, souvent confronté aux a priori et idées reçues de certains touristes, n'hésite pas, s'il le faut, à remettre les pendules à l'heure et mettre certains face à leurs propres contradictions. *« Nous faisons de l'éducation à l'écologie, à la nature, à l'agriculture durable, car beaucoup de fausses idées sont véhiculées par les médias »*, assure le couple. La promotion de la gastronomie et des produits locaux est également au menu des activités proposées. Marie-Claude, fine cuisinière, gère l'activité de repas à la ferme. Pour ses hôtes, elle concocte des spécialités comme le poulet de Bresse au vin jaune et morilles, une fondue à base de bleu de Gex ou de comté, le tout arrosé des meilleurs vins du Jura. Autant d'activités prenantes et chronophages, mais qui ont participé au succès de leur ferme agritouristique, depuis tant d'années. Aujourd'hui, à 70 ans (68 ans pour Marie-Claude), même s'ils ne sont pas encore tout à fait prêts à lâcher les rênes, la question de la reprise se pose. Comme aucun de leurs enfants n'a souhaité leur succéder, il va falloir trouver un repreneur, venu de l'extérieur, capable de reprendre leur structure agrotouristique, bâtie petit à petit, au fil des ans. Gilles Tonnaire est néanmoins confiant, car l'agritourisme est, selon lui, une activité qui offre de nombreuses possibilités et qui a de l'avenir.



GT

Le couple propose de nombreuses activités : visite et participation aux travaux de la ferme, tour en tracteur ou en quad, concerts, dîner-spectacle…

**Christine Dézert**

*Pour en savoir plus, allez sur le site de Bienvenue à la ferme à l'adresse : https://urlr.me/4pwrZ6 - Contact : 03 84 51 83 56*